

- Organise
- Pilote
- Anime
- Conseille
- Accompagne



Contrat de rivière Bassin versant de la Têt et Bourdigou 2017-2022

Recueil des principales fiches action

Toutes les actions en faveur de la Têt, notamment celles menées en régie ou relativement localisées dans l'espace, et tous les maitres d'ouvrages ne sont pas forcément présentés ici.

Seules les actions les plus significatives par rapport aux objectifs SDAGE et PDM ont été compilées dans ce recueil.



Version du 12 septembre 2017

Destinée au passage en commission des aides de l'Agence de l'eau

*Avant projet du contrat ayant reçu un avis favorable du comité de bassin le 23 octobre 2015
Projet final du contrat validé en comité rivière le 5 juillet 2017*

SOMMAIRE

Le comité rivière a retenu, en décembre 2013 puis en février 2015, une organisation des actions du contrat rivière selon 4 volets, correspondants à 4 grandes catégories d'enjeux du territoire. Chacun de ces volets est ensuite décliné en grands objectifs.

Le recueil ici proposé contient des fiches « stratégie » qui synthétisent par volet les éléments de contexte et de cadrage ainsi que les objectifs fixés sur la durée du contrat et leur déclinaison en actions.

Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants

1A : Gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau (cf. PAPI non présenté ici)

1B : Améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique

1C : Préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels

Volet 2 : améliorer la qualité des eaux superficielles

2A : Améliorer la qualité des eaux

2B : Suivre la qualité des eaux

Volet 3 : améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles

3A : Améliorer valoriser les connaissances sur les ressources et les usages

3B : Mettre en place une gestion économe de la ressource en eau superficielle

3C : Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau

3D : Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource et satisfaire les usages

Volet 4 : Animer, communiquer et sensibiliser

4A : Animation du contrat de rivière et du PAPI

4B : Suivre et évaluer le contrat

4C : Communiquer et sensibiliser

STRATEGIE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	6
Travaux de restauration de la continuité écologique du radier du pont Joffre (ROE 45481) et du passage à gué du palais des expositions (ROE 36188) dans la traversée de Perpignan	7
Travaux de restauration de la continuité écologique au passage à gué de Millas	10
Etudes et travaux de restauration de la continuité écologique au niveau des prises d'eau des centrales hydroélectriques de la Têt et de ses affluents amont	12
Etude et travaux de restauration de la continuité écologique sur le passage à gué de Pézilla-la-Rivière (radier et chute verticale faisant obstacle à la continuité écologique; ROE 45486 et 45595)	15
 STRATEGIE POUR LA RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE	17
Plan de réinjection de matériaux (issus du barrage) à l'aval du barrage de Vinça	18
Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants	20
Améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique des cours d'eau	20
Réaliser un suivi topographique du lit de la Têt en aval du barrage de Vinça	20
Etude type AVP sur le linéaire incisé et définition d'un projet pilote de restauration du lit de la Têt type PRO	22
Etude recharge latérale et définition type PRO sur un à deux sites	22
 STRATEGIE POUR LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ASSOCIES AUX COURS D'EAU	26
Engager un plan de gestion global des ripisylves et atterrissements des cours d'eau	28
Mener des campagnes spécifiques d'élimination (non chimique) des EEE prioritaires.	33
Mise en œuvre du plan de gestion concerté des zones humides des Bouillouses	36
Plan de gestion du site naturel du Bourdigou	42
Elaborer une stratégie globale de gestion des zones humides au regard des services rendus	44
 STRATEGIE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU	48
Etudes, travaux ou réhabilitation de systèmes d'épuration	49
Réalisation d'études et de travaux de maîtrise du ruissellement	56
Réduire la pollution diffuse par les phytosanitaires	58
Animation d'un groupe de travail sur les déchets flottants (macro-déchets).....	62
Améliorer la connaissance sur la pollution en PCB et supprimer les sources	64
Améliorer la connaissance et suivre la qualité des cours d'eau	68
 STRATEGIE POUR AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES DE LA TET ...	71
Renforcer le suivi hydrométrique sur le bassin versant de la Têt.....	72
Installation de dispositifs de comptage sur les canaux d'irrigation	72
Suivi des études et démarches menées par le Syndicat Mixte des Nappes.....	72
Animation, étude et mise en œuvre des plans d'actions définis dans le cadre des études globales « canaux ».....	76
Mise en œuvre des contrats de canaux	80
Elaboration de Schémas directeurs AEP et diagnostics des réseaux.....	82
Réaliser des travaux d'économie d'eau.....	82
Mise en œuvre du Plan Local de Gestion du bassin versant de la Lentilla.....	86

Mise en œuvre du Plan Local de Gestion du bassin versant de la Rotja.....89

Elaborer un plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de la Têt et animer sa mise en œuvre ..93

Rechercher et développer des ressources de substitution pour soulager les secteurs déficitaires et sécuriser les secteurs agricoles irrigués ;101

Sécuriser l’AEP sur l’ensemble du bassin versant et soulager les secteurs déficitaires ;.....101

Développer les solutions alternatives pour réduire l'utilisation d'eau potable de certains usages.....101

STRATEGIE POUR L'ANIMATION, LA COMMUNICATION ET LE SUIVI DU CONTRAT102

Fonctionnement de la structure porteuse du contrat rivière103

Déploiement de la compétence GEMAPI sur la Têt et évolution du syndicat de bassin versant.....107

Participer activement à la cohérence des politiques intra et extra bassin versant.....111

Etude préalable au transfert des compétences eau, assainissement et pluvial des communes aux EPCI113

Suivi annuel, bilan intermédiaire et bilan final du contrat de rivière116

Mettre en œuvre un plan de communication : favoriser l'adhésion et l'implication du plus grand nombre à la démarche du contrat.....118

Abréviations couramment utilisées :

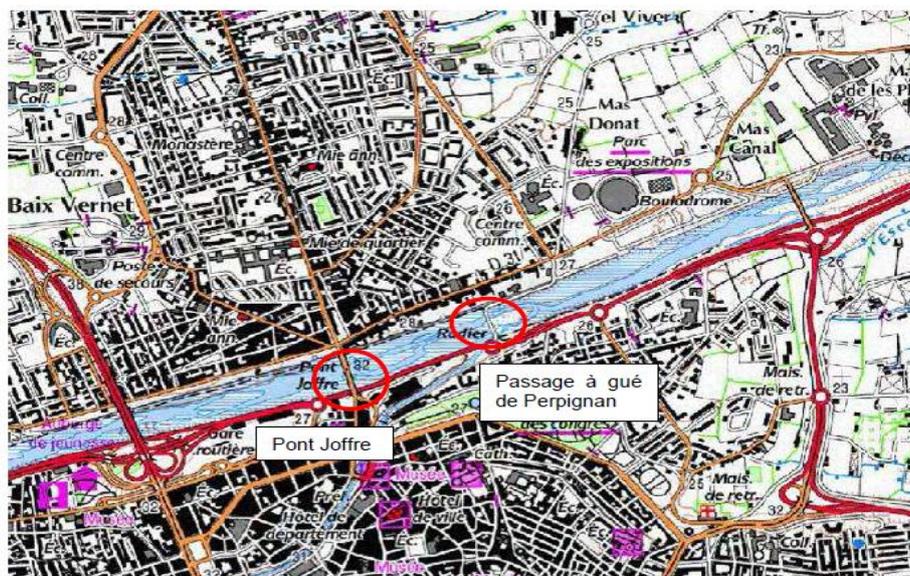
- AE ou AERMC : Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse
- CD ou CD66 : Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
- CR : Conseil régional Occitanie
- UE : Union européenne
- MOA : maître d’ouvrage

STRATEGIE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE			
Enjeux du territoire	Cadre	Objectifs	Principales actions
<p>Une centaine d'ouvrages servant à différents usages (prises d'eau hydroélectriques, de canaux d'irrigation, seuils de stabilisation du profil en long, passages à gué, radiers de ponts, digues latérales, etc.) sont implantés dans le lit des cours d'eau et entravent plus ou moins la libre circulation des sédiments et des poissons, avec comme conséquence un appauvrissement de la qualité des milieux et un déséquilibre fonctionnel des cours d'eau (incision, débordements, érosions).</p> <p>A noter la présence de 17 réservoirs biologiques sur le bassin versant. A préserver.</p>	<p>6 tronçons de la Têt classés en cours d'eau de Liste 2 L 2_320 La Carança L 2_319 La Riberala de l'amont de la prise basse SHEM L 2_322 La rivière de l'Alemanya L 2_321 La rivière de Mantet L 2_317 La Têt des Bouillouses à la rivière de Cabrils L 2_318 La Têt du radier du pont Joffre à Perpignan à la mer</p> <p>Les ouvrages existants sur ces tronçons seront à mettre en conformité afin d'assurer la continuité biologique et le transport suffisant des sédiments en 2018. (Cf. Arrêté du 19 juillet 2013 en application du 2° du I de l'article L. 214-17 du CE)</p> <p>Dans le cadre du PLAGEPOMI du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021, une nouvelle ZAP (Zone d'Action Prioritaire) pour l'Alose feinte a été définie sur une partie du tronçon aval de la Têt (du pont SNCF à la mer) en cohérence avec le classement des cours d'eau (liste 2). Ce même tronçon est également fléché comme ZAP pour la Lamproie marine. Par ailleurs, le tronçon de la Têt du barrage de Vinça à la confluence avec la Comelade fait l'objet d'une ZAP Anguille.</p> <p>3 ouvrages à enjeux pour les migrateurs sont situés au sein de la ZAP Alose et Lamproie : passage à gué du Palais des Expositions, radier du pont Joffre, passage à gué de la centrale à béton aval A9. Les travaux de rétablissement de la continuité biologique doivent être réalisés d'ici 2021. Pour les autres ouvrages se situant à l'intérieur des 2 ZAP du territoire, les ouvrages doivent faire l'objet d'un diagnostic pour le passage (montaison/dévalaison) des poissons migrateurs.</p>	<p>Première partie du contrat : Mise en conformité des ouvrages Liste 2 et des ouvrages situés au sein de la ZAP Alose et Lamproie Finaliser la réactualisation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le bassin versant de la Têt.</p> <p>Deuxième partie du contrat : Anticiper la mise à jour du classement en Liste 2 en travaillant sur les ouvrages diagnostiqués comme limitant la migration sédimentaire et piscicole.</p> <p>Sur l'ensemble du contrat : suivre l'évolution des populations migratrices (notamment au travers du PDPG réactualisé) pour mesurer les effets des aménagements réalisés et réaliser un diagnostic actualisé de la continuité pour se projeter dans de nouveaux objectifs</p>	<p>Première partie du contrat : Travaux sur 4 ouvrages Liste 2 à l'amont de Vinça : prises d'eau Carança, Paillat, Thuès Fontpédrouse, Thuès Olette Travaux sur 2 ouvrages Liste 2 et ZAP Alose : Radier du pont Joffre et Passage à gué du Palais des expositions Travaux sur un ouvrage Grenelle 2 Liste 1 : Seuil de Millas Travaux sur un ouvrage Liste 1 et situé dans la ZAP Anguille : passage à gué de Pézilla-la-Rivière</p> <p>Deuxième partie du contrat : Etudes sur le seuil RFF actuellement Liste 1 et au sein de la ZAP Anguille Etudes sur 3 seuils en Liste 2 à l'amont de Vinça : Canal de Soulane ROE46354, prise d'eau agricole Thuès Carança ROE49903, Canal LLar et Canaveilles ROE46353 (nota : prise d'eau de la centrale de Nyer – canal Escaro ROE50030/ Travaux dévalaison réalisés mais problème de fonctionnalités à expertiser)</p> <p>Sur l'ensemble du contrat : s'appuyer sur les suivis et travaux réalisés par la FDPPMA, le GOR, MRM, le CEN sur les espèces cibles et indicatrices du rétablissement de la continuité</p>

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt > Accord cadre PMM-AERMC 2017-2018		ACTION 1BCB1	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1B	Restaurer - améliorer la continuité écologique des cours d'eau		
Opération	Travaux de restauration de la continuité écologique du radier du pont Joffre (ROE 45481) et du passage à gué du palais des expositions (ROE 36188) dans la traversée de Perpignan		
Objectif(s)	Continuité écologique	Priorité	1
Secteur	Traversée urbaine de Perpignan	Maître(s) d'ouvrage	PMM
Masse d'eau	FRDR223 La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée		
Lien PDM	MIA0301 : aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique		

Contexte et localisation

La Têt et ses affluents comptent de nombreux aménagements construits en travers des écoulements et servant à différents usages (prises d'eau hydroélectriques, de canaux d'irrigation, seuils de stabilisation du profil en long, passages à gué, radiers de ponts, etc.). Un grand nombre de ces ouvrages représentent des obstacles partiellement ou totalement infranchissables pour les sédiments et/ou poissons qui se déplacent au sein du réseau hydrographique pour accomplir leur cycle de vie. Sur les 14km depuis la mer jusqu'en amont de la traversée de Perpignan, les espèces cibles sont l'Anguille et l'Alose feinte.



Les seuils du pont Joffre et le passage à gué de Perpignan, éloignés l'un de l'autre de 450 mètres environ, sont situés à 13 kilomètres de l'embouchure de la Têt et 32 kilomètres en aval du barrage de Vinça. Ils ont tous deux été identifiés en tant qu'ouvrages prioritaires Grenelle lot 2 pour restaurer la continuité. En outre, la Têt, du radier du pont Joffre à Perpignan (radier inclus) jusqu'à la mer est classée en liste 2 au titre du classement des cours d'eau du L214-17 du Code de l'Environnement ce qui implique que les ouvrages doivent être équipés dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de la liste (juillet 2013). Ces deux ouvrages sont sous maîtrise d'ouvrage PMM. Dans le cadre de son accord cadre 2017-2018 conclu avec l'AERMC, la collectivité s'est engagée à réaliser les aménagements pour améliorer la continuité.

Description

PHASE 1 – ACHEVEE : Réalisation d'une étude jusqu'au stade AVP pour déterminer le meilleur aménagement susceptible de rétablir les continuités écologiques (effacement, effacement partiel, passes à poissons).

PHASE 2 – EN COURS : Une étude de maîtrise d'œuvre complémentaire a été engagée mi 2017 en concertation avec les acteurs techniques et financiers pour parvenir à concilier l'objectif de continuité écologique avec le rendu paysager souhaité par PMM dans le cadre du projet Es Têt consistant à réaménager les berges de la rivière depuis le Pont Joffre jusqu'à l'embouchure à Canet pour une réappropriation du fleuve par ses habitants.

PHASE 3 - PREVISIONNEL : Réalisation des dossiers réglementaires et des travaux sur ces deux ouvrages, conformément aux scénarios d'aménagement retenus par le comité de pilotage en phase AVP (espèces cibles : alose et anguille) et validés par les services de l'Etat, l'AFB et l'AERMC. Le planning pour la réalisation des travaux sur les deux ouvrages est prévu sur la période 2018-2019 avec AVP et PRO livrés fin 2017 et démarrage des travaux au 2^{ème} trimestre 2018.

Contraintes et implications réglementaires

- Constitution d'un groupe de travail technique / concertation / choix des scénarios
- Respect des délais réglementaires – cours d'eau Liste 2
- Aménagements validés suite à l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Réalisation de l'étude de rétablissement des continuités écologique / AVP	1	Achévé
Réalisation d'un AVP pro + Travaux de rétablissement des continuités	1	1

Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'aménagement
- Suivi de la migration, bilan des pêches électriques : comptage du nombre d'individus par espèces cibles, nombre d'espèces
- Suivi de la surface et de la position des bancs : analyse de photos aériennes

Partenaires techniques

Fédération de pêche, SMBVT, AFB, MRM, DDTM, AERMC, CD66, Commune de Perpignan

Programmation financière et clé de financement

Detail de l'action	Maîtrise d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Montants prévisionnels €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Réalisation étude AVP	PMM	50 000							
Mission MOE articulation projets RCE/Es Têt	PMM	250 000							
Travaux seuil Joffre et passage à gué palais des expositions (estimation issue étude AVP)	PMM		1 350 000		750 000	600 000			
TOTAL		300 000	1 350 000	350 000	1 000 000	-	-	-	-

*L'aide financière portera sur l'assiette des coûts éligibles au 10^{ème} programme

Clé de financement								
Détail de l'action	MOA	Total prévisionnel €HT	UE	AERMC	CR	CD66	MOA	Autres
Travaux seuil Joffre et passage à gué parc des expositions + rattrapage de la berge rive droite	PMM	1 350 000		80%*				

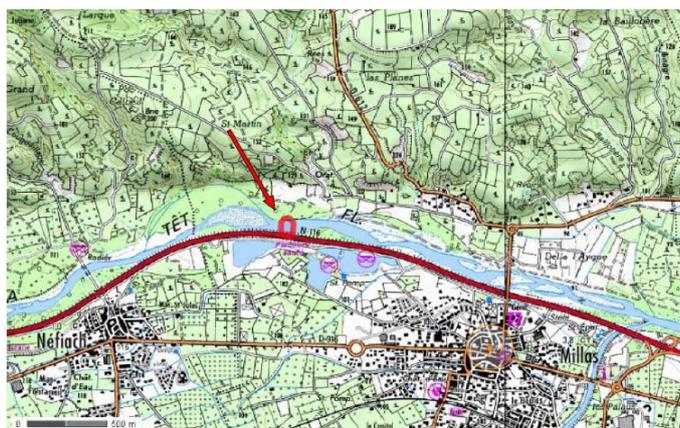
S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1B.CB2	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1B	Restaurer - améliorer la continuité écologique des cours d'eau du bassin		
Opération	Travaux de restauration de la continuité écologique au passage à gué de Millas		
Objectif(s)	Continuité biologique	Priorité	1
Secteur	Bassin versant aval	Maître d'ouvrage	DIRSO
Masse d'eau	FRDR223 La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée		
Lien SDAGE / PLAGEPOMI	OF 6A : Agir sur la morphologie et le décrochement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques / ZAP Anguille		

Contexte et localisation

La Têt et ses affluents comptent de nombreux aménagements implantés en travers des écoulements et servant à différents usages : prises d'eau hydroélectriques, seuils de stabilisation du profil en long, gués, radiers de ponts, etc. Parmi eux, plusieurs représentent des obstacles partiellement ou totalement infranchissables pour les poissons qui se déplacent au sein du réseau hydrographique pour accomplir leur cycle de vie.

Le seuil de Millas est situé à 31 kilomètres de l'embouchure et 14 kilomètres en aval du barrage de Vinça. Il est situé en totalité sur la commune de Millas entre la RN 116 au sud et une zone de garrigue au nord. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement cet ouvrage avait été ciblé comme prioritaire en termes de restauration de la continuité écologique (ROE 36320). La DIRSO (Direction des Routes Sud Ouest) avait alors en 2013 engagé les phases d'études de scénarios pour rétablir la continuité écologique. Depuis 2016, à l'aval du barrage de Vinça, et jusqu'à la confluence avec la Comelade, la Têt est identifiée comme ZAP Anguille au titre du PLAGEPOMI.



NB : Dans la version AVP du contrat, cette fiche-action comprenait les études et les travaux pour le rétablissement de la continuité écologique au seuil de Baho. Ce projet a été retiré du contrat après l'effacement du seuil par la succession des crues de novembre 2013 et novembre 2015.

Description

L'étude AVP a été réalisée en 2013. Les deux options d'aménagement du seuil ont été présentées en comité de pilotage la même année. Au regard de l'enjeu stabilité du profil en long de la Têt/stabilité de la RN 116 et du prélèvement gravitaire du canal de Corneilla, le scénario d'arasement partiel ou total du seuil de Millas semble difficilement envisageable. Une modification légère du profil du seuil tout en maintenant les conditions hydrauliques amont et la création de rampes rugueuses en berges semble être le scénario le plus réaliste. C'est ce scénario qui a été retenu par le comité de pilotage.

Initialement prévus en 2016, les travaux sur l'ouvrage ont été reportés en 2018 du fait de difficultés dans le montage du dossier réglementaire. Le Dossier Loi sur l'Eau sera remis en 2017. En 2^{ème} partie d'année, la DIRSO avancera sur la question des accès au seuil en phases chantier (rive droite RN116, rive gauche chemins privés sur 2 parcelles). Le DCE sera constitué avant fin 2017.

Contraintes et implications réglementaires

- Constitution d'un groupe de travail technique / concertation
- Réalisation d'un dossier loi sur l'eau
- Accès des engins et des entreprises mandatées dans les parcelles privées le temps des travaux

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Réalisation d'un AVP pro + Travaux de rétablissement des continuités	1	1

Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'aménagement
- Suivi de la migration, bilan des pêches électriques : comptage du nombre d'individus par espèces cibles, nombre d'espèces
- Acquisitions de nouvelles données topographiques pour suivre l'évolution du lit suite aux travaux (en 2^{nde} partie de contrat et restant à confirmer)

Partenaires techniques

Fédération de pêche, SMBVT, AFB, MRM, DDTM, AERMC, CD66, Commune de Millas, ASA Canal de Corneilla

Programmation financière et clé de financement

Travaux continuité écologique	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT							
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022	
Travaux seuil Millas	DIRSO		300 000		300 000					

Clé de financement

Détail de l'action	Total €HT	UE	AE	CR	CD66	MOA	Autres
Travaux seuil Millas	300 000		80%*			20%	

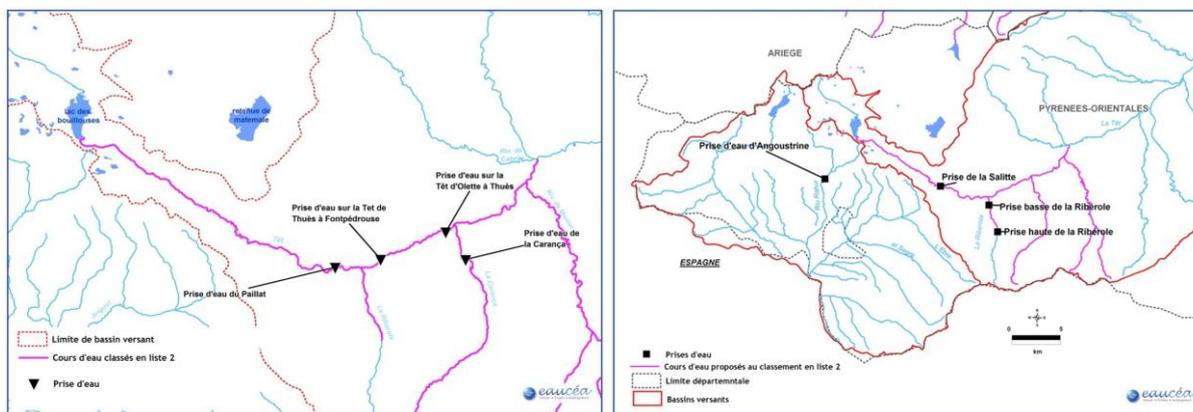
*modalité d'intervention = fonds de concours
 S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1BCB3	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1B	Restaurer - améliorer la continuité écologique des cours d'eau du bassin		
Opération	Etudes et travaux de restauration de la continuité écologique au niveau des prises d'eau des centrales hydroélectriques de la Têt et de ses affluents amont		
Objectif(s)	Continuité écologique	Priorité	1 et 2
Secteur	Bassin versant amont	Maître(s) d'ouvrage	SHEM
Masse d'eau	FRDR229 La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet / FRDR11174 : torrent la Carança		
Lien PDM	MIA0301 : aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique		

Contexte et localisation

La Têt et ses affluents comptent de nombreux aménagements implantés en travers des écoulements et servant à différents usages : canaux d'irrigation, seuils de stabilisation du profil en long, passages gués, radiers de ponts, etc. Parmi eux, plusieurs représentent des obstacles partiellement ou totalement infranchissables pour les sédiments et/ou les poissons qui se déplacent au sein du réseau hydrographique pour accomplir leur cycle de vie.

La topographie du bassin versant de la Têt offre un potentiel intéressant pour la production d'hydro-électricité et on dénombre une quinzaine de centrales réparties dans la section amont du bassin versant entre la retenue des Bouillouses et la confluence de la Castellane (environ 54km de cours d'eau concernés). Parmi ces ouvrages, environ la moitié sont sous concession de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) et 6 sont situés sur des tronçons de cours d'eau en liste 2 au titre du L214-17 du Code de l'Environnement impliquant que tout ouvrage faisant obstacle doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de la liste (juillet 2013). Un septième ouvrage est localisé en limite de tronçon de cours d'eau en Liste 2.



Description

La Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) a engagé une série d'études afin de définir les scénarios d'aménagement possibles de ces ouvrages afin de répondre aux enjeux de la continuité écologique. Sur chacun des ouvrages, le phasage de l'opération se déroule comme suit :

PHASE 1 : Réalisation d'une étude jusqu'au stade AVP pour chacun des ouvrages afin de déterminer le meilleur aménagement susceptible de rétablir les continuités écologiques (effacement, effacement partiel, passes à poissons). Les phases d'études sont terminées et l'ensemble des scénarios d'aménagement a été déterminé et débattu. Pour chacun des ouvrages un scénario d'aménagement a donc finalement été retenu.

PHASE 2 : Réalisation d'un AVP-PRO puis des travaux selon les scénarios retenus et répondant aux objectifs.

Aménagements réalisés :

Ouvrage Salitte (MIA0301) : le scénario d'aménagement retenu combine la montaison et la dévalaison. En rive gauche mise en place d'une passe à bassins successifs en écharpe comprenant 11 bassins. Le premier bassin sera agrandi, il servira de bassin de dissipation de l'énergie accueillant le débit réservé supplémentaire (avril à octobre). Après la dernière chute de la passe, une goulotte servira à la remontée des truites et à la dévalaison. La grille de prise d'eau aura une inclinaison de 45° avec un entrefer de 15 mm et un exutoire de dévalaison latéral. Cet exutoire de dévalaison servira aussi de sortie à la passe à poisson. Une échancrure sera réalisée au-dessus du bassin de dissipation de l'énergie, elle sera fermée l'hiver et ouverte lors de la période de débit réservé supplémentaire. Au niveau de ce bassin un système d'échancrure à masque réglable sera aussi mis en place pour cette variation de débit réservé.

Ouvrage Riberole haute : pour la montaison : étant donnée l'infranchissabilité naturelle, il a été acté le démantèlement de la passe à poisson actuellement présente en rive gauche. Dévalaison : la solution retenue consiste en la mise en place d'une grille inclinée à 50° vers l'intérieur de la chambre d'eau, avec un entrefer de 12mm. L'exutoire de dévalaison sera frontal, avec une goulotte formant un angle à 90° pour arriver dans une fosse de réception bâtie en rive droite. Cette fosse sera reliée à un chenal en rive droite pour maintenir sa fonctionnalité avec le débit de dévalaison. La vanne de dessablage sera modifiée avec la mise en place de montants latéraux pour permettre le passage de la goulotte. Un système de masque amovible sera mis en place au niveau de l'entrée de la goulotte de dévalaison pour permettre la régulation des différents débits réservés au cours de l'année. De plus, la prise d'eau sera couverte pour éviter au maximum l'obstruction par le gel, du fait du faible écartement des grilles. Enfin, afin d'assurer le fonctionnement du dégrilleur, il sera nécessaire d'amener l'énergie et l'information via des câbles en provenance du bassin d'Aumet (800 ml environ).

NB : un rabaissement du seuil de dévalaison sera réalisé à l'été 2017.

Ouvrage Riberole basse (MIA0301) : pour la montaison : Au vu des caractéristiques du cours d'eau, aucun moyen de franchissement en montaison n'est nécessaire. Dévalaison : La solution de la mise en place d'une grille de type Coanda a été choisie. Cette grille sera mise en place dans le bassin de décantation actuel. Une goulotte circulaire permettra le guidage et le transfert des dévalants et des dégrillats vers une fosse de réception dans le lit de la Riberole.

Aménagements projetés :

Ouvrage Carança (MIA0301) ROE 49904 : l'inutilité d'un dispositif de montaison à la prise d'eau de la Carança a été démontrée. L'analyse des impacts de l'ouvrage impliqua donc une réflexion autour de la seule dévalaison. Le scénario finalement retenu consiste en la mise en œuvre d'une grille inclinée (26 degrés). Afin de pouvoir faire transiter les éventuels sédiments grossiers qui viendraient s'accumuler devant le nouveau plan de grille, une vanne de dégravement motorisée asservie au niveau des sédiments dans le bassin sera mise en place afin de restituer les sédiments au cours d'eau.

Une rampe en béton brossé (inclinée à 65°) sera réalisée pour le Desman en rive droite de la grille actuelle.

Ouvrage Paillat (MIA0301) ROE45971: l'inutilité d'un dispositif de montaison au barrage du Paillat a été démontrée. L'analyse de l'impact de l'ouvrage impliqua donc une réflexion autour de la seule dévalaison. Le scénario retenu consiste en la mise en œuvre d'une grille verticale fine (entrefer 15 mm) positionnée entre le plan d'eau de la retenue et le bassin intermédiaire, elle sera associée à un système de dégrillage pour éviter son colmatage. Il est aussi prévu d'étudier la mise en place d'un système permettant de supprimer les déversements sur le barrage pour éviter que les poissons ne dévalent par cette voie et se blessent sur le parement aval du barrage.

Ouvrage Thuès Fontpédrouse (MIA0301) ROE 45966 : La prise d'eau en l'état actuel est infranchissable à la montaison et à la dévalaison. Le cours d'eau de la Têt au niveau de la prise est naturellement infranchissable à la montaison pour la Truite fario (présence de plusieurs chutes naturelles infranchissables, dont deux de plus de 2,0 m). Par contre, la dévalaison est un point important à prendre en compte, dans une logique de continuité longitudinale amont/aval. En conclusion, il a été acté le taux d'équipement suivant : pas d'ouvrage de montaison, équipement de l'ouvrage pour la dévalaison nécessaire. Soit : conservation des pré-grilles existantes et mise en place de grilles inclinées à 26° parallèles au sens de l'écoulement.

Ouvrage Thuès Olette (MIA0301) ROE 45960 : la prise d'eau en l'état actuel est infranchissable à la montaison et à la dévalaison (sauf durant l'ouverture de la vanne qui est faite régulièrement dès que le débit entrant est faible). Le cours d'eau de la Têt à ce niveau est naturellement franchissable à la montaison pour la Truite fario (seule espèce piscicole présente). La montaison et la dévalaison sont donc des points importants à prendre en compte pour la conception des ouvrages de franchissement. Il a été acté un équipement pour la montaison et pour la dévalaison, soit : plan de grilles fines incliné à 26° parallèle à l'écoulement du cours d'eau (entrefer 15 mm) et

passer à poissons à bassins successifs. Cette solution est également moins sensible aux charriages d'embâcles pouvant être apportés lors des crues de la Têt.

Contraintes et implications réglementaires

- Réalisation des aménagements sur les 4 prises d'eau
- Suivi de la migration, bilan des pêches électriques : comptage du nombre d'individus par espèces cibles, nombre d'espèces

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Etude au stade PRO	1	1
Travaux de rétablissement des continuités	1	1

Indicateurs de suivi

Suivi de la migration, piégeages

Partenaires techniques

Fédération de pêche, SMBVT, AFB, MRM, DDTM, AERMC, CD66

Programmation financière et clé de financement

Détail de l'action	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel € HT							
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022	
Ouvrage Salitte. ROE45793	SHEM	786 210	-							
Ouvrage Riberole haute. ROE45969	SHEM	456 570	-							
Ouvrage Riberole basse.	SHEM	167 402	-							
Ouvrage Carança.	SHEM		539 865		539 865					
Ouvrage Paillat.	SHEM		717 998				717 998			
Ouvrage Thuès Fontpédrouse.	SHEM		259 305		259 305					
Ouvrage Thuès Olette.	SHEM		384 219			384 219				
TOTAL		1 410 182	1 901 387		799 170	384 219	717 998			

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Clé de financement								
Détail de l'action	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2017-2018	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2019-2022	UE	AE	CR	CD66 ¹	MOA	Autres
Ouvrage Carança.	539 865			40%*		10%		
Ouvrage Paillat.		717 998		40%**		10%		
Ouvrage Thuès Fontpédrouse.	259 305			40%*		10%		
Ouvrage Thuès Olette.		384 219		40%**		10%		

*Taux du 10^{ème} programme, soumis à encadrement communautaire

**cf. 11^{ème} programme, soumis à encadrement communautaire

¹financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1BCB5	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1B	Restaurer - améliorer la continuité écologique des cours d'eau du bassin		
Opération	Etude et travaux de restauration de la continuité écologique sur le passage à gué de Pézilla-la-Rivière (radier et chute verticale faisant obstacle à la continuité écologique; ROE 45486 et 45595)		
Objectif(s)	Continuité biologique	Priorité	1
Secteur	Têt aval - Pézilla	Maître(s) d'ouvrage	CD66
Masse d'eau	FRDR223 La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée		
Lien SDAGE / PLAGEPOMI	OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques / ZAP Anguille		
Contexte et localisation			
<p>La Têt et ses affluents comptent une centaine d'aménagements construits en travers des écoulements et servant à différents usages (prises d'eau hydroélectriques, prise d'eau de canaux d'irrigation, seuils de stabilisation du profil en long, passages à gué, radiers de ponts, etc.). Un grand nombre de ces ouvrages représentent des obstacles partiellement ou totalement infranchissables pour les sédiments et/ou les poissons qui se déplacent au sein du réseau hydrographique pour accomplir leur cycle de vie.</p> <p>A l'aval du barrage de Vinça, et jusqu'à la confluence avec la Comelade, la Têt est identifiée comme ZAP Anguille au titre du PLAGEPOMI 2016-2021.</p> <p>En 2015, le Conseil départemental a réalisé en régie un inventaire de ses ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique. Parmi les 130 ouvrages recensés à l'échelle du département, 10 présentaient une vraie plus-value à être réaménagés (gain écologique important pour un coût d'intervention modéré). Le passage à gué de Pézilla-la-Rivière sur le bassin versant de la Têt est l'un d'entre eux.</p>			
			
<p>L'ouvrage est transparent pour les sédiments mais limite la montaison des poissons. Il ne fait pas l'objet d'un classement réglementaire. Le Conseil départemental souhaite le réaménager à titre d'exemplarité et de part sa localisation stratégique sur un secteur de la Têt où la remontée de l'Anguille est compromise par la succession de trois ouvrages (ROE 36304 : Seuil de Millas – Prise d'eau du canal de Pézilla // ROE 36320: Seuil de Millas – Prise d'eau canal de Corneilla // ROE 36341 : Passage à gué Néfiach) difficilement franchissables qui compliquent la migration de l'espèce vers l'amont.</p>			
Description			
<p>PHASE 1 : Réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour déterminer le meilleur aménagement susceptible de rétablir la continuité biologique et suivre les travaux. La phase d'esquisse est terminée. Elle a conclu à 4 scénarios d'aménagement :</p>			

1. Destruction d'une travée en rive droite avec abaissement du radier. Passe multi-espèces. 200 à 250K€
2. Passe à macro-rugosités. Passe multi-espèces. 300 à 400K€
3. Passe à anguilles. 100 à 150K€
4. Pré-barrage à 4 bassins successifs. Passe toutes espèces. 80 à 110K€

Le scénario 2 est écarté car il engendre de gros travaux de génie civil et risque d'être peu attractif (débit d'appel limité). Les 3 autres scénarios ont chacun des forces et faiblesses. Le choix définitif interviendra à l'été 2017.

PHASE 2 : Réalisation de l'esquisse, des dossiers réglementaires, puis des travaux sur cet ouvrage (prévus pour l'été 2018), conformément au scénario d'aménagement retenu par le comité de pilotage.

Contraintes et implications réglementaires – conditions de réalisation

- constitution d'un groupe de travail technique / concertation sur le choix du scénario
- constitution d'un Dossier Loi sur l'Eau après validation de l'AVP
- maintien de l'accessibilité de l'ouvrage aux usagers lors de la phase travaux

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Réalisation de l'étude de rétablissement de la continuité biologique / AVP-Esquisse	1	en voie de finalisation
Réalisation du PRO + Travaux du rétablissement de la continuité	1	1

Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'aménagement
- Suivi de la migration, bilan des pêches électriques : comptage du nombre d'individus par espèces cibles, nombre d'espèces
- Acquisitions de nouvelles données topographiques pour suivre l'évolution du lit suite aux travaux (en 2^{nde} partie de contrat et restant à confirmer)

Partenaires techniques

Fédération de pêche, SMBVT, AFB, AERMC, DDTM, Communes de Pézilla-la-Rivière et de Saint Féliu d'Avall

Programmation financière et clé de financement

Détails de l'action	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Etude MOE	CD66	40 000							
Travaux	CD66		250 000		250 000				
	Total €HT	40 000	250 000						

Clé de financement

Détail de l'action	Total prévisionnel €HT	UE	AE	CR	CD66 = MOA	Autres
Travaux	250 000		80%		20%	

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

STRATEGIE POUR LA RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE			
Enjeux du territoire	Cadre	Objectifs	Principales actions
<p>Un fleuve historiquement contraint par de nombreux aménagements traversant et latéraux (RN116 en rive droite) et qui a subi une extraction sédimentaire massive sur sa partie aval sur la période 1970-1990. Conséquences : une perte de mobilité et une incision importante du lit des cours d'eau (très marquée sur le tronçon Saint Féliu d'Avall-A9) avec différents impacts sur le fonctionnement du fleuve (stabilité des ouvrages et des berges, influence sur la ressource souterraine, disparition des annexes hydrauliques servant de zones de soutien à l'étiage et d'expansion de crue, perte de biodiversité et de biomasse, diminution de la capacité autoépuration des milieux) ou au contraire des atterrissements augmentant les risques d'inondation (traversée de Perpignan).</p> <p>L'enjeu est de retrouver un profil d'équilibre à l'aval de Vinça.</p> <p>Des affluents (notamment sur l'aval, comme la Basse) et le côtier Bourdigou sont en RNAOE (Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux) 2021 avec comme pressions à l'origine du risque les altérations hydromorphologiques (continuité, morphologie).</p>	<p>Orientation fondamentale 6A du SDAGE 2016-2021 : Agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.</p> <p>MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques</p> <p>MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau</p> <p>MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau</p>	<p>Restaurer le fonctionnement physique du fleuve. Stabiliser le lit de la Têt aval sur le secteur incisé par la recharge sédimentaire est une priorité étant donné les risques associés (hydraulique, ressource, biodiversité).</p> <p>A termes, la recharge sédimentaire de la Têt aval doit passer par plusieurs actions concomitantes : La recharge latérale via l'augmentation de la mobilité du cours d'eau la recharge artificielle par mobilisation et injection d'anciens stocks de matériaux, la préservation des apports de matériaux par affluents, le transfert de matériaux du barrage de Vinça vers l'aval (actions réalisées par le Conseil départemental).</p> <p>Première partie du contrat : procéder à une injection sédimentaire dans les tronçons déficitaires, réaliser un projet pilote de restauration du lit incluant la recharge sédimentaire latérale par rétablissement de la mobilité du cours d'eau, suivre l'évolution du profil en long. Bourdigou : élaborer un plan de gestion.</p> <p>Deuxième partie du contrat : élargir la restauration à l'ensemble du secteur incisé, rétablir là où les enjeux hydrauliques sont absents l'espace de mobilité de la rivière en supprimant des contraintes latérales (protections de berges obsolètes), rétablir l'apport de sédiments par les affluents en supprimant les ouvrages le limitant. Bourdigou : mettre en œuvre le plan de gestion avec potentiellement des actions relevant de l'hydromorphologie. Réfléchir à des actions sur les affluents de la Têt (études et/ou travaux) selon les opportunités</p> <p>A plus long terme : étudier la possibilité de faire varier les débits de la Têt (restauration de crues moyennes morphogènes)</p>	<p>Première partie du contrat : Définition et engagement d'un plan pluriannuel de réinjection sédimentaire. Suivi du profil en long et en travers de la Têt sur le secteur incisé. Etude de restauration de la Têt aval sur un tronçon de 11km incisé, puis définition d'un projet pilote sur 1km.</p> <p>Deuxième partie du contrat : Poursuivre la recharge "artificielle" en sédiments Réaliser les travaux de restauration sur le site pilote. Elargir la réflexion de restauration de la Têt incisée en étudiant les possibilités de recharge latérale.</p>

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1BMO1	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1B	Améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique des cours d'eau		
Opération	Plan de réinjection de matériaux (issus du barrage) à l'aval du barrage de Vinça		
Objectif(s)	Contribuer à restaurer la morphologie du cours d'eau	Priorité	1
Secteur	Têt aval	Maître(s) d'ouvrage	CD66
Masse d'eau	FRDR223 La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée / FRDR224 La Têt du barrage de Vinça à la Comelade		
Lien PDM	MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		
Contexte			
<p>Les extractions massives de matériaux dans le lit mineur de la Têt, notamment pour la construction de la RN 116, ont eu pour impact de diminuer significativement le stock sédimentaire alluvial. Il s'en est suivi une disparition du matelas alluvial et une forte incision du lit rendant le chenal plus linéaire et la divagation latérale plus difficile. Constaté depuis les années 40, le phénomène continue de progresser. La construction du barrage de Vinça a également eu des conséquences sur la morphologie de la Têt aval en limitant les nouveaux apports de matériaux et en régulant le débit de la rivière, contribuant ainsi à sa chenalisation.</p> <p>Lors de la création du barrage (mis en eau en 1976), il avait été préconisé de transférer en aval de la retenue 1/10 des matériaux parvenant au barrage en vue de réduire l'influence négative du barrage sur le transport solide. Cette mesure a été mise en œuvre pour la première fois, et de façon expérimentale, en 2014 et renouvelée en 2015 et 2016. Les résultats de cette opération ont été positifs puisque suite à l'épisode de crue du 30 novembre 2014, la totalité des matériaux déposée à l'aval du passage à gué de Néfiach a été emportée, recréant localement une dynamique sédimentaire.</p> <p>Face à ce 1^{er} test concluant, le Conseil départemental souhaite inscrire cette opération dans la durée. Il prévoit ainsi d'engager un plan pluriannuel d'injection de matériaux sur plusieurs points répartis sur le tronçon de la Têt l'aval de Vinça et la prise d'eau de Néfiach, sur la base de l'étude de définition d'un protocole de réinjection (ISL, 2011).</p>			
Description			
<p>Le plan pluriannuel définissant les objectifs, le protocole de gestion et la pérennité des actions sera élaboré en 2017, pour une mise en œuvre de l'année 1 dès fin 2017 (sous réserve des validations réglementaires nécessaires).</p> <p>Sur les 4 ans du plan de réinjection, le Conseil départemental prévoit une campagne d'injections de 4 000 à 7 000 tonnes de matériaux par an. Le protocole précisera les sites de réinjection, en roulement sur les 5 points suivants, choisis notamment pour leur accessibilité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Aval du barrage de Vinça 6. Pont d'Ille-sur-Têt 7. Pont de Millas 8. Passe à gué de Néfiach (réinjection en 2014 et 2015) 9. Amont de la prise d'eau de Néfiach <p>Dans ce protocole seront également précisées les modalités de suivi, adaptées aux ambitions du plan de réinjection (profils en long, profils en travers, analyse granulométriques sur quatre points fixes, suivi photographique géoréférencé).</p> <p>Le Conseil départemental propose la mise en place d'un comité de suivi de mise en œuvre du plan.</p> <p>Les matériaux réinjectés auront vocation à être remobilisés en période de crue et à contribuer à stopper le phénomène d'incision observé en aval, par reconstitution du matelas alluvial.</p>			
Contraintes et implications réglementaires			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépôt d'un porté à connaissance « plan de réinjection quadriennal » (son instruction sera établie au vu de l'autorisation du barrage et de la gestion des matériaux) ✓ travail hors période de reproduction des poissons et en période de basses eaux ; ✓ travail des engins hors d'eau, les matériaux seront déposés en progressant par le haut de berge ; 			

✓ Travaux réalisés en collaboration avec les services de l'AFB et la DDTM66.

Priorité

Actions	Priorité	Faisabilité
Elaboration du plan pluriannuel	1	1
Réinjection à l'aval de sédiments issus du barrage	1	2

Indicateurs de suivi

- Volumes de matériaux réinjectés annuellement
- Tenue du comité de suivi
- Suivi : à confirmer et faire évoluer au besoin (selon protocole établi et déposé auprès de la DDTM) :
 - Suivi granulométrique au niveau de 4 radiers.
 - Suivi photographique géoréférencé de la zone où il y a eu réinjection pour observer si visuellement il y a eu un départ des matériaux après réinjection.
 - Evolution verticale du profil en long et des profils en travers levés, à partir de certaines données de suivi topo du SMBVT (fiche 1B.MO2) et de données complémentaires acquises dans le cadre de l'élaboration programme pluriannuel de réinjection (définition lors de l'élaboration du programme pluriannuel)

Partenaires techniques

AERMC, AFB, DDTM, SMNPR, FFDPM, Communes de Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach, Communauté de communes de Roussillon Conflent

Programmation financière et clé de financement

Détails de l'action	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT							
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022	
Protocole de gestion et plan pluriannuel	CD66		En régie sur la base étude ISL	En régie sur la base étude ISL						
Réinjection de matériaux – mise en œuvre du plan en 2018	CD66	20 400	212 000	40 000	43 000	43 000	43 000	43 000	43 000	

Clé de financement

Détails de l'action	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2017-2019	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2020-2022	UE	AE	CR	CD66 = MOA	Autres
Réinjection de matériaux 1 ^{ère} partie du plan	126 000			80%*		20%	
Réinjection de matériaux 2 ^{nde} partie du plan		86 000		Cf. 11 ^{ème} prog.		xx	

*cf. engagement contractuel de l'Agence de l'eau
S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1BMO2	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1B	Améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique des cours d'eau		
Opération	Réaliser un suivi topographique du lit de la Têt en aval du barrage de Vinça		
Objectif(s)	Suivre le profil du lit de la Têt aval et interpréter son évolution	Priorité	1
Secteur	Têt aval	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT
Masse d'eau	FRDR223 La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée FRDR224 La Têt du barrage de Vinça à la Comelade		
Lien PDM	Contribution à MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau, MIA0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau,		
Contexte			
<p>Les extractions de matériaux dans le lit mineur de la Têt et la construction du barrage de Vinça ont tous les deux contribué à diminuer le stock sédimentaire alluvial, les apports de matériaux et le fonctionnement hydro-morphologique du cours d'eau. Il s'en est suivi une forte incision de la Têt, rendant le chenal plus linéaire et la divagation latérale plus difficile. La construction de la RN116 le long de la rive droite de la Têt a également contraint la mobilité du fleuve, diminuant les possibilités de recharge latérale et contribuant indirectement à l'incision du lit. Une forte incision a ainsi été constatée depuis 1937 mais également au cours des dernières années.</p> <p>La Têt s'écoule donc aujourd'hui sur une dizaine de kilomètres et de manière ponctuelle sur le substratum argilo-marneux autrefois enfouie sous plusieurs mètres de galets menaçant des enjeux reconnus. L'enfoncement du cours d'eau et la disparition du matelas alluvial ont en effet de graves et de multiples conséquences sur le fonctionnement physique et écologique du fleuve. Cette évolution impacte tout à la fois la vie piscicole, les ripisylves et la tenue des berges, les masses d'eau souterraines les plus superficielles (drainage de la nappe d'accompagnement qui est déconnectée) ou encore la stabilité des ouvrages d'arts (piles de points) ou de protections contre les crues (digues).</p> <p>Suivre l'évolution du profil en long (et travers) est essentiel pour qualifier et quantifier ce phénomène d'incision. Il s'agit de comprendre et de caractériser le fonctionnement hydro-morphologique global et par tronçons du cours d'eau à court et moyen termes de manière à surveiller les secteurs à enjeux et pouvoir proposer des solutions en conséquence. Un couplage avec les données piézométriques réalisées par le SMNPQ sera ainsi réalisé autant que de besoin. Instaurer et débiter ce suivi est également un levier d'amélioration des connaissances impérativement à réaliser dans le cadre de l'opération de restauration morphologique envisagée sur ce secteur de la Têt aval. En outre, ce suivi permettra de capitaliser les informations nécessaires au suivi opérationnel du contrat de rivière.</p> <p>En d'autres termes, cette action de surveillance topographique s'inscrit dans la durée.</p>			
Description			
<p>Il s'agit de réaliser des profils en long et des profils en travers de la Têt aval à une fréquence régulière. Le suivi du profil en long permet de juger de l'enfoncement du lit dans le sens de l'écoulement et d'observer l'évolution de la pente. L'inconvénient de ce suivi est qu'il ne prend en compte que le point le plus bas du lit. Les profils en travers, lorsqu'ils sont levés aux mêmes endroits à des périodes régulières, permettent de juger plus finement de l'évolution du fond du lit car des points sont levés sur toute la largeur du lit moyen. La comparaison de ces profils pourra permettre de mettre en évidence des surcreusements, la formation de zones de dépôts ou encore une évolution de la largeur de la bande active. En outre, grâce à l'acquisition numérique de ces données (par drones par exemple) il sera possible d'estimer des cubatures et des déplacements de sédiments dans le temps.</p> <p>Ces deux types de levés topographiques (en long et en travers) sont donc complémentaires pour suivre l'évolution du lit du cours d'eau, anticiper sur les projets de restauration morphologiques futurs et suivre dans le temps l'évolution morphologique et donc les effets des actions déployées sur l'ensemble du linéaire (entretien ripisylve adapté, plan de réinjection des sédiments depuis Vinça, rétablissement de la continuité écologique sur la Têt et les affluents, délimitation de l'espace de mobilité ..!).</p>			

Selon les secteurs les levés devront être plus ou moins fréquents :

1. Profil en long global de la Têt – de la sortie des gorges à la mer : **suivi sexennal**
2. Profil en long des tronçons **Têt aval 7 et 8 (+ 6 et 9 partiels)** – de l’aval du seuil de saint Féliu d’amont base ULM (TET12) au radier du pont SNCF à Perpignan : **suivi triennal**
3. Profil en long de certains affluents au droit de leur confluence avec la Têt : **suivi triennal**
4. Profils en travers – 67 profils en travers ont été placés le long de la Têt dans le cadre de l’étude multifonctionnelle commandée par le SMBVT. Ces profils ont été placés dans les secteurs les plus problématiques en termes d’incision (seuils, gués, ponts, zones d’écoulement sur le substratum) et dans les secteurs potentiellement intéressant pour la recharge latérale (cf. fiche 1B.MO.04) : **suivi triennal**

Ces levés seront systématiques après un évènement majeur (à partir de Q10).

Frise chronologique et alternance de l’acquisition des connaissances :



Choix de l’emplacement des profils : la localisation a été calée dans le plan de gestion finalisé en 2015.

- Profil en long : selon l’importance de l’écoulement sur substratum et donc du risque d’incision rapide
- Profil en travers : fonction de l’importance des perturbations observées et révélées par l’étude préalable

Contraintes et implications réglementaires

Pas de contraintes ni d’implications réglementaires particulières

Priorité

Actions	Priorité	Faisabilité
Valider la fréquence et l’emplacement des levés (profils en long et en travers)	1	1
Réaliser les levés de profils en long et travers	1	1

Indicateurs de suivi

- Nombre de données acquises à chaque levé
- Evolution verticale du profil en long et des profils en travers par analyse et interprétation des données

Partenaires techniques

ONEMA, DDTM, CD66, SMNPR (suivis piézométriques), DIRSO (RN116), acteurs du PAPI Têt

Programmation financière et clé de financement

Détails de l’action	Maître d’ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel en €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Profil en long intégral (45 km) + profils en travers et interprétation	SMBVT	30 000	40 000				40 000		

Clé de financement 2019-2022

Détails de l’action	Total €HT	UE	AE	CR	CD66	MO	Autres
Suivi topographique du lit de la Têt	40 000		Cf. 11 ^{ème} programme				

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1BMO3	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1B	Améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique des cours d'eau		
Opération	Etude type AVP sur le linéaire incisé et définition d'un projet pilote de restauration du lit de la Têt type PRO Etude recharge latérale et définition type PRO sur un à deux sites		
Objectif(s)	Stabiliser un profil en long et recharger le lit du cours d'eau en matériaux		
Secteur	Aval du bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT
Masse d'eau	FRDR223 La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée FRDR224 La Têt du barrage de Vinça à la Comelade		
Lien PDM / SDAGE	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		
Contexte			
<p>Les extractions massives de matériaux dans le lit mineur de la Têt, notamment pour la construction de la RN 116, ont eu pour impact de diminuer significativement le stock sédimentaire alluvial. Il s'en est suivi une disparition du matelas alluvial et une forte incision du lit rendant le chenal plus linéaire et la divagation latérale plus difficile. Constaté depuis les années 40, le phénomène continue de progresser. La construction du barrage de Vinça a également eu des conséquences sur la morphologie de la Têt aval en limitant les nouveaux apports de matériaux et en régulant le débit de la rivière, contribuant ainsi à sa chenalisation. La construction de la RN116 le long de la rive droite de la Têt a également contraint la mobilité du fleuve sur une trentaine de kilomètres, restreignant les possibilités de recharge latérale et contribuant indirectement à l'incision du lit.</p> <p>Aujourd'hui, en amont immédiat de Perpignan, la Têt s'écoule sur environ 10km, et de façon plus ou moins continue, sur le substratum argilo-marneux autrefois enfoui sous plusieurs mètres d'alluvions. Les conséquences de ce déficit sédimentaire sont multiples : drainage des nappes phréatiques, assèchement des puits riverains, déstabilisation des ouvrages d'art (pont, passage à gué, RN) ou de protection (digues), dégradation de la qualité de l'eau, perte importante d'habitats aquatiques, réduction de la capacité auto-épuration du milieu, etc.</p>			
Description			
<p>La recharge sédimentaire est une solution technique qui peut être envisagée d'autant que les apports de l'amont ou ceux des affluents ne sont pas suffisants pour combler naturellement ce déficit. En outre, les profils topographiques compilés par le SMBVT (2014, 2017) montrent que sur certains secteurs de la Têt aval (entre Le Soler et Perpignan) la nature du substratum est telle que les apports éventuels de matériaux (par la crue par exemple) ne tiennent pas en place (effet de "couche savon") ; la stabilisation du profil en long est donc également un objectif pour arrêter le processus d'incision, et dans l'idéal, améliorer la situation.</p> <p>NB : afin de s'assurer que la recharge sédimentaire sera efficace et que les matériaux ne seront pas totalement mobilisés à la première crue, il est essentiel de calculer pour chaque tronçon restauré sa pente d'équilibre. Cette dernière se base sur les apports solides, le débit et le profil en travers du cours d'eau. La détermination d'une pente d'équilibre est un travail délicat mais en considérant les débits et le transport solide, il est possible d'inverser l'utilisation des formules de transport pour en déduire la pente d'équilibre. Les apports solides moyens sur le tronçon dégradé peuvent être estimés en calculant le transport solide sur un tronçon situé en amont de ce dernier et considéré comme fonctionnant à l'équilibre sur le court et moyen terme. <i>Les débits considérés doivent être représentatifs des débits s'écoulant sur le tronçon de la Têt depuis la mise en service de Vinça (les débits de crue actuels sont moins importants qu'avant sa construction).</i> Rétablir un profil en long d'équilibre et recharger la Têt en matériaux sous entend de prendre en compte les contraintes hydrologiques actuelles (crues, modules, étiages) ainsi que les apports sédimentaires existants.</p> <p>Cette recharge sédimentaire passera par plusieurs actions concomitantes, à plus ou moins long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recharge latérale à partir des berges (lien avec fiche action gestion atterrissements aval cf. fiche 1R11) - recharge latérale en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau, les annexes fluviales - recharge artificielle par mobilisation et injection de matériaux, - préservation et/ou réactivation des apports de matériaux par les affluents - le transfert de matériaux du barrage de Vinça vers l'aval (voir plan de réinjection fiche action 1BMO1) 			

- rétablissement de la continuité écologique (transport solide) au niveau des ouvrages (cf. fiche 1BCB2)

Les éléments de connaissances seront également alimentés par la fiche action 1BM02 (suivi topo).

1- Etude (de type AVP) sur les 10 km de linéaire incisé – définition de projet (de type PRO y compris dossiers réglementaires) sur un secteur pilote

Dans cette première partie du contrat rivière, l'objectif est l'étude niveau AVP sur le linéaire incisé (env. 10 km) avec le démarrage de la restauration du lit de la Têt aval par un projet pilote qui servira de première étape de réflexion et de travaux et qui permettra, par la suite, d'élargir le plan d'action à l'ensemble du linéaire dégradé (affluents compris). Le choix du site pilote doit être cohérent avec les observations faites au cours de l'étude multifonctionnelle menée par le SMBVT. La zone qui semble la plus désignée pour servir de site pilote est la limite aval du secteur où la Têt s'écoule intégralement sur le substratum et située approximativement au niveau du pont de l'autoroute A9 (limite entre le tronçon 6 et le tronçon 7). C'est dans ce secteur que la Têt, en raison d'un changement de pente, s'écoule successivement sur le substratum puis sur des alluvions.

Les grandes étapes du projet seraient les suivantes :

- 1) Définition du projet de restauration du lit sur les 10 km (stade attendu AVP : esquisses ; définition de l'objectif du profil d'équilibre visé ; définition du ou des typologies d'aménagement et positionnement de leur emplacement)
- 2) Identifier le secteur où débiter la restauration du cours d'eau,
- 3) Réaliser des levés topographiques précis du site à restaurer (Lidar et plan masse),
- 4) Définir le profil d'équilibre du tronçon à restaurer (pente, profil en travers),
- 5) Réaliser des sondages pour évaluer l'épaisseur des dépôts encore présents sur la zone à restaurer et définir à quelle profondeur se trouve le substratum (étude géotechnique),
- 6) Evaluer les volumes à recharger (remblai/déblai),
- 7) Rechercher les stocks de matériaux les plus proches et propices à la recharge,
- 8) Choisir la ou les techniques de stabilisation du profil en long,
- 9) Etablir les dossiers réglementaires (dossier unique et DUP probable),
- 10) Réaliser des acquisitions foncières ou signer des conventions avec les propriétaires
- 11) Monter le projet,
- 12) Réaliser les travaux,
- 13) Suivre l'évolution du secteur restauré,
- 14) Poursuivre la restauration de la Têt sur d'autres secteurs du linéaire incisé

2- Définition d'un projet de recharge latérale – définition niveau PRO sur 1 à 2 sites (y compris dossiers réglementaires)

L'identification de secteurs de recharge latérale potentiels, puis leur mobilisation par la Têt, permettrait d'assurer des apports de matériaux dans le lit du fleuve, essentiels à son bon fonctionnement, en parallèle des actions menées sur le barrage de Vinça (by-pass) et le traitement des atterrissements et ripisylve (gestion différenciée).

La caractérisation de ces zones est donc une première étape de ce projet. La remise en mouvement des secteurs identifiés devra en revanche attendre que le profil en long du secteur où la Têt s'écoule sur le substratum soit restauré et stabilisé. Il faut en effet que les matériaux repris et remis en mouvements contribuent à la recharge de la Têt et ne fassent pas que dévaler vers Perpignan. La présence d'alluvions récentes (cf. carte géologique du BRGM) dans quasiment tout le lit majeur de la Têt en aval du barrage de Vinça laisse supposer qu'une grande quantité de matériaux est disponible. Toutefois, la Têt n'est pas forcément connectée à ces zones ou en mesure de le faire. Il est également possible que malgré les indications de la carte du BRGM les sols ne soient pas constitués de dépôts alluvionnaires, que les matériaux soient d'une composition inadaptée ou que ces secteurs aient déjà été exploités par des carrières.

Une investigation plus précise des secteurs de recharge potentiels est donc nécessaire.

Plusieurs grandes étapes sont initialement à prévoir en ce sens:

- 1) Vérifier l'existence d'un espace de liberté (étude réalisée par le CETE Méditerranée en 2002),
- 2) Croiser avec les zones de recharge préidentifiées (travail réalisé par BURGEAP en 2014-2015),),
- 3) Etudier les secteurs pressentis,
- 4) Hiérarchiser ces secteurs selon l'intérêt qu'ils présentent pour la Têt,
- 5) Définition niveau PRO sur 1 à 2 sites
- 6) Acquérir les terrains ou établir des conventions avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet.

Sur cette première phase de préparation, l'accord cadre signé entre la chambre d'agriculture (CA66) et l'Agence de l'eau en 2016 a permis de formaliser un partenariat avec le SMBVT en vue de déterminer les enjeux en présences

sur ces zones de mobilité potentielles et zones où des stock alluvionnaires potentiellement exploitables ont été pré-identifiés. A l'étape 4, la CA 66 s'engage notamment à analyser, quantifier et caractériser, l'impact sur l'agriculture afin d'intégrer l'enjeu agricole suffisamment en Amont du projet. Avant l'étape 5, la CA 66 s'engage à réaliser un diagnostic socio-économique des exploitations concernées par le projet et à proposer des actions permettant la réalisation du projet porté par le syndicat de bassin versant (accompagnement, modalités de gestion et/ou de compensations éventuelles, maîtrise du foncier par acquisition ou échange).

Le SMBVT a d'ores et déjà fourni les données SIG sur les zones de mobilité et d'identification préalable des zones de recharges potentielles.

Contraintes et implications réglementaires

- Concertation avec le monde agricole
- Engagement des EPCI et du SM
- obtention des subventions et vote du budget
- Nombreuses acquisitions foncières nécessaires au projet,
- Coût très important du projet global de recharge lié à la longueur à restaurer (10km environ)
- Dossiers réglementaires conséquents nécessaires à la réalisation des travaux.

Priorité

Actions	Priorité	Faisabilité
Création d'un site pilote de restauration et de recharge sédimentaire de la Têt	1	3

Indicateurs de suivi

- Linéaires de cours d'eau et surfaces du lit majeur restaurés
- Surface foncière rendue disponible pour le bon fonctionnement du cours d'eau (mobilité et recharge latérales)

Partenaires techniques

AERMC, AFB, CD66, CA66, Fédération de pêche, EPCI, DDTM, SMNPR.

Programmation financière et clé de financement

NOTA : Programmation hors travaux sur la ripisylve et les atterrissements (autre fiche action)

Détail de l'action	Maitre d'ouvrage pressenti	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Suivis topographiques et observation de l'évolution du lit de la Têt	SMBVT Gémapien		Cf. fiche 1BMO2						
Définition au stade AVP du projet de restauration d'un site pilote sur la Têt aval (travaux non chiffrés à ce stade)	SMBVT Gémapien		150 000	150 000					
Elargir le champ de travail de restauration aux secteurs et affluents en amont du site pilote	SMBVT Gémapien		60 000		60 000				
	Total		210 000	150 000	60 000				

Clé de financement								
Détail de l'action	Maitre d'ouvrage pressenti	Total pluriannuel €HT	UE	AE	CR	CD66	MO	Autres
Suivis topographiques et observation de l'évolution du lit de la Têt	SMBVT Gémapien	Cf. fiche 1BMO2						
Définition au stade AVP du projet de restauration d'un site pilote sur la Têt aval (travaux non chiffrés à ce stade)	SMBVT Gémapien	150 000		80%*				
Elargir le champ de travail de restauration aux secteurs et affluents en amont du site pilote	SMBVT Gémapien	60 000		80%*				

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre
 *cf. engagement contractuel AERMC. Les deux dossiers passeront en décision d'aide de 2018.

STRATEGIE POUR LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ASSOCIES AUX COURS D'EAU			
Enjeux du territoire	Cadre	Objectifs	Principales actions
<p>Un déficit d'entretien des berges et du lit, ou des pratiques pas toujours adaptées aux enjeux en présence : perte de fonctionnalités des cours d'eau et des milieux rivulaires, arbres déperissants</p> <p>Présence importante de plantes d'invasives terrestres et aquatiques</p>	<p>Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (article L. 215-14 et suivants du CE).</p> <p>L'article 56 de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leur groupement la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7-2 du CE.</p> <p>Le règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est entré en vigueur au 1er janvier 2015. Une stratégie nationale de gestion est en cours d'élaboration.</p> <p>Disposition 6A-04 du SDAGE « préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves »</p>	<p>Première partie du contrat : Restaurer les milieux rivulaires (lits, berges, annexes hydrauliques) dans les secteurs les plus dégradés (Têt aval) pour préserver les services rendus</p> <p>Deuxième partie du contrat : Assurer un entretien différencié (adapté aux enjeux en place) sur la végétation attenante à la rivière</p> <p>Tout au long du contrat : coordonner les interventions pour assurer une cohérence dans la gestion de la végétation</p>	<p>Première partie du contrat : Engager un plan de restauration et de gestion du lit de la Têt comprenant la gestion des invasives et en lien avec les projets de restauration de la continuité écologique et de la dynamique fluviale (cf. stratégies précédentes).</p> <p>Deuxième partie du contrat : Poursuivre l'entretien de la végétation en fonction des besoins et enjeux. S'il y a lieu (analyse coût/bénéfice), mener des campagnes spécifiques d'élimination des espèces invasives au stade 2</p> <p>Tout au long du contrat : mener un travail d'animation auprès des ASCO pour promouvoir la mise en place de bonnes pratiques d'entretien des atterrissements et des berges</p>

Enjeux du territoire	Cadre	Objectifs	Principales actions
<p>De nombreuses zones humides en présence identifiées dans l'inventaire PNR et l'atlas départemental du CD66 (tourbières, prades, zones humides littorales), zones à préserver, à connaître ou à restaurer. Des pressions anthropiques croissantes sur ces milieux (urbanisation, fréquentation touristique etc.).</p> <p><i>Par ailleurs, un bassin versant qui présente un patrimoine naturel riche et varié : 18 sites en Natura 2000, 81 ZNIEFF, 5 ZICO et des espèces patrimoniales fragiles et parfois méconnues : Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe, Euprocte, souches méditerranéennes de truite Fario, souche Bouillouses de Truite arc-en-ciel, Anguille, Alose,</i></p>	<p>Orientation 6B du SDAGE « préserver, restaurer et gérer les zones humides », Avec notamment la disposition 6B-01 qui invite les territoires définir un plan de gestion stratégique des zones humides et le mettre en œuvre.</p> <p>Les mesures territorialisées pour la Têt issues du Programme de Mesures 2016-2021 : MIA0602 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide sur le Rialet (FRDR10027) et sur la Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet (FRDR229)</p> <p><i>Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales sont des outils de protection réglementaires, les Zones Natura 2000 des outils de gestion contractuelle des espaces. OF6C du SDAGE « intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i></p>	<p>Première partie du contrat : Compiler la connaissance sur les milieux rivulaires et les zones humides du bassin, analyser les services rendus (pour les milieux et pour l'homme) et évaluer la vulnérabilité de ces zones pour aboutir à des priorités d'action (mise en défens, restauration, gestion différenciée)</p> <p>Deuxième partie du contrat : Mettre en œuvre les actions de préservation et/ou de reconquêtes des milieux humides.</p> <p><i>Des synergies à bâtir ou à poursuivre avec les acteurs, opérateurs de la biodiversité.</i></p>	<p>Première partie du contrat : Démarrer la mise en œuvre du programme d'action concerté des zones humides du site des Bouillouses. Elaborer une stratégie globale de gestion des zones humides du bassin versant. Elaborer un programme d'action pour l'estuaire du Bourdigou.</p> <p>Deuxième partie du contrat : Mettre en œuvre le programme d'actions de l'estuaire du Bourdigou</p>

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1CRI1	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1C	Préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels		
Opération	Engager un plan de gestion global des ripisylves et atterrissements des cours d'eau		
Objectif(s)	Restaurer le lit et les rives de la rivière pour améliorer son état		
Secteur	Bassin versant de la Têt	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT si GEMAPIEN
Masses d'eau	Toutes les masses d'eau		
Lien SDAGE	Disposition 0-04 : Agir de façon solidaire et concertée Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves		
Contexte			
<p>La gestion des ripisylves répond à un double enjeu : hydraulique et écologique. Actuellement, hormis sur les périmètres des syndicats historiques (SMATA et SMBC), cette gestion est rare (quelques travaux ponctuels menés par les communes, la fédération de pêche ou des riverains) et sans régularité dans le temps, ni réalisée de manière différenciée (cas des associations syndicales autorisées (ASCO) sur l'aval du bassin). La régression des aulnaies et l'invasion des ripisylves par les buddleias constituent des atteintes importantes à la qualité des milieux, en particulier sur la partie amont du bassin. La gestion des ripisylves sur les secteurs dépourvus d'entretien ou à restaurer permettra de reconstituer ces boisements et leurs différentes fonctions : épuration des eaux, espace de régulation hydraulique, stabilité des berges, ombrage et qualité de l'eau, biodiversité, paysage et diminution du risque d'embâcles. Par ailleurs, La suppression de la végétation ligneuse des bancs peut en effet favoriser la remobilisation des matériaux lors des crues suffisamment fortes et cet effet sur les secteurs déficitaires en amont de Perpignan pourrait être défavorable sur l'évolution du profil en long. A l'inverse, les boisements qui se sont développés sur les marges des secteurs incisés participent probablement à un certain maintien du niveau général du plancher alluvial, et cela tant que le matelas sédimentaire ne sera par reconstitué en restaurant une bande active plus large.</p> <p>Compte tenu des potentialités d'une gestion appropriée des ripisylves et des atterrissements, le SMBVT a élaboré, en 2014-2015, un plan de gestion global des cours d'eau. Ce plan donne des indications sur les besoins en restauration et en entretien du milieu aquatique ainsi que les principales orientations en termes de gestion différenciée répondant aux besoins spécifiques de chaque secteur considéré. Visant à être compétent en GEMAPI en 2018, le SMBVT serait le maître d'ouvrage le plus adapté à la mise en œuvre de ce plan. Le SMBVT souhaite ainsi développer une politique ambitieuse de reconquête des cours d'eau par la mise en place d'un plan de gestion de la végétation et des atterrissements, global et cohérent à l'échelle du bassin versant.</p>			
Description			
<p>La méthodologie du projet prévoit en préambule de toute intervention de restauration ou d'entretien l'organisation d'un comité technique pour re-partager la stratégie définie en 2013 lors de l'étude « plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Têt » avec l'ensemble des acteurs et réactualiser les priorités selon l'évolution du diagnostic des ripisylves et des bancs.</p> <p>Restauration et entretien des ripisylves – 120km de cours d'eau concernés</p> <p>Deux approches de gestion, hydraulique et écologique, sont à considérer et à articuler selon les enjeux en place.</p> <p><u>Critères et principes de gestion à vocation hydraulique :</u> Une fréquence d'entretien ou un délai d'intervention sera fixé pour chaque demande en fonction de l'importance des enjeux économiques concernés ou des dangers encourus en crue. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Une fréquence annuelle pour certains atterrissements dans les secteurs étroits et à fort enjeux, où la végétation devra être maintenue au stade herbacée et pour les ponts très étroits et les gués risquant d'être obstrués à chaque crue ; → Une fréquence de 3 ans, mais avec une possibilité d'intervention prioritaire et immédiate si besoin, dans les zones où des maisons ou des villages pourraient être menacés par le risque d'embâcle ; → Une fréquence de 3 ans, sans intervention prioritaire, dans les zones où des maisons ou des villages pourraient être menacés par le risque d'embâcle, mais où le lit est suffisamment large pour ne pas prévoir 			

des interventions prioritaires ;

- Une fréquence de 5 ans dans les secteurs agricoles.

Critères et principes de gestion à vocation écologique :

Les enjeux dominants de la gestion écologique concernent 3 types de problèmes constatés sur le terrain et qui pénalisent l'équilibre et la régénération naturelle des ripisylves :

- la régénération de la ripisylve sur les secteurs affectés par un dépérissement des aulnaies, ou parfois par un mauvais état général de l'ensemble du boisement, et cela combiné très souvent à une concurrence forte par des espèces invasives (buddleias) ;
- la régénération au niveau du boisement de berge, lorsqu'il y a une prédominance de vieilles cépées sur les secteurs autrefois entretenus et aujourd'hui abandonnées ;
- la transformation des taillis issus d'entretiens drastiques vers un boisement plus équilibré.

Le programme d'intervention distingue deux phases :

- une phase appelée "rattrapage d'entretien", car elle correspond à une forte densité d'interventions nécessaire pour retrouver ensuite une situation plus conformes aux différentes demandes en entretien des secteurs concernés ;
- une phase d'entretien régulier, avec des interventions beaucoup moins denses.

Restauration et entretien du lit – 46ha concernés

Contraintes hydromorphologiques réduisant les secteurs d'intervention sur la Têt aval :

- Dans les secteurs amont très fragilisés au niveau de leur morphologie, il faut conserver au maximum la végétation ligneuse se développant sur les bancs pour ne pas favoriser le départ du peu de matelas alluvial restant ;
- Dans les 3 secteurs incisés avec un écoulement sur le substratum, où les bancs sont absents ou rares (tronçons aval 4, 7 et 8), la végétation ligneuse fixant et stabilisant les substrats protège quelque peu le substratum et doit donc être préservée au maximum. Seuls les abords des ouvrages de franchissements et le secteur en aval du passage à gué de Pézilla-la-Rivière seront entretenus.
- Le secteur remarquable à la sortie des gorges de la Guillera est un secteur à préserver en priorité sur la Têt aval pour la qualité des milieux terrestres. Sur ce secteur, les apports sédimentaires sont modestes (déficit lié à la retenue de Vinça et peu d'affluents) et depuis l'arrêt des extractions, des ripisylves (aulnaies, saulaies, populaies) très intéressantes se reconstituent. Par ailleurs, les plantes invasives sont rares
- De même, les annexes hydrauliques devront être préservées des travaux d'entretien, afin de limiter les risques de dégradation de ces milieux par des travaux. Au niveau des bancs, il s'agira de mettre en défens ces secteurs. Au niveau des accès pour les engins, les franchissements de ces milieux seront réduits au strict minimum et localisés préalablement en concertation avec l'AFB. Ces contraintes devront être affinées sur le terrain lors de la préparation en amont des campagnes d'entretien. La reconnexion d'annexes hydrauliques sera étudiée et être intégrée le cas échéant aux travaux.
- Enfin, sur le secteur aval à l'équilibre entre la sablière et la mer, la rivière est en capacité de remobiliser et d'entretenir régulièrement ses bancs sans qu'il soit nécessaire d'intervenir.

La carte ci-après montre les secteurs où les contraintes en place impliquent de ne pas intervenir sur le lit et les boisements rivulaires.

Jaune -> secteurs où il faut éviter de trop favoriser la remobilisation des alluvions
 Rouge -> secteurs sur substratum où les boisements doivent être préservés au maximum
 Vert -> secteur avec un transit à l'équilibre et un entretien naturel du lit (pas besoin d'interventions)



Sur les autres secteurs de la Têt, 5 orientations de gestion sur les atterrissements sont proposées, ayant pour vocation *in fine* de faciliter la reprise des matériaux par le fleuve:

Entretien type A - bancs dans les secteurs sans affleurement ou affleurement discontinu du substratum

L'objectif est de diminuer la rugosité des bancs par le maintien d'une végétation au stade herbacé et arbustif couvrant le banc de façon hétérogène. Seul un arrachage régulier et sélectif (une par une) des souches permet d'obtenir ce résultat. L'entretien consistera donc à arracher tous les 4 ans avec des engins les souches des arbres. Cet entretien ne s'appliquera pas aux bordures des bancs en contact avec l'eau et cela sur une largeur d'au moins 2 m, et de 5 m le plus souvent. Les rémanents (hors espèces invasives) et les bois flottés seront autant que possible abandonnés sur place après un broyage. Pour les volumes faibles, les rémanents seront abandonnés tels quel, sans broyage.

Entretien type B - bancs dans les secteurs où l'écoulement se fait sur le substratum (bancs rares)

L'objectif est d'éviter la formation d'embâcle en maintenant une végétation ligneuse basse et souple. Les travaux seront faits de manière manuelle tous les 4 ans et ils consisteront à recéper les arbres abîmés par les crues et à éliminer les bois flottés. Les rémanents (hors espèces invasives) et les bois flottés seront autant que possible abandonnés sur place après un broyage.

Entretien type C - terrasses dans les secteurs où l'écoulement se fait sur le substratum

L'objectif est de favoriser l'écoulement sous les ouvrages par le maintien d'une végétation au stade herbacé tout en conservant une certaine qualité aux milieux. Les travaux consisteront à réaliser des débroussaillages annuels hivernaux et à éliminer les bois flottés par broyage sur place. Des arbres et des bosquets d'arbustes seront maintenus de façon éparse pour conserver un milieu diversifié.

Entretien type D : secteur périurbain

L'objectif est de favoriser l'écoulement par le maintien d'une végétation au stade herbacé tout en conservant une bonne qualité paysagère du cours d'eau. Les travaux consisteront à réaliser des débroussaillages annuels hivernaux et à éliminer les bois flottés par broyage sur place. Des arbres et des bosquets d'arbustes seront maintenus de façon éparse pour conserver un milieu diversifié et agréable au niveau paysager. Les broyats seront laissés au sol, les zones entretenues n'ayant pas vocation à être fréquentées par le public. Le secteur concerné étant très infesté par des cannes de Provence, des techniques d'élimination mécanique devront être mises en place pour restaurer ensuite un couvert herbacé.

Entretien type E - gestion des corps flottants

Cet entretien concerne uniquement les grosses accumulations de corps flottants venant s'échouer en fin de crues contre les digues, les piles de ponts ou dans les secteurs urbanisés. Il n'est pas possible de définir à l'avance les secteurs concernés. Tous les autres bois flottés représentant moins de 50 à 100 m³ et situés hors de l'emprise des essartements, seront systématiquement conservés, car ils ne constituent pas un facteur d'aggravation des risques et sont au contraire souvent très bénéfique pour les milieux. Ce sont les visites régulières du lit notamment après les crues, qui devront déterminer sur quels secteurs ces travaux doivent être réalisés. On peut estimer à partir des

observations faites en février 2014, que les grosses accumulations de bois représentent environ 2000 m³ sur la Têt entre Vinça et la mer. Pour la planification, on considérera que c'est ce volume en moyenne qu'il faudra éliminer tous les 4 ans.

Des interventions complémentaires de type reconnexion d'annexes alluviales ou création de chenal de crues pourront être définies.

Contraintes et implications réglementaires

Les programmes de travaux pourront être soumis à différentes procédures administratives :

- Le dossier loi sur l'Eau ; selon les impacts sur le milieu aquatique (rubrique 3150 : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet), les programmes de travaux peuvent être soumis à Déclaration (<200 m² détruit) ou à Autorisation (>200 m² détruit).
- Les impacts sur les espèces protégées doivent également être analysés. Certaines espèces animales particulièrement sensibles ou vulnérables ont été identifiées dans le diagnostic, afin que les futurs plans d'entretien soient conçus de façon à ne pas les impacter. Tout impact sur une espèce protégée ou son habitat obligerait en effet à monter un dossier spécifique de dérogation.
- Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général ; cette démarche vise à justifier l'intérêt général du programme de travaux pour permettre l'utilisation de fonds publics sur des biens privés.
- Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 : les programmes de travaux y seront soumis soit au seul titre de la liste nationale, soit au double titre de la liste nationale et de la liste locale sur le département. La liste nationale cite en effet tous les travaux concernés par la rubrique 3150 soumis à déclaration ou à autorisation, et la liste locale cite les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau soumis à autorisation.

La gestion répondant à des demandes en entretien de type biologique nécessitera un suivi très rigoureux des secteurs concernés dans un document spécifique expliquant l'état actuel, les objectifs techniques visés et le type de gestion à mener sur une dizaine d'années.

En lien avec le suivi de l'évolution morphologique du lit, des visites de terrain seront également programmées après chaque crue importante pour vérifier leurs conditions d'écoulement : volume de bois arrachés et déposés, obstruction d'ouvrage, obstruction ou création de nouveau bras, érosions, déplacement des bancs, etc. Enfin, le suivi de ces travaux sera également appréhendé au travers du suivi du profil en long traité par ailleurs.

Priorité

Actions	Priorité	Faisabilité
Dossier réglementaire	1	1
Travaux	1	1

Indicateurs de suivi

Pour la ripisylve :

- linéaire annuel restauré / entretenu
- taux de reprise des souches
- taux d'invasion par les buddleyas

Pour le lit :

- élaboration d'un plan de gestion différenciée des atterrissements
- évolution des conditions d'écoulement : volume de bois arrachés et déposés, obstruction d'ouvrage, obstruction ou création de nouveau bras, érosions, déplacement des bancs
- suivi du profil en long et en travers

Partenaires techniques

CD66, ONF, GOR, FDPMA, AERMC, DDTM, AFB, CC Roussillon Conflent, CC Conflent Canigó, CC Pyrénées Catalanes, CC Aspres, PMM, ASCO

Programmation financière et clé de financement

Maitre d'ouvrage pressenti	Détail de l'action	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
SMBVT si gémapien	Phase de restauration de la ripisylve (3 ans)		662 400		331 200	331 200			
SMBVT si gémapien	Phase d'entretien de la ripisylve (3 ans)		387 600				129 200	129 200	129 200
SMBVT si gémapien	Gestion des atterrissements		875 000		175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
SMBVT	Animation auprès des ASCO et ASA		En régie		En régie				
	Total		1 925 00		506 200	506 200	304 200	304 200	304 200

S1 : 1er semestre / S2 : 2ème semestre

Clé de financement

Maitre d'ouvrage pressenti	Détail de l'action	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2017-2019	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2020-2022	UE	AE*	CR	CD66 ¹	MOA	Autres
SMBVT gémapien	Phase de restauration (3 ans)	662 400		20%	30%	20%	10%	20%	
SMBVT gémapien	Phase d'entretien (3 ans)		387 600		Cf. 11 ^{ème} programme		20% ?		
SMBVT gémapien	Gestion des atterrissements (bande active)	350 000	525 000		50%**		20% ?		
SMBVT	Animation auprès des ASCO et ASA	En régie	En régie Cf. fiche 4A1						

*l'Agence souhaite le dépôt d'un dossier annuel unique de demande d'aide (ripisylve et gestion des atterrissements) pour cette fiche action

**uniquement jusqu'à fin 2019 (cf. engagement contractuel de l'AERMC). Ensuite cf. 11^{ème} programme

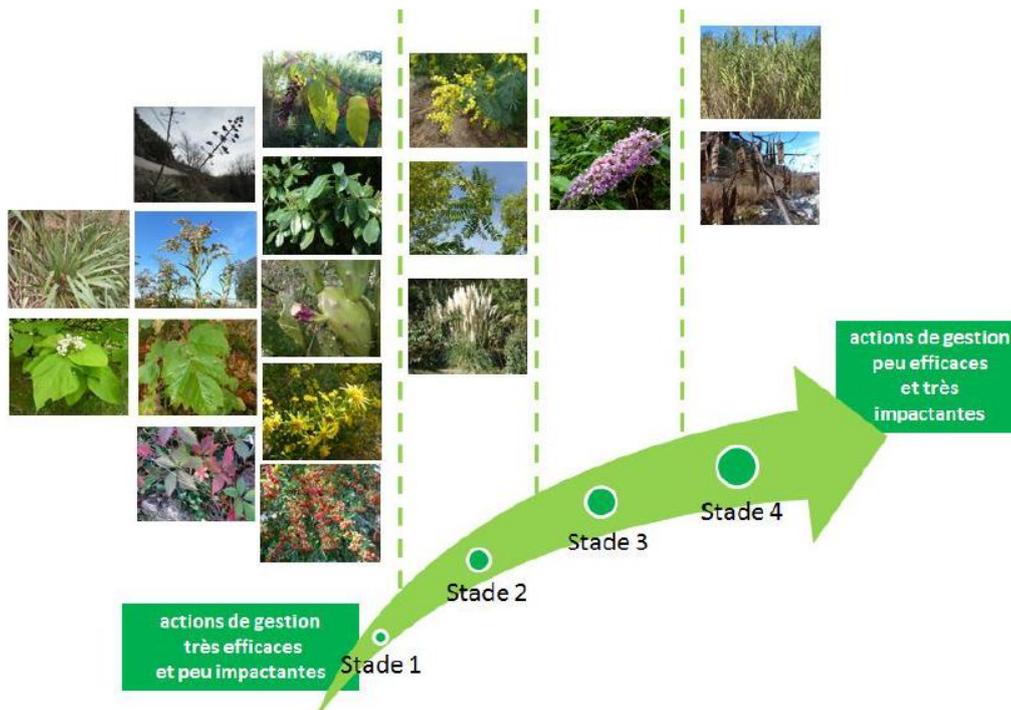
¹financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1CIN1	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1C	Préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels		
Opération	Mener des campagnes spécifiques d'élimination (non chimique) des EEE prioritaires.		
Objectif(s)	Actualiser les connaissances et gérer les EEE végétales prioritaires du territoire		
Secteur	Amont du bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	EPCI PNR PC PMM SMBVT
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau		
Lien SDAGE	Disposition 6B-03 : Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes		
Contexte			
<p>On appelle plante invasive ou exotique, toute plante introduite d'un autre milieu et qui peut engendrer des nuisances environnementales (notamment en se substituant aux espèces locales), économiques ou de santé humaine. Les plantes invasives, peuvent être sauvages ou d'origine horticole (buddleia, phytolaque, oxalis...). Le terme plante envahissante que l'on retrouve également désigne quant à lui une espèce (exotique ou locale) à fort pouvoir de colonisation par croissance et/ou reproduction rapide. Les plantes exotiques envahissantes et leur propagation dans les cours d'eau représente un véritable défi de gestion pour les collectivités. Le contexte réglementaire s'oriente d'ailleurs vers une obligation de gestion de ces phénomènes (cf. stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes parue en mars 2017 et visant la mise en place de plan de gestion par espèces pour coordonner les actions).</p> <p>La lutte contre ces phénomènes vise en priorité à réduire/stopper la dispersion de ces plantes sur le territoire de gestion. Les cours d'eau sont en effet très vulnérables aux invasions du fait de leur fonctionnement propre : flux fréquents et importants de matières arrachant et dispersant des plantes et destruction fréquentes d'habitats relançant les successions végétales. "Stopper/Freiner la dispersion" est ainsi un objectif.</p> <p>Cela passe par plusieurs types d'actions concomitantes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - empêcher des nouvelles introductions ; par un travail de communication-sensibilisation et de formation - réduire ou stopper les flux de propagules sur le réseau hydrographique ; par une intervention précise sur le bon stade du cycle de vie du végétal ; - empêcher ces propagules de produire de nouveaux plants semenciers ou pieds mère. 			
Description			
<p>La méthodologie du projet prévoit en préambule de toute intervention de restauration ou d'entretien l'organisation d'un comité technique pour re-partager la stratégie définie en 2013 lors de l'étude « plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Têt » avec l'ensemble des acteurs et réactualiser les priorités selon l'évolution de la colonisation.</p> <p>La gestion des plantes invasives comprend trois types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions d'élimination mécanique des semenciers et des pieds mère ; - des actions d'élimination des plantules pour éviter qu'ils ne forment à leur tour des semenciers ou des pieds mère qui augmenteront les flux existants de propagules véhiculés par les cours d'eau. - une surveillance active des secteurs indemnes de la présence des EEE prioritaires pour intervenir immédiatement en cas d'apparition. <p>La gestion et l'intégration de cette problématique de plantes invasives sont incluses de fait dans les actions de restauration ou d'entretien des zones humides, de la végétation ligneuse et des atterrissements des cours d'eau du bassin telle qu'envisagée par le SMBVT dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI. Néanmoins, certains secteurs géographiques pré-identifiés en 2015 (cf. Etude multifonctionnelle et définition d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau élaboré par le SMBVT) pourraient nécessiter des interventions ciblées et spécifiques au regard de leur stade de développement et des enjeux vis à vis du milieu. Des fiches d'identification et de gestion différenciée des différentes espèces ont ainsi été élaborées et décrivent les tronçons</p>			

de cours d'eau concernés, le stade d'avancement de la colonisation, les types d'actions à mener ainsi que le moment à privilégier pour intervenir.

Ce premier contrat rivière est l'occasion de poser une stratégie globale et juger de l'opportunité des interventions. De part son objet, le parc naturel régional des Pyrénées catalanes s'intéresse également à la problématique et sera associé au groupe de travail dédié tout comme le réseau d'acteurs Natura 2000, la fédération des réserves naturelles catalanes, le GOR ou encore la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Avant d'agir, l'état des lieux réalisé en 2015 doit en effet être actualisé (les prospections de terrain ont été faites en hiver et début printemps 2014) à une période où toutes les plantes ne peuvent être observées, notamment certaines herbacées et presque 3 ans se sont écoulés depuis) sur la base des éléments de connaissances des différents acteurs ainsi que sur le travail qui sera mené progressivement par le technicien de rivière. Sur la base de ce diagnostic actualisé et partagé par un groupe de travail thématique relié au comité rivière, en fonction de l'estimation du stade invasif, il sera jugé de l'opportunité et des modalités d'intervention.



En fonction de l'opportunité à agir, les grands principes de gestion seraient ;

- **Pour les plantes terrestres** (ailante, buddleia, mimosa d'hiver, raisin d'Amérique, canne de Provence, berce du Caucase etc.), ces actions seront réalisées manuellement ou assistées avec des engins mécaniques (par exemple pour le dessouchage des arbres et des arbustes ou le décapage des terres). Elles seront programmées lors des opérations classiques d'entretien menées sur le réseau hydrographique (c. fiche 1CRI.1) et lors de campagnes spécifiques (l'objet de cette fiche action) quand les secteurs à gérer ne sont pas inclus dans des plans d'entretien et à enjeu pour contrôler la propagation. Dans la plaine, une grande partie du réseau étant entretenue, ces campagnes spécifiques ne seront pas mises en œuvre, sauf si les maîtres d'ouvrage concernés y trouvent un intérêt local.
- **Pour les plantes aquatiques ou amphibies** (myriophylle, élodée, azolla), des actions spécifiques sont à mener. Elles ne concernent que la plaine du Roussillon mais les secteurs concernés ne peuvent être décrits, car la localisation des herbiers n'est pas connue de façon complète.
- **Pour les jussies** déjà largement présentes, les actions de gestion ne concernent que les annexes de la Têt, qui seront à l'avenir restaurées. Le secteur entre les gorges de la Guillera et Néfiach devra faire l'objet d'une vigilance active, la plante n'étant pas encore présente sur ce secteur et s'agissant d'un des secteurs les plus intéressants de la Têt.

Contraintes et implications réglementaires

- Pour limiter le risque de dispersion de graines, les opérations seront réalisées avant la floraison ou en hiver.
- Pour la plupart des plantes terrestres les périodes de gestion pourront par ailleurs s'accommoder des autres contraintes de planification des travaux, car elles sont presque toutes repérables à toutes saisons. Il n'y a que pour les solidages et les berces du Caucase, qu'un repérage des stations devrait être réalisé

en période végétative.

- Pour les plantes aquatiques, les travaux devront être réalisés le plus tôt possible en saison végétative pour réduire les volumes de plante à éliminer, mais après que les plantes se soient suffisamment développées pour pouvoir les repérer. Les milieux concernés étant très peu profonds, des interventions précoces seront certainement possibles.
- Les plans de gestion des EEE seront intégrés dans les démarches réglementaires pour les plans d'entretien. Pour rappel, les programmes de travaux pourront être soumis à différentes procédures administrative.
- La mise en œuvre des campagnes spécifiques d'élimination implique la mise à jour des conclusions du plan pluriannuel de restauration et de gestion de la végétation pour tenir compte de l'évolution du développement des invasives
- La maîtrise d'œuvre pourrait être réalisée par le technicien rivière du SMBVT si Gémapien

Priorité

Actions	Priorité	Faisabilité
Campagnes spécifiques pour éliminer les pieds-mères, les semenciers et les plantules des plantes invasives inscrites sur les listes prioritaires (40 km)	2	1

Indicateurs de suivi

Des bilans seront réalisés (suivi du taux d'invasion) tous les ans afin d'évaluer la vitesse de régression des plantes sur les secteurs gérés. Ils seront réalisés lors des visites préalables pour préparer les campagnes d'arrachage des plants et préparer les plans des travaux et les détails estimatifs.

Partenaires techniques

SMBVT, CD66, ONF, ASA, autres syndicat de rivières des PO, DDTM, AFB, FPPMA, PNR PC

Programmation financière et clé de financement

Détails de l'action	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Campagnes spécifiques pour éliminer les plantes invasives prioritaires	A déterminer		132 000			33 000	33 000	33 000	33 000
Maitrise d'œuvre, suivi, programmation	A déterminer		33 900			6 700	8 400	9 400	9 400
Animation auprès des ASA et ASCO	SMBVT		En régie						
Total €HT			165 900			39 700	41 400	42 400	42 400

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Clé de financement

Détails de l'action	Maître d'ouvrage	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2017-2019	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2020-2022	UE	AERMC	CR	CD66	MO	Autres
Campagnes spécifiques pour éliminer les plantes invasives prioritaires	A déterminer	33 000	99 000		50%*				
Maitrise d'œuvre, suivi, programmation	A déterminer	6 700	27 200		50%*				

*sur la période 2017-2019 cf. engagement contractuel AERMC. Ensuite cf. 11^{ème} programme

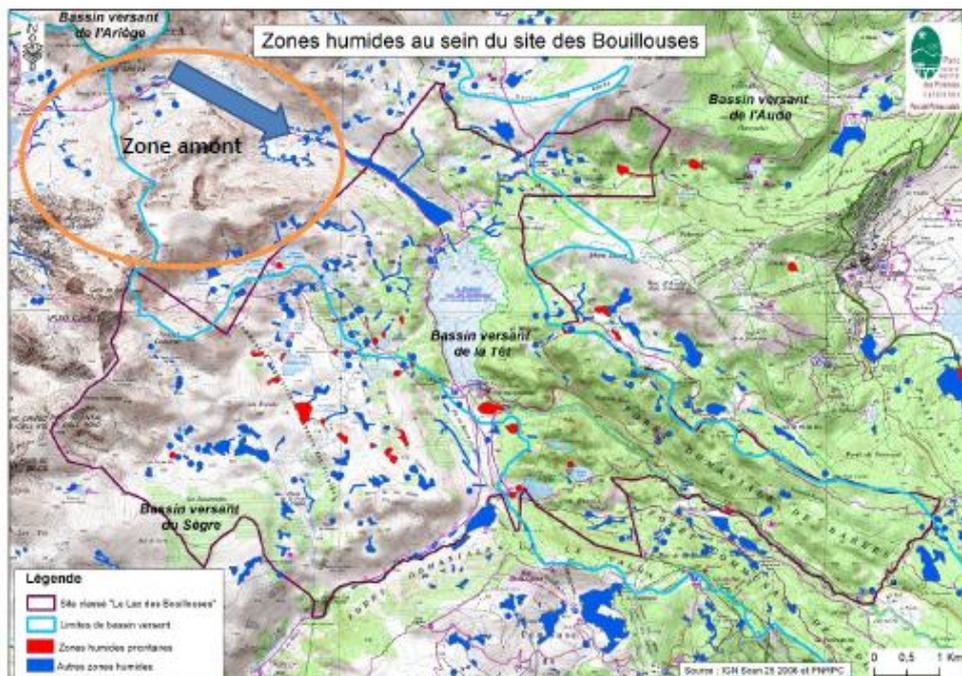
Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1CZH1	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1C	Préserver, valoriser et restaurer les milieux aquatiques naturels		
Opération	Mise en œuvre du plan de gestion concerté des zones humides des Bouillouses		
Objectif(s)	Protéger, restaurer les zones humides prioritaires		
Secteur	Territoire du PNRPC - amont bassin	Maître(s) d'ouvrage	PNR PC
Masse d'eau	FRDR229 La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet ; FRDR230 La Têt de sa source au Barrage des Bouillouses		
Lien PDM / SDAGE	MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide (sur FRDR229) Disposition 6B-03 : Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides Disposition 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides Disposition 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets		

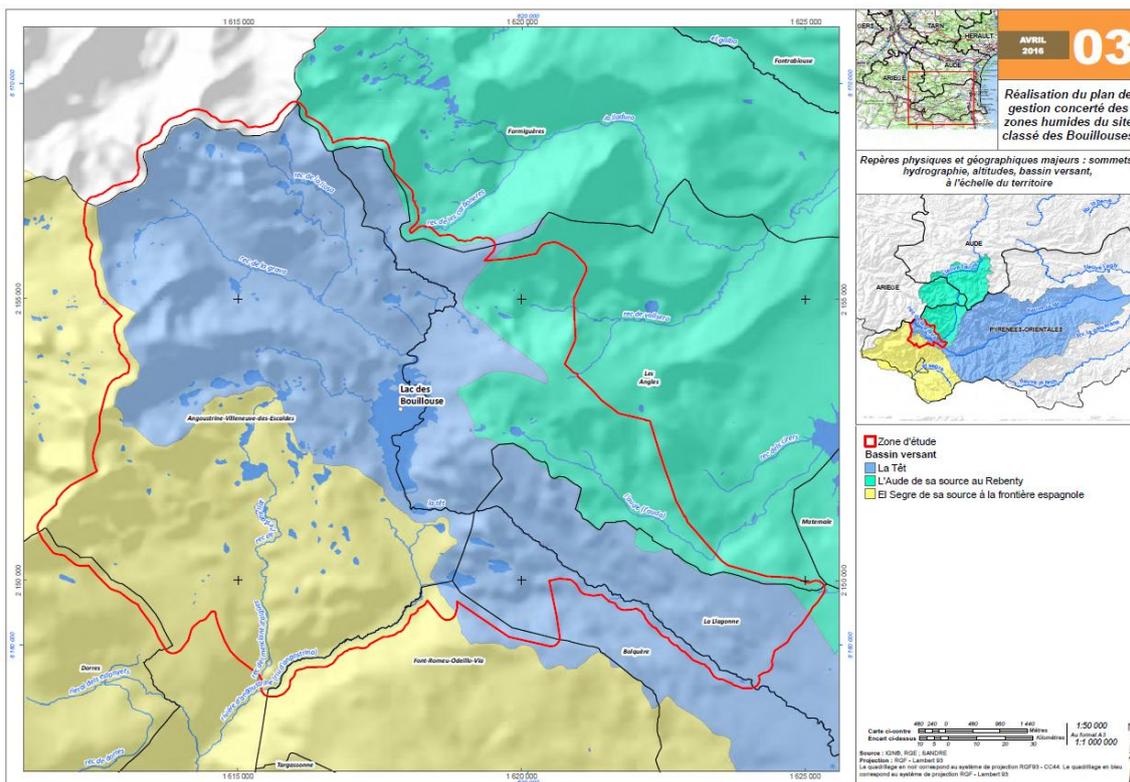
Contexte et localisation

La tête du bassin versant de la Têt recoupe en partie le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNRPC). Avec plus de 1 600 tourbières recensées, le territoire du PNRPC recèle une densité de zones humides tout à fait exceptionnelle à l'échelle du massif pyrénéen. Ces zones humides sont situées majoritairement sur les massifs du Carlit, du Madres, des Camporells et dans une moindre mesure, sur le massif du Campcardos, sur les crêtes du massif du Puigmal et dans la vallée de la Carança.

L'évolution climatique, les nouveaux aménagements tout comme le développement des activités de tourisme (randonnée, trail) sont les principales pressions qui s'exercent sur les zones humides du territoire et qui sont susceptibles de les altérer. Il convient donc de préserver ces zones et de garder une attention particulière à leur contribution au fonctionnement biologique bassin versant (notion de services rendus : approvisionnement en eau de qualité, régulation des aléas naturels, paysage).

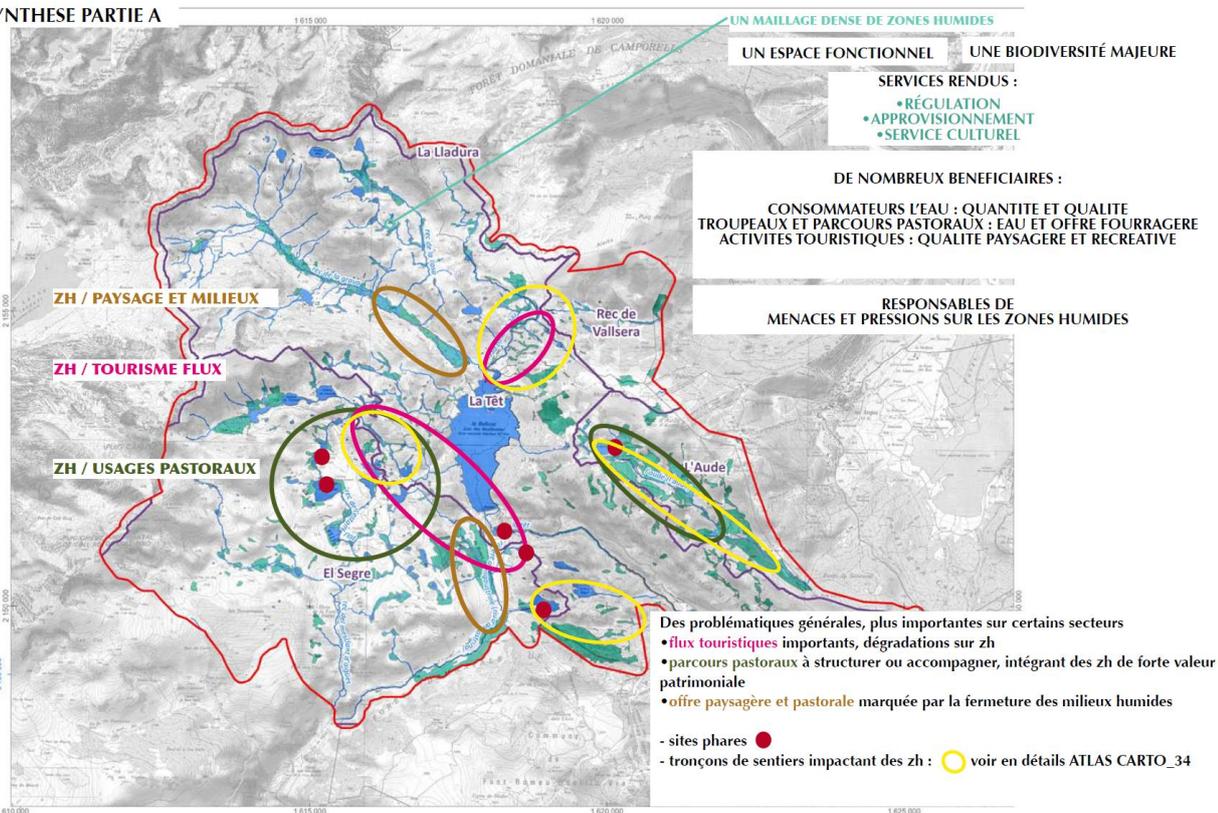
Un site emblématique, fréquenté, semble particulièrement intéressant pour étudier le fonctionnement des zones humides et comprendre les interactions entre ces milieux et les activités humaines en place. Le PNRPC s'est ainsi lancé en 2015 dans l'élaboration concertée d'un plan de gestion sur le site classé des Bouillouses. D'une superficie de 4 650ha, ce site compte de nombreux étangs et des zones humides (tourbières hautes actives, tremblants) d'importance patrimoniale. L'alimentation en eau des zones humides du site classé dépendant d'une zone en amont (vallée de la Grave), celle-ci a été prise en compte dans le périmètre d'étude du plan de gestion. La superficie totale concernée par le plan de gestion atteint donc 8 066 ha. Sur le BV Têt : environ 4000ha concernés





Localisation du bassin versant de la Têt (en bleu) vis-à-vis du périmètre du plan de gestion (périmètre en ligne rouge).

SYNTHESE PARTIE A



Principales conclusions du diagnostic préalable à la construction du plan de gestion des zones humides des Bouillouses

Description

2015-2017 : Elaboration du plan de gestion

Sur la période 2015-2017, le PNRPC a œuvré, en concertation avec les forces vives du territoire (Conseil départemental, SHEMA, DREAL, SMBVT, Communautés de communes, etc.), et acteurs associés (SHEMA, AERMC, AFB, etc.) à construire un plan de gestion des zones humides du secteur des Bouillouses.

Les enjeux du projet :

1. Respecter la fonctionnalité des milieux humides
2. Préserver et/ou restaurer la qualité des zones humides prioritaires et protéger les espèces patrimoniales s'y trouvant
3. Garantir une ressource en eau en quantité et en qualité au bénéfice des milieux et des personnes

L'élaboration du plan de gestion a consisté à réaliser un état des lieux et un diagnostic du périmètre visé sous plusieurs angles : écologique, socio-économique et hydrologique. Celui-ci a servi de socle à la construction d'orientations de restauration et de gestion validées en comité de pilotage puis déclinées d'un programme d'actions avec :

- Un recueil de fiches actions. Réalisées pour chaque opération proposée, elles récapitulent l'ensemble des éléments nécessaires à leur mise en œuvre
- Une planification qui décline le calendrier des actions et les coûts répartis sur la durée du plan de gestion

Le programme d'actions en cours de finalisation. Il fera l'objet d'une validation par le comité de suivi.

Le démarrage de la phase de mise en œuvre interviendra à l'automne 2017.

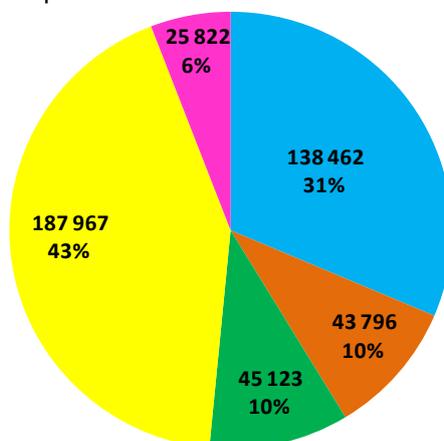
2017-2021 : la mise en œuvre des actions

Les grands objectifs du programme d'action :

NB : à ce stade il s'agit d'une proposition. Le programme est susceptible d'évoluer.

PROTEGER les zones humides et RESTAURER les sites majeurs dégradés	OP1 à OP5
ACCOMPAGNER les projets d'AMENAGEMENT du territoire	OP6 à OP8
FAVORISER et SOUTENIR un pastoralisme durable	OP9 à OP11
STRUCTURER et DEVELOPPER un tourisme cohérent avec les enjeux environnementaux du territoire	OP12 à OP14
Gouvernance	OP15 à OP17

57 actions sont inscrites pour un montant prévisionnel total de 430 219€ sur 5 ans, réparti de la façon suivante :



Les actions phares sur le BV Têt :

En ce qui concerne le périmètre du bassin versant de la Têt, les actions phares du programme d'action des zones humides envisagées sont :

- Assainissement – OP6
 - o Mise aux normes de la STEP du lac des Bouillouses. La commune des Angles a déjà conduit 2 études pour trouver un dispositif efficace dans les conditions climatiques particulières du site, sans succès. Le rejet dans la zone humide de la Bouillousette contient des pollutions d'origine domestique. Une étude sera menée sur un dispositif expérimental de traitement.
 - o Hôtel Bones Hores. Mise aux normes du dispositif d'ANC.
- Restauration de zones humides – OP1
 - o Mise en défens de la Bouillousette. La zone humide est très eutrophisée du fait d'un surpâturage et d'un assainissement défaillant (cf. points ci-dessus). Action de restauration et accompagnement pastoral.
 - o Mise en défens de Pradella : action de restauration du site et accompagnement pastoral.
- Entretien des milieux – OP1
 - o Entrée de la Vallée de la Grave : élimination des accrus de pin à crochets puis accompagnement pastoral
 - o Freiner la dynamique forestière sur le secteur de Bones Hores – Llebres
- Connaissance et suivi des ZH – OP3, 4 et 5
 - o Améliorer la connaissance sur la faune et la flore. Suivi des populations patrimoniales
- Communication et sensibilisation – OP14
 - o Renforcer les programmes, outils et infrastructures pour sensibiliser le grand public aux enjeux du site

Contraintes et implications réglementaires

- accord des propriétaires
- constitution des groupes de travail et concertation de territoire poussée
- nombreux usages à tenir compte sur le site

Indicateurs de suivi

- Surfaces restaurées
- Surfaces entretenues
- Nombre d'agriculteurs accompagnés
- Nombre d'études et de suivi faune/flore engagées
- Nombre d'outils pédagogiques créés et distribués

Partenaires techniques

CD66, CENLR, Agence de l'Eau, SMBVT, SMMAR, DDTM, AFB

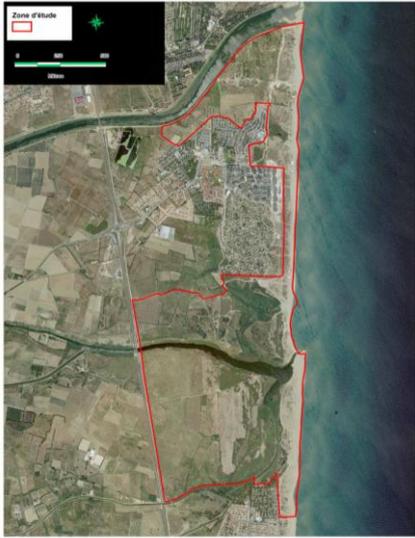
Programmation financière et clé de financement										
Précisions sur l'opération	Maitres d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT							Réf. PG ZH
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022	
Elaboration du plan de gestion : diagnostic et programme d'action	A déterminer	38 100								
Mise en défens de la Bouillousette	A déterminer		23 813	23 813						OP1_2 et OP10_2
Mise en défens de l'étang de la Pradella.	A déterminer		22 512	16 643	5 869					OP1_3 et OP10_3
Entretien de la vallée de la Grave : Eliminer les accrus de pin à crochets puis accompagnement pastoral	A déterminer		13 037			7 168	5 869			OP1_4 et OP10_4
Freiner la dynamique forestière sur le secteur Bones Hores – Llebres	A déterminer		13 408			13 408				OP1_5
Améliorer la connaissance sur la faune et la flore. Suivi des populations patrimoniales	A déterminer		71 035	14 207	14 207	14 207	14 207	14 207		OP3 OP4 et OP5
Accompagner et soutenir la mise aux normes de l'assainissement collectif des structures touristiques des Bouillouses (STEP du lac et Hôtel Bones Hores)	A déterminer		16 643	16 643						OP6_1
Renforcer les programmes, outils et infrastructures pour sensibiliser le grand public aux enjeux du site	A déterminer		150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		OP14
Total		38 100	310 448	101 306	50 076	64 783	50 076	44 207	-	

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Clé de financement 2017-2019							
Précisions sur l'opération	Total prévisionnel €HT	UE	AE (*)	CR	CD66 ¹	MOA	Autre
Mise en défens de la Bouillousette	23 813		50%		Xx		
Mise en défens de l'étang de la Pradella.	22 512		50%		Xx		
Entretien de la vallée de la Grave : Eliminer les accrus de pin à crochets puis accompagnement pastoral	7 168		50%		Xx		
Freiner la dynamique forestière sur le secteur Bones Hores – Llebres	13 408		50%				
Améliorer la connaissance sur la faune et la flore. Suivi des populations patrimoniales	42 621		50% uniquement sur la mise en place de suivis d'efficacité des travaux de restauration		Xx		
Accompagner et soutenir la mise aux normes de l'assainissement collectif des structures touristiques des Bouillouses (STEP du lac et Hôtel Bones Hores)	16 643		50%		Xx		
Renforcer les programmes, outils et infrastructures pour sensibiliser le grand public aux enjeux du site	90 000		50% sous réserve d'objectifs partagés en lien avec SDAGE		Xx		

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{eme} semestre

(*) sous réserve de validation formelle du plan de gestion en comité– Engagement de l'AE sur les années 2017 -2019 (cf. engagement financier de l'Agence). Année 2019 : seules les opérations de restauration sont visées par le maintien de taux.
¹ financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt > Accord cadre PMM-AERMC 2017-2018		ACTION 1CZH2	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1C	Préservation Valorisation des milieux naturels remarquables dont les zones humides		
Opération	Plan de gestion du site naturel du Bourdigou		
Objectif(s)	Préserver les milieux naturels remarquables		
Secteur	Aval du bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	PMM
Masse d'eau	FRDR224, FRDR12079, FRDR222, FRDR11066		
Lien SDAGE	Disposition 6A-16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents		
Contexte et localisation			
<p>L'aval du bassin versant, bien que subissant des pressions importantes en termes d'urbanisation et d'activités, présente des sites naturels remarquables dont plusieurs zones humides. En effet, sur l'ensemble de la vallée de la Têt se côtoient des milieux aquatiques, des espaces naturels issus pour certains de l'abandon des activités humaines (anciennes gravières, terrains plus ou moins remaniés) et des secteurs à vocation économique et sociale (maraîchage, arboriculture, installations industrielles, prélèvements en eau, production d'énergie). De plus, des activités récréatives telles que la pêche, la chasse, la promenade ou encore la baignade sont pratiquées. La richesse biologique de la vallée de la Têt et de son cours d'eau a été démontrée lors de différents inventaires et études.</p> <p>Le site naturel du Bourdigou (44ha) est connu comme étant un des derniers espaces naturels du Littoral du Languedoc-Roussillon. On entend par là, l'absence totale de construction en arrière plage laissant place à la dune et son cortège végétal et animal. Compris entre les zones aménagées de la station balnéaire de Torreilles plage, cet écrin de verdure demeure un lieu de prédilection pour les personnes à la recherche de nature mais subit depuis quelques années de nombreuses pressions humaines. Conscient de l'enjeu important de ce site, que se soit en termes d'espace à fort intérêt écologique ou touristique, le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CDL) en a fait l'acquisition en 1982 et élaboré un plan de gestion entre 2011 et 2012. 3 entités (15ha) sont comprises dans le plan de gestion : Le Bourdigou, les secteurs de Marende Petit et de la Ribère. Le secteur du Bourdigou est composé d'habitats d'espèces ZPS et d'intérêt communautaire à forte valeur patrimoniale. En effet, ce secteur est une zone humide, interface entre les milieux marins et terrestre. La roselière est totalement dépendante des apports en eaux douces du bassin versant du Bourdigou. La qualité des eaux entrantes aura donc un impact direct sur le site Natura 2000 et les espèces s'y trouvant.</p>			
			
Description			
<p>Dans le cadre de son accord cadre 2017-2018 conclu avec l'AERMC, PMM prévoit de mener une étude structurante sur la zone humide et du Bourdigou (2018-2019). En deuxième phase d'étude interviendra l'élaboration de plan de gestion de la zone humide périlagunaire correspondant à l'estuaire du Bourdigou (2019-2020).</p> <p>L'élaboration puis la mise en œuvre des plans de gestion sera réalisée en collaboration avec le SMBVT (après prise de compétence Gemapi, sous réserve des arbitrages qui auront lieu dans le cadre de l'étude SOCLE)</p>			
Contraintes et implications réglementaires			
<ul style="list-style-type: none"> - Réunion du comité de pilotage et du comité technique / concertation - révision des documents d'urbanisme, zonages 			

Priorité									
Action	Priorité	Faisabilité							
Elaboration du plan de gestion	1	1							
Mise en œuvre des actions de préservation et de restauration	2	2							
Indicateurs de suivi									
Phase étude : Nombre de réunions, cahier des charges des études, plan de gestion validé, Phase travaux : Nombre de réunions, quantité de déchet ramassés au Bourdigou / Quantité de déchet perçue au dégrilleur / Mesure des hauteurs d'eau sur le Bourdigou, suivi des populations d'espèces emblématiques (agrion de Mercure)									
Partenaires techniques									
CELRL, SMBVT, SMATA, CD66, ASA, SAFER, AURCA et collectivités, AFB, CR									
Programmation financière et clé de financement									
Detail de l'action	Maîtrise d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015- juil. 2017 €HT	Montants prévisionnels €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Elaboration du plan de gestion ZH - Bourdigou	PMM		60 000		20 000	40 000			
Mise en œuvre plan de gestion Bourdigou	A déterminer		Connu en 2019						
Clé de financement									
Detail de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Total pluriannuel €HT	UE	AERMC	CR	CD66	MO	Autre	
Elaboration du plan de gestion ZH - Bourdigou	PMM	60 000		80%			20%		
Mise en œuvre plan de gestion Bourdigou	A déterminer	Connu en 2019		Cf. 11 ^{ème} programme					
S1 : 1 ^{er} semestre / S2 : 2 ^{ème} semestre									

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 1CZH3	
VOLET 1	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants		
Thème 1C	Préserver, valoriser et restaurer les milieux aquatiques naturels		
Opération	Elaborer une stratégie globale de gestion des zones humides au regard des services rendus		
Objectif(s)	Préserver, restaurer et gérer les zones humides du bassin versant	Priorité	1
Secteur	Tout le bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant		
Lien SDAGE	<p>Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents</p> <p>Disposition 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p> <p>Disposition 6B-03 : Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides</p>		
Contexte et localisation			
<p>Les zones humides jouent un rôle essentiel dans la gestion de la ressource en eau du bassin versant. De par leurs caractéristiques et fonctionnement écologique, elles assurent de nombreux services utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines : zones d'expansion de crues, soutien à l'étiage, zones de pâturage, contribution à l'épuration et à la préservation qualitative des eaux, réservoir de biodiversité, éléments paysager. Ces services rendus sont fortement exprimés selon le système concerné.</p> <p>L'atlas départemental des zones humides réalisé en 2014 par le CD66 est reconnu localement comme la base de données la plus actuelle, une référence. Même si l'objet n'était pas de déterminer (reconnaitre et délimiter) l'intégralité des zones humides du territoire, l'Atlas compile et synthétise dans un même document un ensemble d'informations relatives au zones humides du bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones humides reconnues et délimitées - les zones humides reconnues et à délimiter - les zones potentiellement favorables à la présence de zones humides <p>L'atlas fait notamment ressortir le bassin versant de la Têt comme l'un de ceux présentant la plus grande densité numérique de zones humides à l'échelle des Pyrénées Orientales. En particulier, sur la partie amont du bassin (têtes de bassin), l'atlas intègre les inventaires du PNRPC, plus anciens, qui relataient déjà une concentration importante de tourbières. Sur l'aval, les connaissances sont plus ponctuelles et les zones humides moins nombreuses a priori. Pour autant, hormis sur des zones bien délimitées et connues comme la Prades de Canohès, la ZNIEFF du Bourdigou ou le secteur de la Têt au Soler, pour lesquelles des plans de gestion existent, la préservation des zones humides et les fonctionnalités associées sont exposées aux pressions anthropiques : développement urbain sur la plaine du Roussillon, pratiques agricoles conventionnelles, fréquentation touristique.</p> <p>Sur le bassin versant de la Têt, il existe donc déjà de nombreuses données et des dispositifs de gestion (Natura 2000, réserves naturelles, PAEC, PAEN.../..) relatifs ou intégrant ces milieux spécifiques, mais l'ensemble des acteurs locaux et gestionnaires (<i>Comité Technique réuni par le SMBVT dans le cadre des groupes de travail thématiques liés au contrat de rivière</i>) s'accorde sur le besoin de développer une stratégie globale de gestion permettant de cibler les zones humides prioritaires en termes de services rendus et de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre (connaissance, gestion/entretien, restauration/préservation, valorisation, fréquentation du public). En outre, les approches existantes sont essentiellement axées sur l'aspect "patrimonial" (critères de biodiversité (majoritairement floristique)) et ont souvent été acquises ou exploitées par des spécialistes de ces milieux. Sur la base de ces connaissances, il apparaît désormais nécessaire de bâtir une stratégie globale intégrant, également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse des fonctions potentielles et effectives des zones humides (services rendus et usages) - les pressions anthropiques exercées et leur dynamique. <p>Cette lecture croisée est reconnue comme un vecteur efficace pour la sensibilisation et l'appropriation de la problématique par des acteurs et usagers du bassin difficilement sensibilisés sur cet enjeu ; l'objectif est donc à la fois pédagogique (connaissance du territoire, lien avec les enjeux de gestion quantitative, qualitative et des risques naturels, ainsi bien évidemment, avec la notion de service rendu) et structurante dans la mesure où</p>			

l'objectif à terme est d'intégrer progressivement, et de manière rationnelle, les enjeux zones humides dans les **politiques de gestion, et en particulier dans les projets d'aménagement**. Lors du 5e comité de rivière (juillet 2017) il a également été souligné l'importance d'intégrer à la réflexion l'enjeu des ressources en eau souterraines et le SAGE en cours d'élaboration en particulier.

Dans cet esprit, le comité technique du bassin de la Têt a souligné que la volonté de connaissance (inventaires de terrain pour consolider le pool des "ZH reconnues et potentielles") n'est pas forcément à considérer comme une priorité ni préalable à la mise en œuvre d'action, alors même que la vision d'ensemble, les services rendus et les zones à enjeux prioritaires fait encore faire défaut.

Etant donné les éléments ci-avant présentés, il est légitime que le SMBVT soit reconnu comme structure porteuse de la démarche afin d'assurer le lien amont en aval, entre les différents gestionnaires et acteurs des zones humides. La dynamique de contrat de rivière et le Comité rivière en place apparaissent également comme les objets les plus adaptés pour définir, porter et intégrer ce type de stratégie.

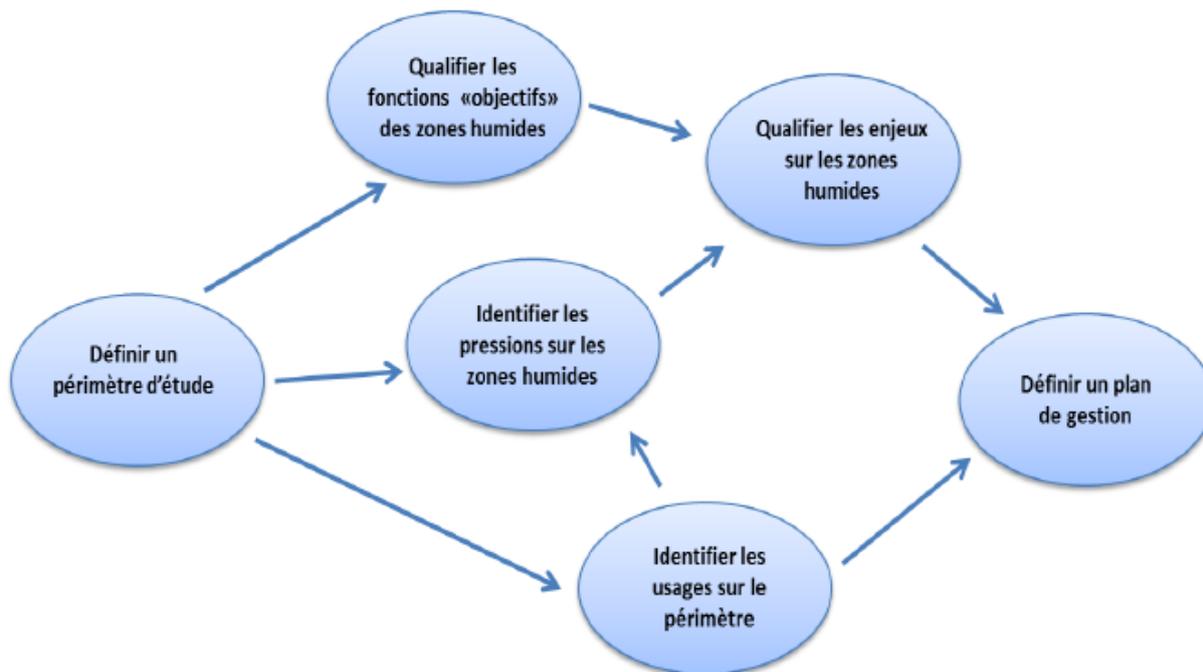
Enfin, de part la spatialisation et la priorisation des zones d'intervention prioritaires, cette stratégie globale permettra de donner une cohérence d'ensemble aux actions locales, de mutualiser les efforts et d'optimiser les financements dans le cadre d'une gouvernance adéquate. Lors de la présentation de l'avant projet contrat de rivière du BV Têt en octobre 2015 le comité de bassin Rhône Méditerranée a par ailleurs indiqué au SMBVT qu'un tel plan de gestion lui apparaissait prioritaire et indispensable pour affiner les actions à déployer, dans un deuxième temps.

Description

Le SDAGE Rhône Méditerranée (2016-2021) prévoit dans son orientation fondamentale 6B de "*préserver, restaurer et gérer les zones humides et de mettre en œuvre des plans de gestion stratégique sur les territoires pertinents*". Il réaffirme ainsi l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et/ou de les préserver et encourager en cela le déploiement d'un plan qui vise à disposer d'un diagnostic global (sur un territoire cohérent) et d'une vision des actions à conduire.

L'objectif d'un tel plan sur le bassin versant de la Têt est de dresser une cartographie d'ensemble pour identifier et hiérarchiser les secteurs les plus sensibles et donc prioritaires. Il s'agit de construire une carte de vulnérabilité à partir du croisement des services rendus, des usages et des pressions.

Synopsis de la démarche selon le secrétariat technique du SDAGE RM :



Le but poursuivi est de spatialiser, prioriser puis de définir les objectifs de non-dégradation et de restauration des zones humides et leurs fonctions (expansion des crues, qualité des eaux, biodiversité.../..). Le plan vise à planifier, sur un périmètre cohérent, la politique de gestion concertée des zones humides (gouvernance, maîtrise d'ouvrage, plan d'actions, priorités, échéances, coûts). Il faut également souligner ici que le plan global ne se substitue pas au

plan de gestion d'une zone humide qui s'applique sur un espace moindre avec des actions plus précises et ciblées. L'initiative publique ou privée et les activités économiques compatibles avec les fonctions des zones humides peuvent contribuer à la mise en œuvre de ce plan de gestion stratégique. Néanmoins, le contenu d'un tel plan constitue un cadre dans lequel devront s'inscrire les objectifs, les moyens et calendriers de ces plans locaux. A termes, le plan précisera les leviers d'actions mobilisables en prenant en compte les usages et activités en présence : programmes contractuels (conventions de gestion, contrats Natura 2000, baux ruraux, prêt a usage...), outils réglementaires, maîtrise foncière ou d'usage. Enfin, pour mesurer l'efficacité et la pertinence des actions, il sera évalué et révisé régulièrement.

Principes méthodologiques retenus en concertation avec les acteurs du bassin

- il est essentiel que l'élaboration de la stratégie soit l'occasion de mobiliser et faire émerger les maîtrises d'ouvrages et l'engagement des collectivités locales concernées. Il sera également essentiel d'articuler ces travaux et leur gouvernance avec les SCOT, PLUi et autres démarches de planification et d'urbanisme ainsi que les démarches volontaires de type AGENDA 21.
- A noter l'implication de la chambre d'agriculture à travers l'accord cadre signé avec l'AERMC en 2015.
- sur le bassin de la Têt, le comité rivière et en particulier la commission milieux aquatiques sont les instances la plus adaptées pour porter cette politique.
- l'objectif est de mettre en place une démarche itérative qui mette en évidence des secteurs géographiques à l'instar d'une carte de vulnérabilité face aux besoins de prévention, réduction ou suppressions des pressions. Le cadre doit favoriser l'identification des pressions émergentes.
- la priorisation des actions constitue une approche indispensable : elle sera basée sur la prise en compte des fonctions des milieux et des pressions auxquelles ils sont soumis.
- l'élaboration du plan se vaudra relativement pragmatique (l'objectif n'est pas d'être exhaustif), valorisant autant que faire se peut les nombreuses données (parfois ponctuelles et disparates) existantes sur le bassin et ne cherchant pas à tout prix la connaissance à un niveau de précision non pertinent. L'action devra alors évoluer au fur et à mesure des connaissances.
- les enjeux sur les zones humides seront issus du croisement entre les pressions et les fonctions : la définition des actions et leur hiérarchisation résultent de la prise en compte des usages du territoire.

Contraintes et implications réglementaires

- pérennisation du groupe de travail thématique (regroupant les gestionnaires ZH) initié en 2016 et suivi
- Validation du cahier de charges de l'étude avec le comité de suivi
- obtention des subventions et vote du budget

En vue de la mise en œuvre du plan (2^{nde} partie du contrat de rivière) :

- convaincre les acteurs du territoire (agriculteurs, collectivités et autres gestionnaires) d'adhérer à la démarche afin qu'ils soient eux-mêmes porteurs d'actions
- identifier les moyens techniques nécessaires, développer des supports de communication
- élaboration et signature de conventions de partenariat

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Elaboration d'un schéma de gestion globale des zones humides	1	2
Mise en œuvre du plan	2	2

Indicateurs de suivi

- nombre de réunion du groupe de travail thématique,
- lancement du marché
- surfaces concernées
- production du plan d'actions

Partenaires techniques

PNRPC, EPCI, CD66, CA66, Réserves naturelles catalanes, AFB, DDTM, AERMC, SMNPR

Programmation financière et clé de financement										
Détails de l'action	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015- juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT							
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022	
Elaboration d'un schéma de gestion globale des zones humides	SMBVT	-	80 000		80 000					

Clé de financement							
Détail de l'action	Total pluriannuel €HT	UE	AE	CR	CD66	MO	Autres
Elaboration d'un schéma de gestion globale des zones humides	80 000		80%			20%	

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

STRATEGIE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU			
Enjeux du territoire	Cadre	Objectifs	Principales actions
<p>Malgré des investissements en progression sur les systèmes d'assainissement, les pressions urbaines sont encore importantes sur la qualité des cours d'eau (rejets directs ou insuffisamment traités) et leur impact plus conséquent en périodes critiques : à l'étiage du fait de la faible capacité de dilution du cours d'eau, et après un épisode de pluie du fait de l'effet conjoint du lessivage des surfaces urbaines et de la saturation puis débordement des systèmes d'assainissement.</p> <p>Une pollution phytosanitaire des eaux de surface, notamment en glyphosate est mesurée dans la Têt depuis 1997 et se concentre en fermeture de bassin.</p> <p>Une pollution aux PCB est relevée sur La Basse.</p> <p>Une attention est portée sur le suivi de la qualité des eaux, en lien avec les sujets "assainissement et bon état des cours d'eau" et "baignade".</p>	<p>L'arrêté du 21 juillet 2015 (venant remplacer l'arrêté du 22 juin 2007) reprenant les enjeux qualité de l'eau et obligations exposés dans les 5 directives européennes (DERU, DCE, DCMM, Baignade, Eaux conchylicoles) rappelle aux communes l'obligation de s'équiper de moyens d'assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées et fixe des prescriptions techniques (conception, implantation, exploitation, entretien, surveillance, évaluation de la conformité) et des niveaux de performance à atteindre.</p> <p>La loi Labbé interdit à partir du 1er janvier 2017 aux collectivités d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. En zone agricole, la réglementation cadre les usages (conditions météo, la Zone de Non Traitement (ZNT), les délais, les mélanges, le registre phytosanitaire). Par ailleurs, suite au Grenelle de l'Environnement, le Ministère de l'agriculture a mis en place un plan Ecophyto qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles. Le 2nd plan Ecophyto 2015-2025 fixe l'objectif de réduire le recours aux produits phytosanitaires de 25 % d'ici 2020 et de 50 % à l'horizon 2025.</p> <p>Le SDAGE RM 2016-2021 identifie 269 captages d'eau potable devant faire l'objet de programmes d'actions pour restaurer la qualité des eaux brutes pollués par les nitrates ou les pesticides. Le dispositif ZSCE défini par la LEMA et ses textes d'application (Décret n°2007-882 du 14 mai 2007 et Circulaire du 30 mai 2008) constituent le cadre réglementaire impulsant une véritable politique de gestion environnementale des ressources destinées à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le « plan national micropolluants » élaboré pour la période 2016-2021 vise à réduire les émissions de polluants et préserver ainsi la qualité des eaux et la biodiversité, dont les PCB</p>	<p>Poursuivre l'optimisation des systèmes d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions d'origine domestiques</p> <p>Maîtriser les apports de contaminants par lessivage des sols imperméabilisés ou non</p> <p>Poursuivre la réduction du recours aux phytosanitaires dans les pratiques en zones agricoles et non agricoles</p> <p>Suivre la qualité des eaux pour orienter, hiérarchiser les actions</p> <p>Renforcer la synergie Terre-Mer via un travail collectif sur la pollution macro-déchet</p> <p>Objectif induit : réduire les flux de pollutions (pollutions domestiques et pesticides) à la mer Méditerranée</p>	<p>Première partie du contrat : Etudes et travaux pour la mise en place de traitement tertiaire sur les STEP de Perpignan et Prades, Démarrage des travaux de création de STEP pour 6 petites communes du bassin amont, Finalisation des études diagnostic réseaux et SDA pour PMM, le SIVU du Conflent, Travaux de renouvellement / réhabilitation de réseaux.</p> <p>Suite de l'élaboration et de la mise en œuvre de PAPPH, mise aux normes des aires de remplissage des pulvérisateurs, accompagnement à l'émergence de projets agro-environnementaux</p> <p>Diagnostic complémentaire sur la pollution PCB</p> <p>Etude et mise en place du plan d'actions sur le captage prioritaire de Pia. Note de méthode sur le captage sensible de Trévillach.</p> <p>Deuxième partie du contrat : La programmation des études et travaux sur les systèmes d'assainissement sera établie suite au transfert des compétences aux EPCI</p> <p>Nouvelle campagne de suivi qualité des eaux de surface en 2020 pour observer l'évolution des pressions</p> <p>Pollutions diffuses (pesticides et PCB) : poursuite de la mise en œuvre des actions et contribution à la stratégie générale d'intervention</p>

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 2A.1	
VOLET 2	Améliorer la qualité des eaux superficielles		
Thème 2A	Améliorer la qualité des eaux superficielles		
Opération	Etudes, travaux ou réhabilitation de systèmes d'épuration		
Objectif(s)	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques : améliorer l'assainissement collectif		
Secteur	Tout le bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	PMM SIVOM Conflent SIVOM Vallée du Cady SIVOM Corbère Communes
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau		
Lien PDM/SDAGE	<p>ASS0201 (réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement) sur FRDR11066 (ruisseau de Villelongue), ASS0501 (équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la DERU) sur FRDR223 (Têt de la Comelade et la mer)</p> <p>Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p> <p>Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p>		
Contexte et localisation			
<p>L'assainissement vise à protéger l'environnement et la santé publique en collectant puis en dépolluant les eaux usées produites par les activités humaines avant de les rejeter dans le milieu naturel. Il s'agit de lister ici l'ensemble des actions à réaliser en matière d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions d'origine domestique sur les communes et dans les cours d'eau du bassin versant de la Têt.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). ✓ Il convient le cas échéant de réactualiser les schémas directeurs d'assainissement (SDA) puisque les éléments structurant qui le déterminent, dont la population notamment, peuvent évoluer et l'état structurel des réseaux se dégrader dans le temps. ✓ Les réseaux de collecte des eaux usées sont construits pour une période de vie théorique pouvant atteindre une quarantaine d'années. Afin de les pérenniser, un entretien et une réhabilitation au fil du temps sont notamment nécessaires. ✓ Enfin, la création, les extensions de stations d'épuration ou bien le développement de traitements complémentaires sont également des leviers incontournables pour améliorer la qualité des rejets au milieu récepteur. et ainsi atteindre le bon état. ✓ A noter que sur le bassin versant, seule la station de Calce est non conforme performance depuis 2015 vis-à-vis de la DERU (dossier d'instruction remis). Par ailleurs, les stations de Sainte Marie et de Thuir sont en cours de mise en conformité DERU (travaux financés ; mise en service prochaine). 			
Description			
<p>Les actions des maîtres d'ouvrage en assainissement sont :</p> <p>Perpignan Méditerranée Métropole :</p> <p>Engagées depuis l'AVP du contrat (juillet 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des SDA des communes de Baho, Canet (en parallèle avec pluvial) et sur l'agglomération de Perpignan : Perpignan, Bompas, Canohès, Le Soler, Saint Estève et Toulouges. - travaux d'extension avec traitement tertiaire sur la station de Sainte-Marie-la-Mer - travaux d'extension sur la station d'épuration de Baho (1^{ère} phase) - travaux sur les réseaux de l'avenue Joffre à Perpignan 			

- réalisation/optimisation de bassin d'orage sur les rives de la Têt au niveau de la STEP de Perpignan

Prévues :

- réalisation des SDA de Villeneuve-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière
- suite des travaux d'extension sur la station de Baho
- travaux de reconstruction de la station d'épuration de Calce (rejet dans le BV têt)
- ajout d'un traitement tertiaire (phosphore) sur la STEP de Perpignan
- travaux de réhabilitation des réseaux de l'agglomération – programmation pluriannuelle : en priorité et prévues pour 2018, la réhabilitation du réseau Avenue de Perpignan /Boulevard des Corbières à Villelongue-de-la-Salanque, rue des Menestrels et rue des primevères à Sainte-Marie-la-mer, les réseaux en priorité 1 de Bompas et de Saint-Nazaire

NB : cette programmation pourra évoluer, notamment pour la 2^{ème} phase du contrat (2019-2022) suite à la formalisation du nouvel accord-cadre PMM-AERMC à partir de 2019.

La commune des Angles pour le site des Bouillouses :

Le site des Bouillouses est un site classé depuis 1976, une zone de protection spéciale Natura 2000 : Capcir-Carlit-Campcardos (directive habitats et directive oiseaux) et une ZICO / ZNIEFF de type I et de type II. Il s'agit d'un site touristique majeur du département. Ainsi, sa fréquentation a nécessité l'installation d'un dispositif d'assainissement. En 2015, le diagnostic de la station d'épuration des Bouillouses a mis en évidence différents dysfonctionnements :

- décolloïdeur inaccessible et en mauvais état
- canalisation de rejet cassée et fuite sur le sol au niveau de la mouillère
- des niveaux de rejet de la station non conformes en DB0₅, DCO et MES.

Les caractéristiques du site (conditions climatiques, variation saisonnière de la production d'eaux usées) complexifient le fonctionnement d'un assainissement conventionnel.

En outre, l'hôtel des BONES HORES, situé sur la commune d'Angoustrine, dispose aujourd'hui d'un assainissement autonome situé sur le périmètre du site des Bouillouses. La conformité des rejets de cette installation d'ANC est supposée mais non contrôlée. La construction d'une conduite reliant l'hôtel à la station d'épuration des Bouillouses pourrait donc également être envisagée selon le diagnostic de cet équipement.

L'ensemble de la problématique assainissement a été repris dans le cadre du plan de gestion des zones humides des Bouillouses. Le PNRPC propose de réaliser une étude complémentaire d'assainissement pour solutionner les arrivées d'eaux usées dans la Bouillousette (cf. Fiche 1C.ZH.01) ;

Le SIVOM des deux Corbère (communes de Corbère et Corbère les Cabanes) :

- travaux pour la réalisation du réseau d'assainissement de la rue de l'aire : engagés depuis l'AVP du contrat Têt et terminés
- actualisation du schéma directeur d'assainissement : engagée et en cours. Le programme pluriannuel de travaux sera dévoilé en mars 2018
- travaux de réfection des réseaux EU et AEP des rues Joffre, Lyautey et Foch : engagés et terminés fin 2017
- travaux pour la réalisation du réseau d'assainissement de la rue de l'école : prévus pour fin 2017- début 2018

La commune de Fillols :

Création d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux et des réseaux de transfert. Le dossier Loi sur l'Eau validé en conseil municipal va être déposé à la DDTM en juillet 2017. Un financement de la DETR a été obtenu pour la 1^{ère} tranche de travaux. Le projet fait également l'objet d'une demande de financement auprès de l'AERMC et CD66. Les travaux devraient débuter en septembre 2017 suite à l'étude géotechnique.

Le SIVU du Conflent :

- Engagé depuis l'AVP du contrat de rivière : le diagnostic sur les 9 communes du Conflent. L'étude est en cours de finalisation. Le programme de travaux sera proposé fin juin 2017. Le montant du schéma pluriannuel d'intervention qui en découlera n'est pas connu à ce jour.
- L'étude sur la STEP Marquixanes engagée depuis l'AVP du contrat de rivière est terminée. Le scénario consistant à réhabiliter la STEP est privilégié. Les travaux interviendront en 2018

Les autres projets prévus :

- Etude de dimensionnement pour la mise en place d'un traitement FPR à Trévilach (bassin versant de la Ribèrette).
- Etude diagnostic assainissement sur les 11 communes de l'ex CC Vinça-Canigou qui ont rejoint le SIVU en 2015. 60km de réseaux sont concernés Un des objectifs du diagnostic : identifier les principaux apports d'ECP faisant dysfonctionner les STEP

- ajout d'un traitement tertiaire (phosphore) sur la STEP de Prades

Le SIVOM du Cady :

L'actualisation du SDA a été engagée et sera finalisée en septembre 2017. De cette étude découlera un programme de travaux sur les réseaux et la STEP à Corneilla de Conflent (8100EH). En effet, la programmation des travaux d'équipement de la station (dispositif de traitement post-dégrillage), initialement prévus pour 2016, dépendra des conclusions du SDA. D'ici à 2020, le SIVOM prévoit de travailler avec les thermes sur la problématique d'arrivée d'ECP dans la STEP (vidange des bassins dans les réseaux).

La Communauté de communes des Aspres :

Engagé depuis l'AVP du contrat de rivière : investissement sur la STEP intercommunale de Thuir porté à hauteur de 4 567 700€ (travaux) + 306 804 € (maîtrise d'œuvre). Les travaux sont en cours.

11 Communes du bassin amont de la Têt :

Certaines des plus petites communes du bassin versant ne sont toujours pas équipées d'un système d'assainissement collectif, malgré la présence pour certaines d'un réseau de collecte. Quelques-unes ont engagé par le passé des réflexions sur la mise en place d'un traitement collectif. Compte tenu de plusieurs contraintes fortes en présence sur ces communes (reliefs escarpés, coût des projets, mise en œuvre d'assainissement autonomes pas toujours aisé, contraintes d'exploitation importantes, habitat dispersé, etc.), les solutions classiquement proposées avaient des coûts rapportés à l'équivalent-habitant prohibitifs, tant pour les budgets d'assainissement que pour les partenaires financiers qui les soutiennent. En conséquence, le Conseil départemental, avec le concours de l'Agence de l'Eau, a réalisé une étude diagnostic pour les collectivités concernées sur les Pyrénées Orientales afin d'identifier les solutions les plus acceptables en termes de coût-bénéfice. Cette étude finalisée en 2017 a permis de présenter des conclusions de type SDA au stade AVP notamment pour 11 communes du bassin versant. La DDTM et AERMC ont été associées à l'étude de façon à pré-valider les dispositifs retenus. L'étude a permis de préciser qu'aucun impact n'est constaté aujourd'hui sur la qualité du cours d'eau, même à l'étiage et au plus fort de l'affluence dans ces communes. Par ailleurs elles n'ont pas fait l'objet pour l'heure d'une mise en demeure de mise en conformité au titre de la DERU (la DERU imposant un traitement pour tout système de collecte en place). Dans tous les cas, ce sont des dispositifs à Filtres Plantés de Roseaux qui ont été dimensionnés car ce système est le plus adapté pour prendre en charge une pointe d'apports d'eaux usées en été, phénomène se produisant sur les communes de la Têt amont. L'étude est allée jusqu'à estimer l'impact sur le prix de l'eau et a proposé un lissage de l'évolution et des simulations en précisant le meilleur cofinancement possible.

4 communes s'apprêtent à choisir s'engager dans la phase de maîtrise d'œuvre :

- Prunet et Belpuig. Réalisation de la STEP en 2018 puis création/réhabilitation de réseaux en 2019
- Nohèdes. Réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour la stabilité de l'ouvrage. Puis travaux de construction de la STEP en 2018
- Boule d'amont. Réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour la stabilité de l'ouvrage. Puis travaux de construction de la STEP en 2018
- Souanyas. Réalisation d'une étude complémentaire

Pour 3 communes, le CD66 a recommandé aux Maires de solliciter une dérogation auprès de la DDTM car la mise en œuvre d'un assainissement est techniquement trop complexe et coûteux :

- Conat Bourg
- Ballestavy
- Urbanya

Il est à noter que la plupart des communes et leurs regroupements sont en attente de chiffrage de travaux suite au lancement ou à l'actualisation de leur SDA.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage sera modifiée sur une grande partie du territoire à l'horizon 2020 avec le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes aux EPCI (cf. Fiche 2A.4)

Contraintes et implications réglementaires

Respect des délais de mise en conformité

Réalisation des dossiers réglementaires nécessaires avant travaux (dossiers loi sur l'eau, porters à connaissance

Priorité	
Schéma directeur de Baho	engagé
Schéma directeur de Canet	engagé
Schéma de l'agglomération Perpignanaise	engagé
Schéma directeur de Villeneuve la Rivière	1
Schéma directeur de Pézilla	1
Travaux extension et traitement tertiaire Ste Marie la mer	engagé
Travaux STEP de Calce	engagé
Travaux STEP Baho 2 ^{ème} phase	2
Travaux sur réseaux de PMM	1
Travaux ajout traitement tertiaire STEP Perpignan	1
Travaux bassin d'orage Perpignan	engagé
Etude faisabilité Bouillouses	1
Travaux sur réseaux de Corbère	1
Actualisation schéma directeur du SIVOM des deux Corbère	engagé
Création d'un traitement à filtres plantés de roseaux à Fillols	engagé
Travaux sur les réseaux du SIVU du Conflent	1
Diagnostic sur réseaux des 9 communes du Conflent du SIVU de Conflent	engagé
Diagnostic sur réseaux des 11 communes du Canigou du SIVU de Conflent	1
Etude du raccordement de la STEP de Marquixanes	engagé
Réhabilitation de la STEP de Marquixanes	1
Travaux ajout traitement tertiaire STEP Prades	1
Actualisation schéma directeur du SIVOM de la Vallée du Cady	engagé
Travaux sur les réseaux du SIVOM de la Vallée du Cady	1
Dispositif de traitement post-dégrillage sur la STEP de Corneilla de Conflent	1
Indicateurs de suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étude • Engagement et réception des travaux • Linéaire de réseau diagnostiqué, réhabilité et créé • Nombre de STEP créées ou mises en conformité 	
Partenaires techniques	
PMM, Communes, CD66, SMBVT, AERMC, DDTM	
Programmation financière et clé de financement	

Maitre d'ouvrage pressenti	Détail des actions	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT					
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021
PMM	SDA Baho - restitution été 2018	43 000						
PMM	SDAP Canet	175 000						
PMM	SDA Agglo Perpignan (Perpignan, Bompas, Canohès, Le Soler, Saint-Estève, Toulouges). Fin schéma début 2018	1 000 000						
PMM	SDA Villeneuve de la Rivière		40 000		40 000			
PMM	SDA Pézilla		80 000		80 000			
PMM	Travaux extension et tertiaire Ste Marie-la-mer	4 171 000						
PMM	Travaux STEP Calce (rejet dans le BV Têt) (non-conformité performance DERU)		335 000	335 000				
PMM	Travaux STEP Baho : 1ère phase d'extension de la STEP 3200EH (2017) 2ème phase (extension 2018-2019)	552 000	100 000			100 000		
PMM	Travaux sur les réseaux de l'agglomération. Programmation pluriannuelle (Perpignan, Llupia, Calce, Villelongue-de-la-Salanque, Ste Marie, Bompas , Canohès, Le Soler, Saint Estève, Toulouges, Saint-Nazaire) (mesure PDM ASS0201)	159 000	6 850 000	850 000	3 000 000	3 000 000		
PMM	Travaux ajout traitement tertiaire sur STEP Perpignan (mesure PDM ASS0501)		9 300 000	9 300 000				
PMM	Bassin d'orage STEP Perpignan réalisation/optimisation	965 800						
Commune des Angles	Etude de faisabilité réhabilitation STEP Bouillouses + création conduite depuis hôtel Bones Hores		Cf. fiche 1C.ZH.01					
Commune des Angles	Travaux STEP Bouillouses + canalisation		non connu à ce jour					
CC des Aspres	STEP intercommunale de Thuir (ASS0402)	5 307 700						
SIVOM des 2 Corbère	création de réseaux rue de l'école		78 469	78 469				
SIVOM des 2 Corbère	création de réseaux rue de l'aire	32 386						
SIVOM des 2 Corbère	actualisation du SDA	16 405						
SIVOM des 2 Corbère	réfection des réseaux EU et AEP rues Joffre, Lyautey et Foch		198 686	198 686				
SIVOM des 2 Corbère	programme pluriannuel de travaux sur réseaux		issu du SDA					

Commune Fillols	création d'une STEP filtres plantés de roseaux		410 390	410 390				
SIVU Conflent	Etude diag. réseaux sur 9 communes (100kml)	360 000						
SIVU Conflent	Etude comparative gestion des services	53 000						
SIVU Conflent	STEP Marquixanes : étude du raccordement STEP de Vinça	8 000						
SIVU Conflent	Travaux de réhabilitation de la STEP de Marquixanes		800 000		800 000			
SIVU Conflent	Etude puis travaux FPR Trévilach		300 000	50 000	250 000			
SIVU Conflent	Etude diag. réseaux sur 11 communes ex CC Vinça Canigou (60kml)		215 000			215 000		
SIVU Conflent	Travaux de réhabilitation de réseaux à Molitg les Bains et à Los Masos	146 000						
SIVU Conflent	Travaux d'amélioration du traitement des boues de la Castellane	44 000						
SIVU Conflent	Travaux traitement III STEP Prades		75 000	75 000				
SIVU Conflent	Programme pluriannuel de réhabilitation de réseaux (réduire les ECP)		issu du SDA					
SIVOM Vallée du Cady	STEP de Corneilla de 8100EH. Installation d'un traitement post dégrillage		70 000		70 000			
SIVOM Vallée du Cady	Mise à jour du SDA	87 765						
SIVOM Vallée du Cady	Travaux urgent de reprise de réseaux EU à Vernet-les-Bains	17 538						
SIVOM Vallée du Cady	Anticipation sur conclusions SDA - Tranches 1 et 2 de renouvellement de réseaux EU à Vernet les Bains		180 000	180 000				
SIVOM Vallée du Cady	Diminution des eaux parasites en STEP - conventions avec les thermes		issu du SDA					
SIVOM Vallée du Cady	Programme pluriannuel de réhabilitation de réseaux (réduire les ECP)		issu du SDA					
CD66	Etude sur 11 communes du BV Têt orphelines de traitement.	Engagé avant AVP						
Commune de Prunet et Belpuig	création d'une STEP filtres plantés de roseaux		199 120		90 000	109 120		
Commune de Nohèdes	création d'une STEP filtres plantés de roseaux		195 950	1 950	194 000			
Commune de Boule d'Amont	création d'une STEP filtres plantés de roseaux		210 980	6 980	204 000			
Commune de Souanyas	création d'une STEP filtres plantés de roseaux		Non connu					
	TOTAL	13 138 594	19 638 595	11 486 475	4 728 000	3 424 120		

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Clé de financement								
Maitre d'ouvrage pressenti	Détail des actions	Total pluriannuel € HT	UE	AERMC**	CR	CD66 ¹	MO	Autre
PMM	SDA Villeneuve de la Rivière	40 000		50%				
PMM	SDA Pézilla	80 000		50%				
PMM	Travaux STEP Calce (rejet dans le BV Têt)	335 000		30% d'un CP* évalué à 242 000€				
PMM	Travaux STEP Baho : 2ème phase (extension 2018-2019)	100 000		Cf. 11 ^{ème} prog. 30% d'un CP				
PMM	Travaux sur les réseaux de l'agglomération. Programmation pluriannuelle	6 850 000		30% d'un CP* évalué à 1 985 000 €				
PMM	Traitement III STEP Perpignan	9 300 000		30% d'une assiette* évaluée à 2 636 00€				
Commune des Angles	Etude de faisabilité réhabilitation STEP Bouillouses + création conduite depuis hôtel Bones Hores	Cf. fiche 1CZH01		xx		xx		
Commune des Angles	Travaux STEP Bouillouses + canalisation	non connu		xx		xx		
SIVOM des 2 Corbère	Réhabilitation de réseaux rue de l'école	78 469		30% d'un CP*		10 à 30%		
SIVOM des 2 Corbère	réfection des réseaux EU et AEP rues Joffre, Lyautey et Foch	198 686		30% d'un CP*		10 à 30%		
SIVOM des 2 Corbère	programme pluriannuel de travaux sur réseaux	issu du SDA		-		-		
Commune Fillols	création d'une STEP filtres plantés de roseaux	410 390		30% d'un CP*		10 à 30%		
SIVU Conflent	Travaux de réhabilitation de la STEP de Marquixanes	800 000		30% d'un CP*		10 à 30%		
SIVU Conflent	Etude puis travaux FPR Trévillach	300 000		30% d'un CP*		10 à 30%		
SIVU Conflent	Etude diag. réseaux sur 11 communes ex CC Vinça Canigou (60km)	215 000		50%		10 à 30%		
SIVU Conflent	Traitement III STEP Prades	75 000		30% d'un CP*		10 à 30%		
SIVU Conflent	Programme pluriannuel de réhabilitation de réseaux (réduire les ECP)	issu du SDA		xx		xx		
SIVOM Vallée du Cady	STEP de Corneilla de 8100EH. Installation d'un traitement post dégrillage	70 000		30% d'un CP*		10 à 30%		
SIVOM Vallée du Cady	Anticipation sur conclusions SDA - Tranches 1 et 2 de renouvellement de réseaux EU à Vernet les Bains	180 000		30% d'un CP*		10 à 30%		
SIVOM Vallée du Cady	Diminution des eaux parasites en STEP - conventions avec les thermes	issu du SDA		xx		xx		
SIVOM Vallée du Cady	Programme pluriannuel de réhabilitation de réseaux (réduire les ECP)	issu du SDA		xx		xx		
Commune de Prunet et Belpuig	création d'une STEP filtres plantés de roseaux	199 120		30% d'un CP*		10 à 30%		
Commune de Nohèdes	création d'une STEP filtres plantés de roseaux	195 950		30% d'un CP*		10 à 30%		
Commune de Boule d'Amont	création d'une STEP filtres plantés de roseaux	210 980		30% d'un CP*		10 à 30%		
Commune de Souanyas	création d'une STEP filtres plantés de roseaux	Non connu		30% d'un CP*		10 à 30%		

*à étudier au cas par cas, à confirmer en instruction suite au dépôt du dossier de demande d'aide/ CP = coût plafond.

** 2017-2018 : conditions du 10^{ème} Programme. Année 2019 : cf. conditions du 11^{ème} Programme (taux 10^{ème} Programme indicatifs)

¹ financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 2A.2	
VOLET 2	Améliorer la qualité des eaux superficielles		
Thème 2A	Réduction des pollutions d'origine domestique		
Opération	Réalisation d'études et de travaux de maîtrise du ruissellement		
Objectif(s)	limiter les apports de contaminants par lessivage des sols, maîtriser et réduire les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie		
Secteur	Tout le bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	PMM Communes EPCI
Masse d'eau	FRDR991 Castellane, FRDR11161 ruisseau de la boule / FRDR11236 ruisseau l'Adou / FRDR222 Le BourdigouFRDR223 La Têt de la Comelade à la mer MéditerranéeFRDR224 La Têt du barrage de Vinça à la Comelade / FRDR984 La Basse / FRDR986b Bolès aval de Bouleternère FRDR11204 rivière la Comelade		
Lien SDAGE	Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine		
Contexte et localisation			
<p>Les eaux pluviales ont des impacts sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité des milieux récepteurs, par lessivage et apports directs et/ou en milieu urbain par surverse des réseaux d'eaux usées saturés - les débits des rivières en cas de pluies exceptionnelles - les systèmes d'assainissement collectifs dont le fonctionnement peut être perturbé par des flux supplémentaires à gérer. <p>La réalisation d'un zonage pluvial a pour objectif d'élaborer une stratégie globale de gestion des eaux pluviales devant déboucher sur des règles qui seront annexées aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et un programme de travaux étalé sur plusieurs années. L'article 35-III de la loi sur l'eau codifié par l'art L.2224-10 du CGCT prévoit que les documents d'urbanisme délimitent, après enquête publique, deux catégories de zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, - Une seconde zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risquent de nuire au milieu récepteur ainsi qu'aux dispositifs d'assainissement. 			
Description			
<p>Ces mesures peuvent être imposées au travers du zonage d'assainissement pluvial et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales (SDAP) à l'échelle du territoire communal ou intercommunal qui a vocation à être annexé au PLU. Les principales phases d'une telle étude sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état des lieux à l'échelle communale : déterminer les conditions naturelles de ruissellement sur l'ensemble du territoire communal à partir de l'analyse des données existantes, d'enquêtes et de reconnaissances de terrain. L'idée est d'identifier les axes naturels de ruissellement, les zones d'infiltration, d'expansion, de régulation ou de rétention. - diagnostic hydraulique et qualitatif des écoulements : quantifier les ruissellements traversant les zones urbaines, évaluer les capacités hydrauliques du réseau pluvial, estimer les hauteurs d'eau ainsi que les largeurs d'écoulements. A ce stade, les enjeux existants et projets futurs sont pris en compte. Cette phase permet d'évaluer les pollutions rejetées au milieu via le réseau d'assainissement pluvial à la fois par temps sec et par temps de pluie. - proposer un zonage et un schéma directeur : plusieurs scénarii sont testés en privilégiant les démarches préventives. Dans cette phase sont définies les zones d'urbanisation actuelles et futures où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des ruissellements, à la fois pour limiter l'impact sur les milieux récepteurs mais également pour réduire la vulnérabilité à l'inondation. Une estimation économique (large) des coûts de réalisation et de mise en œuvre de ces propositions est proposée ainsi qu'une présentation des aides financières possibles. <p>A la suite des études sont réalisées les opérations de travaux prioritaires issues du schéma directeur.</p>			

Contraintes et implications réglementaires

Cahier des charges adapté, accompagnement financiers des partenaires, réception des travaux

Indicateurs de suivi

- Schémas et zonages réalisés, réalisation du programme de travaux,
- Réduction de la fréquence des surverses du système d'assainissement au milieu
- Surface actives déconnectées du réseau unitaire ou d'eaux usées
- Volumes arrivant en STEP par temps de pluie

Partenaires techniques

AERMC, CD66, Services techniques des communes, SMBVT, DDTM

Programmation financière et clé de financement

Détail de l'action	Maitrise d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Travaux rue de Joffre et abords église	Commune Corbère les Cabanes.		160 000			80 000	80 000		
Etude hydraulique	Commune de Catllar	60 000							
Etudes sur Le Soler et Sainte-Marie	PMM	160 000							
Etude ciblée sur les points noirs du système d'assainissement par temps de pluie (Ville de Perpignan)	PMM		100 000		50 000	50 000			
Total		220 000	260 000		50 000	130 000	80 000		

Clé de financement

Opération	Maitres d'ouvrage	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2017-2019	Prévisionnel (€ HT) sur la période 2020-2022	UE	AERMC	CR	CD66 ¹	MOA	Autres
Travaux rue de Joffre et abords église	Commune de Corbère les Cabanes	80 000	80 000		30%*		10 à 30%		
Etude ciblée sur les points noirs du système d'assainissement par temps de pluie (Ville de Perpignan)	PMM	100 000			50%				

*Année 2019 : cf. conditions du 11^{ème} Programme (taux 10^{ème} Programme indicatifs)

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

¹ financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt			ACTION 2A.3	
VOLET 2	Améliorer la qualité des eaux superficielles			
Thème 2B	Améliorer la qualité des eaux superficielles			
Opération	Réduire la pollution diffuse par les phytosanitaires			
Objectif(s)	Améliorer l'état écologique et chimique des eaux de surface		Priorité	1
Secteur	Tout le bassin versant et masse d'eau souterraine	Maître(s) d'ouvrage	Communes Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales	
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant			
Lien PDM	<p>Contribution à AGR0401 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) sur ruisseau de la boule, ruisseau l'Adou, Le Bourdigou, La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée et La Basse</p> <p>Lien à AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire (PAEC Plaine du Roussillon)</p> <p>Contribution à AGR0802 : Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles sur Le Bourdigou</p> <p>COL0201 : Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives sur La Basse, Le Bourdigou et La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée</p> <p>AGR0503 : Elaborer un plan d'action sur une seule AAC sur FRDG243 Multicouche pliocène du Roussillon</p>			
Contexte et localisation				
<p>Les suivis qualitatifs des eaux de surface du bassin versant de la Têt et du Bourdigou mettent en évidence une dégradation significative de la qualité par les phytosanitaires. Les études montrent des contaminations pouvant se révéler relativement élevées sur la Têt à partir d'Ille sur Têt, la Rotja aval ou la Basse : il s'agit principalement de bassins versants sous influence agricole. La station de la Têt à Sainte-Marie-la-Mer située en fermeture du bassin mesure régulièrement les pesticides et elle a en outre l'avantage de présenter une chronique relativement longue. On constate globalement une augmentation significative des concentrations en pesticides entre 1997 et 2008. Cette augmentation est liée en partie à la recherche d'un plus grand nombre de molécules au fur et à mesure des années mais aussi à une augmentation des concentrations en glyphosate et de son produit de dégradation, l'AMPA. L'agriculture, l'entretien des espaces communaux et les usages « domestiques » sont vraisemblablement les principaux utilisateurs de phytosanitaires.</p>				
Description				
Au niveau des communes :				
Réalisé entre 2015 et 2017 :				
<p>Suite aux animations territoriales (plus de 60 communes sensibilisées) proposées conjointement par le SMBVT dans le cadre de l'émergence du contrat de rivière, sur le volet "améliorer la qualité des eaux" et par le Conseil départemental dans le cadre de son appel à projet en partenariat avec l'AERMC, 11 communes du bassin versant ont élaboré et/ou mis en œuvre des plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires (PAPPH) : Canet en Roussillon (COL0201), Catllar, Fuilla, Llupia, Nohèdes, Olette, Pézilla-la-Rivière, Ponteilla, Prades, Torreilles (COL0201), Toulouges. Un accompagnement supplémentaire a été assuré au niveau des communes de PMM engagée en 2013 dans la charte « objectif zéro phyto en 2018 » sur ses espaces publics (DELIB/2013/12/248-1).</p> <p>Ces PAPPH consistent à établir un état des lieux précis de l'utilisation des produits phytosanitaires (nature des produits, nombre et modalités des traitements), mais aussi du stockage et des pratiques d'élimination des emballages, de rinçage des appareils, etc. Ces études comportent également un travail de digitalisation de l'ensemble des surfaces traitées (voiries, espaces verts), et une analyse des sols permettant d'identifier les zones à risques. Dans un second temps, ces PAPPH aboutissent à des propositions de gestion différenciée des différents types d'espaces et à une définition des moyens techniques et des investissements nécessaires.</p>				

3 communes détentrices d'un plan PAPPH ont bénéficié d'un soutien financier de l'AERMC pour acquérir le matériel nécessaire aux pratiques d'entretien et aux aménagements (Baixas, Canohès, Fuilla) : aires de rinçage, broyeur à végétaux, station de compostage, matériel de désherbage mécanique ou thermique, etc.

Prévisionnel 2017-2021 :



Le Conseil départemental a réalisé en 2014 un état des lieux des aires de remplissage. Parmi les 28 aires diagnostiquées 25 n'étaient pas aux normes. Le Conseil départemental souhaite soutenir les communes dans la réalisation des aménagements de mise aux normes (accès à l'aire, présence de consignes d'usage, d'un disconnecteur par rapport au réseau, d'un dispositif anti-débordement de cuves des potences etc.) et ainsi parer la fin du financement FEADER sur ce type d'action. La collectivité proposera son appel à projet aux communes concernées.

L'agriculture :

Les concentrations révélées sur les cours d'eau des bassins versants concernés par l'arboriculture et la part importante de l'agriculture en terme d'occupation de l'espace, conduit également à pointer l'usage agricole comme prioritaire. Ces conclusions doivent pour autant ne pas omettre les efforts de la profession consentis depuis ces dernières années pour une utilisation plus raisonnée des produits phytosanitaires. Dans ce cadre la Chambre d'Agriculture des Pyrénées orientales (CA66) a souhaité profiter de la dynamique du contrat de rivière pour établir sur la Têt aval un diagnostic des pratiques agricoles avec pour objectif de déboucher sur des mesures concrètes à mettre en œuvre, de type MAET : mesures agro-environnementales territorialisées.

En 2016, la CA66 a formalisé cette intention en s'engageant dans un partenariat avec l'AERMC pour une agriculture durable et une politique de l'eau efficace. Sur le bassin versant de la Têt, l'intervention pour réduire l'utilisation de phytosanitaires est programmée à deux échelles. D'une part la CA66 réalise un diagnostic et des propositions d'accompagnement adaptées auprès de 50 exploitations, lesquelles sont choisies sur la base des réseaux dynamiques. D'autre part, la CA se rapproche de 20 organisations de producteurs et intercommunalités pour recenser les projets de pratiques alternatives avec l'objectif d'accompagner 3 nouveaux projets collectifs agro-environnementaux visant à inciter à la limitation des herbicides par l'orientation de la stratégie de production.

Pollutions diffuses



☐ Des exemples d'actions:

▶ **La limitation des dérives, du ruissellement, dispositifs favorisant les auxiliaires :**

Aménagements de bords de cours d'eau, de fossés, d'agouilles (haies / filets) ; création de zones tampons (enherbement des tournières...) ; entretien de milieux ouverts

▶ **Le remplacement des molécules phyto problématiques :** à partir des molécules retrouvées dans les eaux (superficielles + nappes), identifier les molécules problématiques et si possible proposer des molécules autres

▶ **Travailler sur les résidus pour réduire les IFT**

▶ **Communiquer sur les PCAE :** les PCAE contiennent des mesures qui sont de bons outils pour encourager les producteurs à s'équiper d'outils d'entretien mécanique du rang en arboriculture et de bineuses en maraichage

▶ **En vigne réalisation de PAEC pour souscrire des MAEC : enherbement de l'inter-rang, travail du sol.**

▶ **Équipement en matériel « hydroéconome » :** Goutte à goutte, programmeurs mais également station météo et tensiomètres pour le pilotage de l'irrigation.

Le canal de Corbère a fait évoluer ses pratiques de désherbage. En effet, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales a fait réaliser en 2010 un « Pré-diagnostic sur deux canaux pilotes Corbère et Vernet et Pia » visant à favoriser la mise en œuvre d'un « Plan de gestion de l'enherbement ». A partir de cette étude l'ASA est passé à un entretien mécanique des berges du canal en achetant le matériel adéquat (débroussailleuses et équipements de protection individuel).

Enfin, sur le périmètre de l'ASA de Corbère, il existe une dizaine de potences alimentées par les réseaux sous pression de l'ASA. Ces potences ne répondent pas aux exigences réglementaires et environnementales actuelles. En 2015, l'ASA souhaitait mettre des potences sécurisées pour réserver leur usage aux seuls agriculteurs détenteurs de la clé ou du badge d'accès et signataires de la charte de bonne conduite. Finalement cette action est abandonnée parce qu'elle est onéreuse (pas d'appui financier) et qu'elle ne relève pas directement des missions et responsabilités de l'ASA.

La commune de Pia lance en juin 2017 la démarche AAC sur le captage prioritaire F4 Garoufe. Après définition de l'aire d'alimentation du captage, des zones d'actions prioritaires seront définies après avoir croisé la cartographie de la vulnérabilité et les pressions polluantes (d'origine agricole et non agricole). L'étude débouchera sur un plan d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau.

La commune de Trévilach dispose d'un captage dit sensible. Il fera l'objet d'une animation par la CA66, dans le cadre du partenariat avec l'AERMC précité, en vue d'organiser la mise en œuvre d'actions adaptées aux problématiques rencontrées sur le captage (Une note de méthode permettra au terme du processus de concertation, d'organiser le projet sur chaque captage sensible).

Contraintes et implications réglementaires – conditions de réalisation

Pérennité de l'accompagnement financier des partenaires vis-à-vis d'actions réglementairement obligatoires

Indicateurs de suivi

- Nombre de communes en Zéro Phyto complet, ou partiel (hors espaces à contraintes)
- Suivi du nombre d'aires de remplissage aux normes
- Elaboration d'une méthode de suivi de l'évolution des pratiques agricoles
- Nombre d'enquêtes auprès des organisations de producteurs (OP)
- Nombre d'enquêtes auprès des exploitants agricoles
- Nombre de nouveaux projets formalisés et portés par des OP
- Surface agricole en AB ou AR par rapport à la SAU totale du BV

Partenaires techniques

CD66, CA66, ASA, DDTM, AERMC, SMBVT, ASA, PMM, Communes du bassin versant

Programmation financière et clé de financement								
Détail de l'opération	Maitres d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT					
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021
Elaboration puis mise en œuvre PAPPH	Communes	346 997 (11 communes)	50 000	16 666	16 667	16 667		
Acquisition matériel désherbage	Communes	60 416 (3 communes)						
Aménagement aires de remplissage communales. Appel à projet CD66	Communes		non connu					
Accompagnement technique des communes et suivi	PMM	40 000	non connu					
Diagnostic des pratiques agricoles. Emergence de nouveaux projets agri-environnementaux Animation captage Trévilach	CA 66	Financé dans l'accord cadre CA66-AERMC	Temps agent. Financé dans l'accord cadre CA66-AERMC	Financé dans l'accord cadre CA66-AERMC	Financé dans l'accord cadre CA66-AERMC			
Aménagement des aires de remplissage	ASA Corbère		Abandonnée					
Mise en place d'un plan de désherbage non chimique	ASA Corbère	6 000						
Diagnostic du captage et élaboration d'un plan d'action (AGR0503)	Commune de Pia		22 250	22 250				
TOTAL		453 413	72 250	38 916	16 667	16 667		

Clé de financement								
Détail de l'opération	Maître d'ouvrage	Total € HT	UE	AE	CR	CD66 ¹	MOA	Autres
Elaboration puis mise en œuvre PAPPH	Communes	50 000		80% avant fin 2018		-		
Acquisition matériel désherbage	Communes				80%* avant fin 2018		-	
Aménagement aires de remplissage communales. Appel à projet CD66	Communes	non connu				50%		
Accompagnement technique des communes et suivi	PMM	non connu				-		
Diagnostic des pratiques agricoles. Emergence de 3 nouveaux projets d'accompagnement	CA 66	Temps agent. Financé dans l'accord cadre CA66-AERMC				-		
Diagnostic du captage et élaboration d'un plan d'action	Commune de Pia	22 250		80%				

* sur matériel éligible

¹financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt			ACTION 2A.4	
VOLET 2	Améliorer la qualité des eaux superficielles			
Thème 2A	Améliorer la qualité des eaux superficielles			
Opération	Animation d'un groupe de travail sur les déchets flottants (macro-déchets)			
Objectif(s)	Fédérer les acteurs, sensibiliser et favoriser l'émergence d'initiatives en faveur de la qualité des eaux superficielles	Priorité	1	
Secteur	Barrages et bassin aval	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT	
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant			
Lien PAMM	Objectifs G Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, microparticules). Et en particulier G1 Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales. et G2 Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales.			
Contexte et localisation				
<p>Constitués de matériaux des plus divers (emballages, plastiques, bidons d'huile, appareils électroménagers, filets de pêche, etc.), les macro-déchets ou corps flottants ont un impact sur l'environnement (pollution), l'attractivité et l'appropriation sociale des cours d'eau ainsi que sur l'activité touristique balnéaire. Ces macro-déchets sont généralement issus des activités urbaines, économiques ou d'abandons de la part des usagers.</p> <p>A ces déchets anthropiques, s'ajoutent des corps flottants constitués par des troncs ou arbres morts dont il faut néanmoins souligner le caractère non polluant et parfois même bénéfique pour stopper l'érosion des plages. Ils génèrent néanmoins une gêne pour l'écoulement des eaux (embâcles) ou le bon fonctionnement de certains ouvrages d'art. Leur source est la fois naturelle (régénération des ripisylves, mort naturelle des arbres) et anthropique (mauvaises pratiques d'entretien des berges) et l'apparition de ces corps est plus importante lors d'épisodes de crues.</p> <p>Qu'ils soient émis à terre, en rivière ou mer, ces corps flottants vont se retrouver dans des zones d'accumulation parfois diffuses (notamment en cas de crues) mais le plus souvent localisées : sur les berges du fleuve, dans des bras morts, au niveau d'ouvrages d'art ainsi qu'aux embouchures des rivières et sur le littoral. Il est indéniable que ces déchets ont un impact économique sur les communes riveraines au fleuve ainsi que sur les communes littorales. Au-delà des opérations de nettoyage de plage couramment menées par certaines associations ou collectivités de la façade littorale du bassin, il existe également le long des cours d'eau des actions plus ou moins localisées de ramassage de déchets qui sont effectuées par des gestionnaires d'ouvrages, les pêcheurs, riverains ou encore, par des associations. La problématique mériterait néanmoins une approche globale à plusieurs égards :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt général et le lien avec l'objectif d'un bon état des eaux de surface, - le caractère diffus des apports (érosion des berges, décharges sauvages, apports marins,...), - de mutualiser les connaissances et développer des moyens d'actions - le besoin de sensibiliser les collectivités, populations et professionnels, 				
Description				
<p>Le contrat de rivière est une opportunité de travailler sur cette thématique, de mettre en réseau les acteurs, les actions ou initiatives existantes, capitaliser les connaissances afin de valoriser les expériences et d'incrémenter les moyens d'actions. Le SMBVT propose la création et l'animation d'un groupe de travail thématique "macro-déchets" réunissant collectivités, gestionnaires et associations. L'objectif est de faire émerger une prise de conscience globale et une dynamique sur le bassin. C'est un moyen de fédérer puis d'élargir un groupe d'acteurs autour de l'eau et des milieux aquatiques. L'initiative permet en outre de renforcer le lien Terre-Mer en travaillant avec le Parc naturel marin du golfe du Lion. Près de l'embouchure et sur la zone littorale, l'expérience du Parc marin, mais également de SITECO66 et du CEFREM (Université de Perpignan) sera précieuse et valorisée. Plus en amont sur le bassin versant, ce sont les connaissances et modalités d'actions de la SHEM (usines hydroélectriques) et du gestionnaire du barrage de Vinça qui pourraient être intégrées. Le conseil départemental qui a élaboré un plan de gestion des déchets en cas de crise (crue par exemple) sera également associé et son plan de gestion utilisé habilement dans les réflexions et propositions du groupe. Les chasseurs et pêcheurs, intéressés par la problématique, seraient également parties prenantes.</p>				

Partager les informations relatives au suivi et aux impacts (y compris financiers) des flux de déchets apportera ainsi des informations essentielles pour juger de la pertinence et de l'efficacité de certaines actions à mettre en œuvre de façon plus élargie ; ciblage de certains flux, identification de sites d'accumulation les plus pertinents, chaîne de traitement des déchets, etc. Globalement, les axes de travail du groupe pourraient se développer autour :

- d'un premier bilan des connaissances et la création d'un recueil d'information
- de l'idée d'un système d'observation global susceptible d'être facilement alimenté
- d'une valorisation des connaissances à des fins de sensibilisation (élus, public, professionnels)
- l'organisation de journées d'échanges, de collectes, appuyées par des retours d'expériences
- etc.

A moyen termes des outils de communication et de sensibilisation pourraient être développés.

A termes, des actions plus ambitieuses pourraient voir le jour et s'intégrer dans la deuxième partie du contrat.

Indicateurs de suivi

Nombre de réunion, compte rendus

Partenaires techniques

Collectivités, CD66, AERMC, SITECO66, CEFREM, Parc Marin GDL, FDPMA66, SHEM

Programmation financière et clé de financement

Détail de l'action	Maîtrise d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015- juil. 2017 €HT	Montants prévisionnels €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Animation	SMBVT		En régie						
Outils de communication	SMBVT (Parc Marin SITECO)		5 000		5 000				

Clé de financement

Détail de l'action	Montant (HT)	UE	AE*	CR	CD66	MO	Autres
Animation	En régie		Cf. fiche action 4A1				
Outils de communication-enjeux SDAGE-PDM	5 000		50%				

*sous réserve de validation du contenu, des objectifs, enjeux SDAGE/PDM lien PAMM

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt			ACTION 2A5	
VOLET 2	Améliorer la qualité des eaux superficielles			
Thème 2A	Améliorer la qualité des eaux superficielles			
Opération	Améliorer la connaissance sur la pollution en PCB et supprimer les sources			
Objectif(s)	Améliorer l'état écologique et chimique des eaux de surface		Priorité	1
Secteur	Têt aval	Maître(s) d'ouvrage	Reste à déterminer	
Masse d'eau	FRDR223 La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée FRDR984 La Basse			
Lien SDAGE	Disposition 5C-05 « Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques » / tableau C-C ; Disposition 5C-04 « conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés »			
Contexte et localisation				
Contexte national				
<p>Les PCB (ou polychlorobiphényles) également connus sous le nom de pyralène, sont des composés chimiques chlorés qui n'existent pas à l'état naturel. Ils ont été utilisés dans l'industrie au début du 20^{ème} siècle pour leurs qualités d'isolant électrique, de lubrification et d'inflammabilité. On les retrouvait dans les transformateurs électriques et les condensateurs, comme lubrifiant dans les turbines et les pompes ou comme composant d'huile, de soudure ou de peinture. Leur présence dans l'environnement est donc principalement due à des contaminations accidentelles ou à des procédures inadéquates d'élimination (décharges non inappropriées). Du fait de leur persistance (94 jours à 2700 ans) et de leur faible solubilité dans l'eau, les PCB se sont progressivement accumulés dans les sols et sédiments ce qui amène à 3 problèmes majeurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les PCB sont très solubles dans les graisses ; la contamination peut ainsi se transmettre jusqu'aux poissons par ingestion le long de la chaîne alimentaire. 2. Les PCB peuvent circuler dans le réseau fluvial qui est potentiellement en contact avec les réseaux souterrains les plus superficiels qui sont donc également exposés. 3. Indépendamment de la question des poissons et des eaux en rivière, la question de la contamination des cultures par irrigation peut également se poser en particulier si des sédiments sont véhiculés par le réseau. <p>Or, il est avéré que les PCB posent des problèmes de toxicité pour l'environnement et pour l'homme. C'est pourquoi, depuis 20 ans ces substances ne sont plus ni produites, ni utilisées dans la fabrication d'appareils en Europe et que la production et la commercialisation des PCB sont interdites en France depuis 1987.</p> <p>Dans ce contexte et courant 2000 les ministres en charge de la santé, de l'agriculture et de la pêche, et de l'écologie ont décidé de mettre en place un plan interministériel d'actions, qui s'articule autour des 6 axes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intensifier la réduction des rejets de PCB 2. Améliorer la connaissance sur le devenir des PCB dans les milieux 3. Renforcer les contrôles sur les poissons destinés à la consommation et adopter les mesures de gestion des risques appropriées 4. Améliorer la connaissance du risque sanitaire et sa prévention 5. Accompagner les pêcheurs professionnels et amateurs impactés par les mesures de gestion des risques 6. Evaluer et rendre compte des progrès du plan 				
Sur le bassin versant de la Têt				
<p>Suite à des pêches d'investigation régionale en 2008 avec en particulier pour les PO un point de prélèvement à Sainte-Marie la Mer sur la Têt une contamination très forte en PCB de divers poissons (carassin, carpe, mulot porc...) a été détectée en aval de Perpignan (12 à 50 pg/g de poids frais de la norme OMS de l'époque dont la limite était fixée à 8 pg/g.).</p> <p>Cette contamination était du même ordre de grandeur en concentrations que celles relevées sur l'axe Rhône, secteur phare national de la contamination en PCB avec la baie de Seine. En date du 23 décembre 2009, un arrêté préfectoral a donc été pris portant sur l'interdiction de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de poissons sur la partie aval de la Têt (de l'embouchure au 1er seuil en amont de Canet-en-</p>				

Roussillon).

À l'issu de cet arrêté, des investigations complémentaires ont été menées.

Des prélèvements poissons pour analyse ont été réalisés le 12 mars 2010, à l'aval de Perpignan – passage à gué de Bompas et à l'amont de Perpignan – passage à gué de Pézilla la rivière à St Féliu d'Avall. Ces analyses ont été complétées par des prélèvements sur sédiments en mai 2010, au niveau du port de Canet-en-Roussillon, du Sègre à Bourg-Madame, du Rahur à Bourg-Madame, de l'amont du barrage de Vinça et du Ravin des Gourdes à Pézilla-la-Rivière. Des résultats parallèles issus des réseaux DCE (RCS/RCO) en 2009 sur la Têt à St Marie et en 2010 à Perpignan démontraient une contamination patente de la Têt aval pour ce compartiment

Le 20 septembre 2010, retour des résultats des prélèvements sur chair de poissons positifs en PCB. Deux lots de poissons (17 ablettes et 7 anguilles pêchées à Bompas le 12 mars 2010) relèvent des teneurs en PCB supérieures à la norme, soit 11,6 pg/g sur ablettes pour une norme à 8pg/g et 13,2 pg/g sur anguilles pour une norme à 12 pg/g.

Ces dépassements semblent circonscrits à l'agglomération de Perpignan, car il n'y a pas eu de dépassement au niveau du gué de St Féliu d'Avall. Ainsi, en appliquant le principe de précaution, il a été proposé d'étendre l'interdiction de consommation de l'embouchure de la Têt jusqu'au passage à gué de St Féliu d'Avall (au motif que le passage à gué est infranchissable pour certaines espèces de poissons). D'autre part, après vérification, il n'a pas été prévu de porter l'interdiction sur les plans d'eau de St Féliu d'Avall et du Soler qui longent la Têt car ces plans d'eau ne sont pas alimentés par le fleuve.

En octobre 2011 des analyses complémentaires ont été menées sur chairs de poissons. Les prélèvements ont été réalisés sur la Basse (en amont du pont de chemin de fer à Perpignan) et sur la Têt (en amont du pont de Baho) en 2011. Les résultats fournis début 2012 démontrent :

- une contamination très forte des anguilles et plus modérée mais patente car au-dessus du seuil OMS des chevesnes sur la Basse
- la contamination confirmée des anguilles de la Têt au niveau de Saint Estève, celle des autres espèces (barbeau, chevesne, vandoise) à ce point étant plus modérée et sous le seuil des nouvelles normes OMS.

Les services de l'Etat ont une très forte présomption de contamination de la Basse qui serait à l'origine des dépassements de norme sur la Têt aval.

L'arrêté préfectoral d'interdiction de consommation de 2012 modifiant celui de 2009 est donc étendu géographiquement à la Basse pour toutes les espèces et modifié à la marge sur la Têt pour permettre le maintien d'une activité halieutique (truites de recapture) le 14 mars 2013. Dans le SDAGE RM (disposition 5C-05), la Têt fait partie des bassins sur lesquels une recherche de PCB doit être menée (masses d'eau visées : La Basse et la têt de la Comelade à la mer Méditerranée).

Description

Toute démarche sur cette problématique doit être entreprise en collaboration étroite et avec l'appui des services de l'Etat (DDTM66 + DREAL). Le SMBVT, en tant que porteur du contrat de rivière sur la Têt sera notamment informé des investigations de terrain puis, des résultats. Au regard de l'importance de la problématique (fort linéaire de cours d'eau affecté dont une bonne partie dans la traversée urbaine de la plaine du Roussillon) il est en effet nécessaire d'informer le comité rivière, en particulier la commission "qualité des eaux superficielles" des actions entreprises et leur efficacité.

Il convient de pouvoir dresser un historique et un suivi précis de la problématique (détection de la contamination) et ainsi de partager les résultats obtenus afin de capitaliser la connaissance. En 2014, la démarche proposée par un comité technique constitué et dédié à cette problématique était la suivante (issue du Plan National d'Action) :

- Etape 1 : Déterminer les origines des PCB en recherchant les sources historiques et évaluer les sources actuelles éventuelles. C'est une urgence pour les services de l'Etat et de l'agence de l'eau qui ont réalisé un marché ad hoc sur le secteur Basse / Têt aval bien évidemment prioritaire par rapport à l'ensemble du bassin Têt
- Etape 2 : Identifier les sites où les PCB sont présents sur le bassin par l'analyse de sédiments et de poissons en différentes stations en cohérence avec le réseau de suivi PCB. Il est proposé 15 stations et une seule campagne d'analyse ; des présences de PCB ont été détectés dans les réseaux de mesure Etat/agence en divers points (par ex. à Sauto).
- Etape 3 : Analyser l'impact des PCB sur l'économie locale (activité pêche...);
- Etape 4 : Evaluer les modalités d'actions préventives et curatives.

En 2015, l'AERMC et la DREAL Languedoc Roussillon ont mandaté un bureau d'études pour compléter le diagnostic de 2011 par une étude spécifique sur le bassin versant du cours d'eau de la Basse.

L'étude a abouti à une série de recommandations :

- Réaliser des analyses complémentaires au niveau des stations présentant une contamination significative en PCB sur la Zone Urbaine de Perpignan afin de préciser leur « signature » (répartition et contribution) et de lever l'incertitude sur la présence de zones sources secondaires, potentiellement actives, participant à la contamination des sédiments de la Basse aujourd'hui observée ;
- Réaliser les travaux de confinement de la source PCB présente au niveau de la zone Centrale SOPER
- Réaliser les travaux de purge des sédiments contaminés par des PCB au niveau du cours d'eau de l'Ori
- Prescrire, lors de tous travaux mobilisant des sédiments de la Basse ou du canal d'irrigation (dragage, curage, ...), l'analyse et l'évacuation en filière réglementaire et adaptée des sédiments extraits.

L'ordre de grandeur des moyens financiers à mobiliser pour la mise en œuvre de ces recommandations (hors prescription complémentaire / restriction d'usages) est évalué à environ 85 à 150 k€ selon les hypothèses.

En 2017, une nouvelle campagne de mesures a été menée par la DREAL. Elle confirme que l'apport de PCB au milieu n'est pas encore épuisé. Cette campagne complémentaire faite sur une zone plus restreinte va permettre de définir un mode d'intervention sur les sources. En premier lieu, l'intervention imaginée sera de type « légère ». Le secteur sera ensuite placé sous surveillance. En fonction des résultats du suivi, une action plus conséquente pourra être menée.

Contraintes et implications réglementaires – conditions de réalisation

La maîtrise d'ouvrage est indéterminée à ce jour

Procédures réglementaires conséquentes

Au stade actuel des connaissances ne permettant pas de lever la totalité des aléas, l'évaluation financière est établie au stade esquisse et ne prend pas à ce stade les coûts associés :

- à la Maîtrise d'œuvre ou de Pilotage des Travaux ;
- à l'établissement de servitude ;
- aux incertitudes liées :
 - au volume de sédiments à excaver (estimé à partir des données existantes d'épaisseur ponctuelle collectées lors de la campagne de prélèvement) ;
 - à la faisabilité d'une étanchéification par tubage de la conduite enterrée en place (absence reconnaissance conduite et contraintes associées) ;
 - à l'acceptation des déblais en ISDND au regard des teneurs aujourd'hui quantifiés (uniquement PCB max 4,9 mg/Kg MS) et en l'absence d'analyse permettant de quantifier d'autres paramètres déclassant (au sens de la réglementation en vigueur).

Indicateurs de suivi

- production de cahiers des charges, lancement des études
- dépôt des dossiers réglementaires
- teneurs en PCB dans les sédiments, dans l'eau et dans les poissons

Partenaires techniques

DREAL, CD66, AERMC, SMBVT, PMM, Communes concernées

Programmation financière et clé de financement									
Détail des actions	Maitre d'ouvrage pressenti	BILAN Montant engagés depuis l'AVP	Total pluriannuel € HT	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Complément de diagnostic	DREAL		Non connu						
Suppression d'une source en rivière	indéterminé		Non connu						
Suppression d'un vecteur de contamination potentiel	indéterminé		Non connu						

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt			ACTION 2B1	
VOLET 2	Améliorer la qualité des eaux superficielles			
Thème 2B	Suivre la qualité des eaux superficielles			
Opération	Améliorer la connaissance et suivre la qualité des cours d'eau			
Objectif(s)	Suivi de l'état écologique et chimique des eaux de surface		Priorité	1
Secteur	Tout le bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	Conseil départemental PMM	
Masse d'eau	Masses d'eau du bassin versant dont Têt et Bourdigou : FRDR226, FRDR223, FRDR222			
Lien SDAGE	Orientation des politiques visant l'objectif de bon état des masses d'eau			
Contexte et localisation				
<p>Plusieurs suivis de la qualité des cours d'eau sont conduits sur le bassin versant.</p> <p>Au titre de la DCE, deux types de réseau ont été mis place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau de contrôle de surveillance, réseau pérenne qui doit permettre d'évaluer l'état général des eaux à l'échelle de chaque district et son évolution à long terme. Pour la Têt, les stations sont « Rotja à Py », « Têt à Eus », « Têt à Sauto » et « Têt à Sainte Marie 2 ». - Réseau de contrôle opérationnel, réseau non pérenne (à terme) qui consiste en la surveillance des seuls paramètres à l'origine du RNAOE assignés aux masses d'eau. Pour la Têt, les stations sont « Basse à Toulouges », « Bourdigou à Torreilles 2 » et « Têt à Sainte Marie 2 ». <p>Le Conseil départemental réalise un suivi de la qualité des eaux du bassin tout les 4 ans dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dresser (en intégrant les données existantes, notamment celles issues du suivi réglementaire), un état des lieux précis et fiable de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique des cours d'eau du bassin versant de la Têt par temps sec, ✓ Analyser et interpréter les causes d'évolution de la qualité en tenant compte des conditions hydrologiques notamment, ✓ Révéler les zones dégradées ou sensibles afin d'orienter les investissements à venir pour la reconquête de ces milieux, ✓ Proposer un dispositif de suivi de la qualité des eaux superficielles pertinent par rapport aux objectifs de connaissances et de gestion du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau. <p>La dernière campagne de mesures et d'interprétation de la qualité a été réalisée sur la période 2016-2017. Durant le contrat un suivi à l'échelle du bassin versant devrait être réalisé en 2020. Le conseil départemental envisage de concentrer le suivi sur les tronçons de cours d'eau à enjeux.</p> <p>Plus localement, la Têt aval (notamment en aval de Perpignan) est le secteur qui subi les plus fortes pressions d'un point de vue hydrologique (prélèvements) et donc, le plus vulnérable d'un point de vue qualitatif. PMM possède 7 stations d'épurations qui rejettent leurs eaux traitées dans la Têt. Les stations d'épuration de Perpignan, Canet et Sainte Marie rejettent les plus gros volumes. Par temps de pluie, le réseau unitaire de Perpignan saturé est susceptible de déverser des eaux usées directement dans la Têt.</p> <p>Tous ces suivis seront utilisés et analysés afin d'évaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de rivière (lors du bilan à mi-parcours et du bilan final notamment) (cf. fiche action 4B2)</p>				
Description				
Suivi de la qualité des cours d'eau au bassin versant				
<p>Dans le cadre du suivi global des cours d'eau du bassin, trois types de données sont généralement collectées : données hydromorphologiques, données physico-chimiques <i>in situ</i> et de laboratoire, données biologiques (faune macroinvertébrée benthique). Ce suivi permet l'acquisition de données complémentaires à celles obtenus via les réseaux nationaux pour répondre aux exigences de la DCE : réseau de contrôle de surveillance (RCS) réseau de contrôles opérationnels (RCO) et réseau de référence notamment.</p>				
Suivi analytique renforcé de la Têt aval				

Plusieurs projets d'investissement en matière d'assainissement ayant pour objectif de réduire voire supprimer les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie, et ainsi améliorer la qualité des rejets particulièrement dommageables sur les masses d'eau prioritaires telles que la Têt, ont été réalisés par PMM (cf. fiche 2A.1). Afin de mesurer l'efficacité sur la qualité de la Têt de ces projets et d'améliorer la connaissance de l'influence du système d'assainissement sur l'hydrologie de la Têt et la qualité de ses eaux, PMM a mis en place un suivi analytique renforcé de la Têt sur une période de 3 ans. Démarré en 2015, ce suivi donnera ses conclusions début 2018 et viendra alimenter la programmation issue du Schéma Directeur d'Assainissement.

Etape 1 : Détermination sur le terrain des stations de mesure. Les campagnes de mesure seront réalisées sur 14 stations de prélèvement réparties sur la Têt, la Basse et en mer.

Etape 2 : Les campagnes de mesures seront réalisées par temps sec et par temps de pluie. Pour chaque prélèvement, une fiche de description physique de la station sera remplie. Paramètres relevés : O₂, % sat, température, Ph, DBO₅, Conductivité, Salinité, NO₂, NH₄, NTK, NO₃, P_{tot}, PO₄, MES, E. coli et Entérocoques.

Etape 3 : L'ensemble des résultats fera l'objet d'une interprétation critique et d'une synthèse générale qui feront notamment ressortir :

- La pertinence, la représentativité et la précision des résultats obtenus,
- La qualité des différents tronçons du bassin,
- L'identification des causes des altérations observées et éventuellement les facteurs aggravants l'impact des pollutions identifiées (hydrologie, aménagements, pollutions diffuses...).

Les conclusions de l'étude analytique permettront d'approfondir la définition de certaines actions prévues dans le SDA et qui peuvent être déterminantes dans l'évolution de la qualité des eaux, notamment de baignade à l'embouchure de la Têt (plage de la Crouste) :

- La mise en conformité des rejets directs d'eaux usées dans la Basse par temps sec
- L'optimisation des déversoirs et des bassins d'orage après étude capacitaire
- Le renforcement de certains secteurs du réseau
- La confirmation de la mise en place d'un traitement bactériologique sur la station de Perpignan (pour répondre aux exigences de la Directive Baignade)

Contraintes et implications réglementaires

Réalisation d'un cahier de charges, appel d'offre, réunions du COPIL et du COTECH, interprétation des résultats

Indicateurs de suivi

Production de données issues des campagnes de mesure
Interprétation de ces données

Partenaires techniques

SMBVT, ASA, Conseil départemental, PMM, AERMC, DDTM, ARS, PNMarin

Programmation financière et clé de financement

Détails de l'action	Maître d'ouvrage	Bilan Montant engagé depuis l'AVP	Prévisionnel €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Suivi qualité	CD66	80 000	80 000				80 000		
Suivi analytique triennal Têt aval	PMM	355 000							
Animation pour mise en œuvre des profils de baignade	SMBVT		En régie						
Mise en œuvre des profils baignade	Commune Vinça Camping Canigou		Non connu à ce stade						
Total HT		435 000	80 000				80 000		

Détail de l'action	Maître d'ouvrage	Montant (HT)	UE	AE	CR	CD66	MOA	Autres
Suivi qualité	CD66	80 000		11 ^{ème} programme				
Mise en œuvre des profils baignade	Commune Vinça Camping Canigou	Non connu						

STRATEGIE POUR AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES DE LA TET			
Enjeux du territoire	Cadre	Objectifs	Principales actions
<p>Le bassin versant de la Têt est soumis à des épisodes de sécheresse intenses (1989, 1998) qui provoquent, pour les secteurs les plus sensibles, un déséquilibre quantitatif de la ressource entre l'offre et la demande en eau.</p> <p>Les usages de la ressource sont multiples (irrigation agricole, AEP, hydroélectricité, production de neige, ...) et impactent fortement l'écosystème de la Têt et ses fonctionnalités (autoépuration, vie aquatique, transport de sédiments, ...).</p> <p>Si deux barrages régulent en partie l'hydrologie de la Têt, le partage de la ressource afin de satisfaire à la fois les usages et les besoins du milieu est essentiel au maintien de son bon état. Le changement climatique et l'augmentation démographique ont également de fortes conséquences sur la ressource en période d'étiage (augmentation des besoins).</p>	<p>Orientation fondamentale n°7 du SDAGE 2016-2021 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. Le SDAGE demande à ce que la mise en œuvre des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) démarre au plus tard en 2018 pour les secteurs ayant fait l'objet d'Etudes Volumes Prélevables (EVP) finalisées avant 2016. Directive Cadre sur L'eau (2000) et loi sur l'eau (2006) : réglementation des débits minimums en aval de chaque ouvrage en rivière.</p> <p>L' EVP 2012 (méthode Estimhab) : amélioration des connaissances sur les besoins et les ressources en eau disponible et évaluation du déficit sur les secteurs les plus sensibles. Notification Préfet des résultats du 14/10/2013.</p> <p>PGRE 2018-2023 (SMBVT mandaté par l'Etat) : rétablir et maintenir l'équilibre quantitatif en établissant en concertation avec les acteurs de l'eau, le partage de la ressource entre tous les usages, y compris celui du milieu. (Pas de classement ZRE sur la Têt).</p> <p>Lien PDM (SDAGE) RES0303: Mettre en place des modalités de partage de la ressource en eau RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture RES0202 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités. Cf. volet 4 : <i>En parallèle, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, avec transfert compétence eau potable/assainissement aux EPCI et structuration des services d'eau et d'assainissement : nouveaux interlocuteurs intercommunaux pour les économies d'eau (2^{nde} partie du contrat).</i></p>	<p>Satisfaire tous les usages en eau et garantir le bon état quantitatif du milieu à travers la fédération des acteurs de l'eau sur le territoire de la Têt</p> <p>Première partie du contrat : Acquérir et améliorer les connaissances hydrologiques sur les sous bassins de la Têt en période d'étiage, ainsi que sur les usages et prélèvements de la ressource pour mieux comprendre les pressions exercées et le fonctionnement complexe des milieux Mettre en place une politique d'optimisation de la ressource notamment au travers d'économies d'eau réalisées sur les ouvrages de prélèvements et de distribution A travers la mise en œuvre d'une dynamique de territoire (réunions de concertation, groupes de travail thématique, chaîne de décision...), améliorer la gestion et le partage de l'eau en rendant compatible les prélèvements avec les objectifs de débits notifiés par les services de l'Etat. Faire émerger des propositions de gestions et de travaux au sein du PGRE.</p> <p>Synergie interbassins : poursuite des échanges avec le Syndicat des nappes de la Plaine du Roussillon (SAGE, PGRE nappes, expérimentation de recharge des nappes...) poursuite de la collaboration technique avec le SIGA TECH.</p> <p>Deuxième partie du contrat : Mise en œuvre du PGRE à travers la mise en place de mesures de gestion et de travaux prescrits dans le plan d'actions. Animation et suivi des projets visant à améliorer le bon état de la masse d'eau (travaux d'économies d'eau sur les réseaux de canaux agricoles et les réseaux /AEP, optimisation, organisation et rationalisation des prélèvements, ressources de substitution si les actions préalables d'économies d'eau et d'organisation ne suffisent pas à atteindre l'équilibre quantitatif.</p> <p>A plus long terme : Suivre les différentes échéances du PGRE et mise à jour régulier du diagnostic et du programme d'actions. Evaluer les besoins d'élaboration d'un 2nd plan de gestion (atteinte des objectifs, retour à l'équilibre quantitatif) Anticiper l'avenir à travers la recherche de nouvelles ressources (projets de substitution, recherche de nouvelles ressources, utilisation de ressources alternatives...)</p>	<p>Première partie du contrat : Elaboration du PGRE et démarrage de sa mise en œuvre Réunions des acteurs locaux par sous bassin versant ou zones stratégiques de gestion pour faire un bilan de l'existant (actions et mesures déjà réalisées) et prendre en compte les enjeux et besoins de chacun pour établir un état des lieux Faire émerger des règles de partage solidaires de l'eau entre les usages en bonne cohérence avec la ressource disponible au sein de réunions locales Mettre en place une chaîne de décision efficace en période de crise couplée à des mesures de restrictions. Validation d'un PGRE concerté. Lancement de sa mise en œuvre, animation et organisation du suivi.</p> <p>Deuxième partie du contrat : Mise en œuvre du PGRE au travers du programme d'actions pluriannuel validé Soutenir et accompagner techniquement les acteurs à se mettre en conformité avec la réglementation (dispositifs de comptage, prise d'eau,...) Soutenir et accompagner techniquement les acteurs dans leur démarche d'améliorer de gestion de la ressource (travaux, modèles de débits, ...)</p>

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt			ACTION 3A	
VOLET 3	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles			
Thème 3A	Acquérir et valoriser des connaissances sur les ressources et les usages			
Opérations	Renforcer le suivi hydrométrique sur le bassin versant de la Têt Installation de dispositifs de comptage sur les canaux d'irrigation Suivi des études et démarches menées par le Syndicat Mixte des Nappes			
Objectif(s)	Améliorer les connaissances sur les usages et les prélèvements		Priorité	1
Secteur	Tout le bassin	Maître(s) d'ouvrage	SPC, CD66, CA66, SMBVT ASA d'irrigation	
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant			
Lien PDM	En lien avec RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau			
Contexte et objectifs				
Sur les cours d'eau du bassin versant de la Têt				
Le bassin versant de la Têt dispose actuellement de 16 stations hydrométriques encore en activité, gérées et suivies par les Services de Prévisions des Crues Méditerranée Ouest :				
Code station	Libellé station	Données produites	Fiabilité	
Y0404010	Têt à Mont-Louis	Débit	Fiable en moyennes et basses eaux	
Y0424010	Têt à Serdinya	Débit	Fiable en étiage	
Y0434020	Têt à Villefranche de Conflent	Débit	Pas fiable pour les débits (que pour les hauteurs d'eau)	
Y0444010	Têt à Marquixanes	Débit	Fiable en hautes eaux	
Y0464030	Têt à Rodes	Débit	Fiable mais influencé par Vinça	
Y0464045	Têt à Ille-sur-Têt	Débit	Fiable	
Y0464060	Têt à St Féliu d'Amont	Hauteur d'eau	Hauteurs fiables pour gestion du gué	
Y04740	Têt à Pézilla la rivière	Hauteur d'eau	Hauteurs fiables pour gestion du gué	
Y0474030	Têt à Perpignan (Pont Joffre)	Débit	Fiabilité douteuse en étiage (en cours de fiabilisation)	
Y0474010	Têt à Villelongue de la Salanque	Hauteur d'eau	Hauteurs fiables pour gestion du gué	
Y0474020	Têt à Bompas	Hauteur d'eau	Hauteurs fiables pour gestion du gué	
Y0436420	Cady à Villefranche	Débit	Fiable en étiage	
Y0436405	Cady à Vernet les Bains	Débit	Non fiable en étiage mais fiable en période de crue	
Y0445010	Castellane à Cattlar	Débit	Fiable mais demande beaucoup d'efforts	
Y0455010	Lentilla à Finestret	Débit	Très fiable en étiage mais pas en hautes eaux	
Y0466005	Boulès à Ille-sur-têt	Débit	Fiable en crue	
<p>Dans le cadre du PGRE Têt en cours d'élaboration, il est nécessaire de disposer de données fiables sur les débits d'étiages au niveau de points stratégiques sur l'axe Têt et sur les affluents, notamment sur les secteurs sensibles à l'étiage pour une gestion optimale de la ressource par les gestionnaires d'ouvrages de prélèvement et une anticipation des périodes de crise. Or, certains sous bassins ne disposent d'aucune station de mesure (Rotja par exemple).</p> <p>C'est dans cet objectif que le CD66, le SPC et le SMBVT travaillent depuis plusieurs années sur l'implantation d'une station hydrométrique sur le cours d'eau de la Rotja. Après plusieurs prospections terrain et suivi de sites potentiels, l'emplacement retenu est en milieu de vallée, sous le pont de la commune de Sahorre, seule section stable par rapport à l'hydrologie de type torrentiel de la Rotja.</p> <p>Sur les ouvrages de prélèvement</p> <p>De nouvelles obligations en matière de comptage des volumes d'eau prélevés ont été introduites par l'arrêté du 19 décembre 2011. Désormais, tous les points de prélèvement doivent être équipés de dispositifs de mesures.</p>				

Sur le bassin versant de la Têt, un certain nombre d'ASA ne sont pas ou plus à jour vis-à-vis de cet arrêté.

Or, la connaissance des débits prélevés par les canaux d'irrigation (principaux préleveurs sur le bassin) et de leur variation dans le temps est un pré requis indispensable à l'amélioration de la gestion quantitative sur le bassin. Ces données sont nécessaires pour mieux appréhender le fonctionnement de l'hydrologie du bassin versant et pour mieux évaluer l'état quantitatif des masses d'eau.

Dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau, l'équipement des ouvrages de prélèvement constitue un enjeu majeur, puisqu'il permettra d'obtenir une vision précise des débits prélevés sur chaque masse d'eau et ainsi d'optimiser les prélèvements et aboutir à une gestion plus fine des canaux.

Pour cela, le SMBVT souhaite s'impliquer sur ce sujet, en proposant aux ASA du bassin de porter un groupement de commande à l'échelle du bassin versant de la Têt, dans l'objectif d'équiper un maximum de canaux. L'objectif étant de mutualiser les besoins au sein d'un même projet à l'échelle du bassin versant.

En parallèle, l'Association des Canaux de l'Aval de Vinça a mené une concertation auprès de ces membres, qui a abouti à un projet d'installation de compteurs sur 4 canaux de la Têt aval.

Suivi des études réalisées par le Syndicat Mixte des Nappes du Roussillon

La plaine du Roussillon dispose d'un vaste réservoir souterrain d'eau douce situé en sous-sol qui permet d'alimenter en eau potable 98% de la population de la plaine du Roussillon. Cette ressource est également nécessaire aux activités économiques majeures de ce territoire que sont l'agriculture et le tourisme.

Ce système aquifère est composé de deux unités principales :

- Les nappes superficielles présentes dans les alluvions actuelles et anciennes des cours d'eau traversant la plaine : les nappes du Quaternaire ;
- Les nappes plus profondes généralement isolées de la surface par d'importants écrans argileux : les nappes Pliocène.

Il constitue les nappes plio-quaternaire.

Depuis 30 ans, les forts prélèvements ont engendré une baisse généralisée des nappes du Pliocène. Alors que la demande en eau est appelée à augmenter dans les 15 prochaines années du fait notamment d'une forte croissance démographique, les dernières études indiquent qu'il n'est plus envisageable de prélever davantage dans les nappes pliocènes.

D'autres ressources en eau ou méthodes de recharge des nappes sont aujourd'hui en réflexion et pourront directement impacter la ressource superficielle de la Têt, déjà en déficit quantitatif sur plusieurs zones sensibles. Le SMBVT, dans le cadre de la démarche PGRE nappes et celle du SDAGE, participe aux discussions et décisions prises sur le sujet afin de rétablir ou de maintenir l'équilibre quantitatif de la ressource Têt.

Description

1. Renforcer le suivi hydrométrique sur le bassin versant de la Têt

Devant l'importance de renforcer le réseau hydrométrique de la Têt, le Conseil Départemental a mené une réflexion en partenariat avec le SMBVT et le SPC, afin de :

- faire un point sur les stations de mesures existantes : fiabilité et intérêt
- évaluer les besoins en équipement de suivi des débits d'étiage sur le bassin de la Têt
- étudier les possibilités techniques d'équipement du cours d'eau en nouvelle(s) station(s) de mesure des débits d'étiage

Au regard des besoins et des possibilités techniques d'implantation, il a été retenu :

- de créer deux stations hydrométriques sur :
 - La Rotja (à Fuilla) : identifiée comme étant en déséquilibre par l'étude des volumes prélevables, absence de station hydrométrique, manque important de données sur l'hydrologie de ce cours d'eau.
 - La Têt (à Ille sur Têt) : absence de données entre le barrage de Vinça et Perpignan, point très sensible de la Têt aval (en aval des 5 plus gros prélèvements de la Têt)
- de déplacer la station sur la rivière du Cady, actuellement non fiable à l'étiage, sur un secteur plus propice à la mesure des débits en basses eaux (Villefranche de Conflent)

Concernant l'organisation de cette action :

- le Conseil Départemental prend en charge l'investissement
- le SPC assure le suivi et l'entretien de ces nouvelles stations, en remplacement de stations existantes qui ne sont plus utilisées ou non fiables. Il met les données à disposition des

- partenaires (sur Hydroréel quand la station est stable)
- le SMBVT réalise des jaugeages afin d'aider le SPC à établir les courbes de tarage des nouvelles stations

A ce titre une convention de partenariat a été signée entre les 3 structures.

2. Projet de groupement de commande pour l'achat, l'installation et l'étalonnage de dispositifs de comptage et installation de compteurs, avec télétransmission des données sur 4 canaux de l'aval de Vinça

Le SMBVT assure la coordination technique et administrative de l'opération (réalisation du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, dossiers de demandes de subvention). La part d'autofinancement restera à la charge des ASA. Les engagements des deux parties (SMBVT et ASA) sont encadrés par une convention.

Une vingtaine d'ASA ont été volontaires pour participer à ce projet en 2016. Elles seront équipées en fonction de leur situation d'une échelle, ou d'un compteur, associés à une courbe de tarage. Une nouvelle commande de dispositifs de comptage est à l'étude pour l'année 2017.

Les canaux de Thuir, Corneilla, Millas-Néfiach et d'Ille ont installés des compteurs octopus (avec courbe de tarage) et disposer de la télétransmission des données pour un suivi en temps réel. Dans le cadre de ce projet, une convention sera réalisée avec le SMBVT pour la mise à disposition des données de prélèvement.

Cette opération sera renouvelée les prochaines années de façon à aider les ASA n'ayant pas bénéficié du premier marché, à s'équiper de dispositifs de comptage.

3. Suivi des études réalisées par le Syndicat Mixte des Nappes du Roussillon

La recherche de solution pour la réalimentation des nappes de la plaine du Roussillon pose la question d'un usage de l'eau superficielle sur la Têt. Les études en cours sont :

Etude hydrogéologique de recharge artificielle des nappes quaternaires dans la vallée de la Têt : expérimentation de réalimentation de la nappe via l'alimentation des canaux d'irrigation sur le site du Boulès

Etude hydrogéologique et géophysique des alluvions quaternaires de Canet, Ste Marie et Elne : suivi travaux de réalisation de 3 forages de reconnaissance dans le quaternaire - Canet en Roussillon, Elne et Ste Marie

Elaboration d'un PGRE des Nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon comprenant les axes suivants :

- Une définition des principes de partage de l'eau
- Une définition des principes d'économies d'eau et de substitution vers des ressources non sous tension
- Mise en œuvre des actions fléchées prioritaires

Schéma de sécurisation de la ressource en eau potable à l'horizon 2030 comprenant 3 phases :

- Une précision des besoins en eau potable à l'horizon 2030
- Une analyse de la situation actuelle devant déboucher sur des propositions d'optimisation des prélèvements actuels et des propositions d'interconnexions permettant de soulager les prélèvements dans le Pliocène. Ces aménagements proposés devront être chiffrés
- Une intégration des ressources alternatives aux nappes du Pliocène identifiées par le Syndicat Mixte et un chiffrage de leur mobilisation

Conditions de réalisation

Sans Objet

Programmation financière et clé de financement									
Détails de l'action	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Cout estimatif (€ HT) et planification						
			S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022	Total prévisionnel
Campagnes de jaugeages : suivi des débits	SMBVT	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent	
Suivi du réseau de stations hydrométriques	SPC/CD66/SMBVT	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent	
Implantation stations (Cady, Ille et Rotja)	CD66	12 000	10 000						10 000
Projet de groupement de commande et installation de compteur	SMBVT, ASA d'irrigation	20 200		5 000	5 000				10 000
Total HT		32 200	10 000	5 000	5 000				20 000

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Priorité		
Action	Priorité	Faisabilité
1. Renforcement du suivi hydrométrique en rivière	1	1
2. Projet de groupement de commande et installation des dispositifs de comptage	2	1
3. Suivi des études du Syndicat Mixte des Nappes	3	1

Clé de financement							
Détail de l'action	Montant (HT)	UE	AE	CR	CD66 ¹	MOA	Autres
Suivi du réseau de stations hydrométriques	Temps agent Cf. : fiche 4A1	-	-	-	-	-	-
Implantation stations (Rotja)	10 000		80%			20%	
Projet de groupement de commande et installation de compteur	10 000		80%		20%		

¹financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de stations hydrométriques en place • Nombre de dispositifs de comptage sur les ouvrages mis en place • Ratio dispositifs de comptage/total canaux du bassin • Suivi et fiabilité des mesures de débits • Suivi des études et bilan de l'impact sur la ressource superficielle
Partenaires techniques
SPC, Conseil Départemental, Agence de l'Eau, Région Occitanie, Chambre d'Agriculture, SMNPR, ACAV, DDTM, DREAL

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 3B.1.	
VOLET 3	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles		
Thème 3B	Mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau superficielle		
Opération	Animation, étude et mise en œuvre des plans d'actions définis dans le cadre des études globales « canaux »		
Objectif(s)	Optimiser la gestion de la ressource en eau sur les canaux d'irrigation – Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	Priorité	1
Secteur	Bassin versant amont	Maître(s) d'ouvrage	ASA d'irrigation, ACAV
Masse d'eau	FRDR224 La Têt du barrage de Vinça à la Comelade ; FRDR10371 rivière de Llech ; FRDR227 Rivière de Rotja ; FRDR226 La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça ; FRDR991 Castellane		
Lien PDM	RES0201 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture		
Contexte et objectifs			
<p>Sur le bassin versant de la Têt, il existe plus d'une centaine de canaux d'irrigation gravitaires. Ces canaux constituent un patrimoine très ancien, qui peut remonter jusqu'au Xème siècle pour certains d'entre eux. Ils sont majoritairement gérés par des Associations Syndicales Autorisées (ASA).</p> <p>Le mode d'adduction gravitaire utilisé par les canaux est un système d'irrigation très consommateur en eau. De plus, la grande majorité des canaux est vétuste et une importante partie de l'eau prélevée est perdue via les fuites. Ainsi, on observe des prélèvements bruts par les canaux très largement supérieurs aux besoins en eau réels des cultures irriguées (Pbrut : 275 Mm3 ; Besoins des cultures : 51 Mm3). Bien qu'une part de l'eau déviée revient au cours d'eau via les fuites, les ruissellements ou les déversoirs du canal, des tronçons de cours d'eau sont court-circuités parfois sur de nombreux kilomètres.</p> <p>Afin, de pérenniser ces systèmes d'irrigation patrimoniaux et d'en optimiser la gestion pour les rendre compatibles avec le bon état des cours d'eau, des études globales ont été engagées sur certains canaux afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer la connaissance des prélèvements, des ouvrages et des structures d'irrigation - d'établir un bilan entre les besoins en eau et la ressource disponible sur le bassin/ou au niveau de la prise d'eau - de proposer un plan d'action visant à optimiser et rationaliser la gestion des prélèvements, notamment par la mise en place de travaux d'économies d'eau 			
Description			
<p>Cette opération consiste à mettre en place les programmes d'actions définis dans le cadre des études globales sur les canaux d'irrigation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ASA Nouveau Olette (Evol), ASA Ancien Olette (Evol), ASA du Rec de Baix <p>Suite aux études ABR et/ou au suivi de la « mission canaux » de la Chambre d'Agriculture, ces canaux réalisent des travaux de réfection de leurs ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canaux de la Castellane <p>Suite à l'étude globale de la ressource en eau sur le bassin versant de la Castellane, portée par le PNR des Pyrénées-Catalanes, les canaux de Campôme et Mosset ont souhaité mettre en œuvre le programme d'action défini. Le PNR et le SMBVT les ont techniquement et administrativement aidés dans le portage de leur projet.</p> <p>Le programme d'action de l'ASA de Campôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étanchéification du canal sur 25m - Mise en place d'un dispositif de comptage - Reprise des vannes - Reprises ponctuelles <p>Le programme d'action de l'ASA de Mosset :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étanchéification du canal sur 1780ml en plusieurs tronçons - Mise en place d'un dispositif de comptage - Reprise et remplacement des vannes fuyardes (20) - Reprises ponctuelles 			

Ces travaux permettront de réaliser 10 l/s d'économies d'eau sur le canal de Campôme et de 34 l/s pour le canal de Mosset.

- Canaux de la Rotja

Suite à l'étude globale de 2010, portée par le PNR des Pyrénées-Catalane, et après un important travail de structuration sur le bassin portée par le PNR et le SMBVT, l'Union d'ASA Rotja d'Amunt (ASA de Nougarede, ASA de Sahorre Torrent) s'est lancée en 2016 dans un programme de travaux comprenant :

Ces travaux consistent en une réfection du canal pour limiter les pertes d'eau, grâce à :

- La mise en place de tôle galvanisée (120 ml sur Nougarede ; 295 ml sur Sahorre Torrent)
- La réalisation d'un cuvelage sur 20 ml (Sahorre-Torrent)
- La mise en œuvre de buses sur 25 ml (Sahorre-Torrent)

Ces travaux de 158 845€ permettront de réaliser 5 l/s d'économies d'eau sur le canal de Nougarede et 10 l/s sur Sahorre-Torrent.

Suite à l'élaboration du plan local de gestion de la Rotja, l'ASA des canaux de la Rotja s'est lancé dans des travaux de réfection de ses ouvrages sur 504ml permettant d'économiser 16 l/s.

- Canal de la Plaine

Suite au plan local de gestion de la Lentilla, le canal de la Plaine met en œuvre son projet de substitution de la ressource sur la Têt et l'installation d'une station de pompage à hauteur de 4 591 883€. Sa mise en route devrait être effective d'ici fin juin 2017.

- ASA Branche Ancienne de Prades

Suite à l'étude globale des canaux principaux du secteur de Prades en 2012, l'ASA Branche Ancienne de Prades poursuit la mise en œuvre de son programme de travaux.

- ASA Branche Nouvelle de Marquixanes :

Suite à l'étude globale des canaux du secteur de Prades réalisée en 2012, et portée par un groupement d'ASA, l'ASA de Branche Nouvelle de Marquixanes souhaite mettre en œuvre le programme de travaux suivant :

- Rénovation de la station de pompage (pompes immergées, clapets, filtres à sable, armoire électrique, automates...)
- Mise en place de buses sur un aqueduc fuyard
- Réalisation de cuvelage sur le canal gravitaire

- ASA du canal de Thuir

Programmation de travaux sur le linéaire du canal en vue d'économie d'eau.

Cette opération consiste à animer et à porter les études sur les canaux d'irrigation :

- ASA du canal des Moulins (Saint Féliu d'Avall) : lancement d'une étude ABR par le bureau d'étude Entech
- Animation de structuration d'ASA sur les vallées de la Castellane et du Cady (SMBVT, Mission canaux, PNR, DDTM)

Conditions de réalisation

Accompagnement des partenaires financiers sur les actions d'économies d'eau

Indicateurs de suivi

- Economies d'eau réalisées et/ou substituées à l'étiage/année
- Ratio mètre linéaire de travaux réalisés/longueur total de l'ouvrage
- Rebouclage avec les objectifs, résorption du déficit

Partenaires techniques

PNR, SMBVT, Mission Canaux (Chambre d'Agriculture), Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Région Occitanie, ACAV, ASA

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Mise en place des programmes d'actions définis dans le cadre des études globales sur les canaux d'irrigation.	1	2

Programmation financière et clé de financement									
Détails de l'action	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Cout estimatif (€ HT) et planification						Total prévisionnel
			S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022	
Travaux d'économies d'eau sur le canal Nouveau Olette	ASA Nouveau Olette		36633	36633	36633				109 900
Travaux d'économies d'eau sur le canal Ancien Olette	ASA Ancien Olette		13 133	13 133	13133				39 400
Travaux d'économies d'eau sur le canal du Rec de Baix	ASA du Rec de Baix		15 540	15 540	15540				46 620
Mise en œuvre du plan d'action sur les canaux de la Castellane	ASA de Campôme		13 960	13 960	13 960				41 880
	ASA de Mosset		139 600	139 600	139 600				418 800
Mise en œuvre du plan d'action sur les canaux de la Rotja	ASA des canaux Rotja d'Amunt	158 845							
Travaux d'économies d'eau sur le canal branche ancienne de Prades	ASA Branche Ancienne de Prades		25 000						25 000
Travaux d'économies d'eau sur le canal nouveau de Marquixanes	ASA Branche Nouvelle de Marquixanes		26 409	24 369	38 500				89 278
Mise en œuvre du programme d'action sur le canal de Thuir	ASA de Thuir		67 567	67 567	67 567				202 700
Lancement étude ABR	ASA du canal des Moulins		A définir						
Animation suite aux études globales	SMBVT, CA66		En régie						
Total HT		158 845	337 842	310 802	324 933				824 278

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Clé de financement *							
Détail de l'action	Montant (HT)	UE	AE	CR	CD66 ¹	MO	Autres
Travaux d'économies d'eau sur le canal Nouveau Olette	109 900	50%	10%	10%	10%		
Travaux d'économies d'eau sur le canal Ancien Olette	39 400	50%	10%	10%	10%		
Travaux d'économies d'eau sur le canal du Rec de Baix	46 620	50%	10%	10%	10%		
Mise en œuvre du plan d'action sur les canaux de la Castellane (Campôme, Mosset)	41 880	50%	10%	10%	10%		
	418 800	50%	10%	10%	10%		
Travaux d'économies d'eau sur le canal branche ancienne de Prades	25 000	50%	10%	10%	10%		
Travaux d'économies d'eau sur le canal nouveau de Marquixanes	89 278	50%	10%	10%	10%		
Mise en œuvre du programme d'action sur le canal de Thuir	202 700	50%	10%	10%	10%		
Lancement étude ABR	ASA du canal des Moulins	50%	10%	10%	10%		
Animation suite aux études globales	SMBVT, CA66		Cf. Volet 4				

* : sous réserve de validation dans le cadre des appels à projets gérés par la Région Occitanie

¹financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 3B.2 ; 3B.3	
VOLET 3	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles		
Thème 3B	Mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau superficielle		
Opération	Mise en œuvre des contrats de canaux		
Objectif(s)	Optimiser la gestion de la ressource en eau sur les canaux d'irrigation – Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	Priorité	1
Secteur	Le bassin de la Têt en aval de Vinça	Maître(s) d'ouvrage	ASA d'irrigation, ACAV
Masse d'eau	FRDR224 La Têt du barrage de Vinça à la Comelade		
Lien PDM	RES0201 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture		
Contexte et objectifs			
<p>Un contrat de canal est une démarche de concertation sur un territoire cohérent, portée par les structures gestionnaires d'un canal d'irrigation en partenariat avec les collectivités, les acteurs, les usagers et les financeurs. Il constitue un outil permettant de mettre en place une gestion globale et cohérente de la ressource en eau et des ouvrages.</p> <p>L'élaboration d'un contrat de canal comprend plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux/diagnostic pour identifier les enjeux - la définition d'objectifs et actions à mettre en place pour répondre aux enjeux identifiés dans l'état des lieux ; - la rédaction et la signature d'une charte d'objectif - l'élaboration et la signature d'un document contractuel comprenant un programme d'actions hiérarchisé et chiffré ainsi qu'un plan de gestion de la ressource - la mise en œuvre et le suivi du document contractuel du contrat de canal <p>Sur le bassin versant de la Têt, plusieurs canaux se sont lancés dans l'élaboration d'un contrat de canal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ASA du canal de Corbère, dont le contrat a été signé le 10 juin 2014 - L'ASA du canal du Vernet et Pia, dont le contrat a été signé le 10 juin 2014 - L'ASA du canal d'Ille, dont le contrat de canal est en cours d'élaboration 			
Description			
<p>Cette opération consiste à mettre en œuvre les programmes d'action définis dans le cadre des contrats de canaux cités précédemment.</p> <p>Pour l'ASA du canal de Corbère, les actions du contrat de canal portent sur les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les économies d'eau et garantir une gestion quantitative équitable entre les usages - Assurer la pérennité technique de l'ouvrage - Améliorer le fonctionnement administratif et juridique des structures et sécuriser les partenariats - Alimenter une vision stratégique pour l'avenir <p>Le montant total du contrat de canal est de 5 232 500 euros HT, des investissements ont déjà été réalisés depuis 2015 et à ce jour, 1 004 907€ ont déjà été engagés. Aujourd'hui, plus de 50% des actions sont en cours, mais l'ASA rencontre des problèmes de trésorerie pour atteindre les objectifs d'ici 3 ans.</p> <p>Sur l'ASA du Vernet et Pia, les actions du contrat de canal portent sur les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'environnement et participer à l'atteinte du bon état de la Têt - Améliorer le service rendu aux usagers - Améliorer le fonctionnement administratif et juridique des structures et sécuriser les partenariats - Améliorer la concertation avec les acteurs locaux et développer des outils adaptés pour une vision stratégique durable répondant aux nouveaux usages <p>Le montant total du contrat de canal est de 577 855 euros HT, il a débuté en 2014 avec la réalisation des principaux travaux d'économies d'eau et un investissement de 472 855 euros (HT) d'investissements. Les économies d'eau réalisées grâce à ces travaux sont de 10 Mm³.</p> <p>Sur le canal d'Ille, le contrat de canal est en cours d'élaboration.</p>			
Conditions de réalisation			

- Accompagnement des partenaires financiers

Programmation financière et clé de financement

Détails de l'action	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015- juil. 2017 €HT	Cout estimatif (€ HT) et planification						S1 2022	Total prévisionnel
			S2 2017	2018	2019	2020	2021			
Mise en œuvre du contrat de canal de Corbère	ASA du canal de Corbère	1 004 907	845 519	845 519	845 519	845 519	845 519		4 227 593	
Mise en œuvre du contrat de canal du Vernet et Pia	ASA du canal du Vernet et Pia	50 000	3 000	3 000					6 000	
Total HT		1 054 907	848 519	848 519	845 519	845 519	845 519		4 232 593	

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Clé de financement *							
Détail de l'action	Montant (HT)	UE	AE	CR*	CD66 ¹	MO	Autres
Mise en œuvre du contrat de canal de Corbère**	4 227 593	50%	10%	10%	10%		
Mise en œuvre du contrat de canal du Vernet et Pia	6 000	50%	10%	10%	10%		
TOTAL €	4 232 593						

* : sous réserve de validation dans le cadre des appels à projets gérés par la Région Occitanie

** : sous réserve d'une révision du calendrier des actions du programme du contrat

¹financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Priorité		
Action	Priorité	Faisabilité
Mise en œuvre des contrats de canaux	1	2

Indicateurs de suivi
Economies d'eau réalisées et/ou substituées à l'étiage/année % d'actions réalisées
Partenaires techniques
ACAV, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Région Occitanie DDTM

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 3B.4 ; 3B.5	
VOLET 3	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles		
Thème 3B	Mettre en place une gestion économe de la ressource en eau superficielle		
Opération	Elaboration de Schémas directeurs AEP et diagnostics des réseaux Réaliser des travaux d'économie d'eau		
Objectif(s)	Optimiser la gestion de la ressource en eau sur les réseaux d'alimentation en eau potable	Priorité	1
Secteur	Bassin versant de la Têt et masses d'eau souterraines	Maître(s) d'ouvrage	Collectivités compétentes en AEP
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant		
Lien PDM	RES0202 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités sur FRDR226 La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça et FRDG243 Multicouche pliocène du Roussillon		
Contexte et objectifs			
<p>Dans le département des Pyrénées Orientales, près de 50% de la population est alimenté en eau à partir des ressources du bassin versant de la Têt.</p> <p>Environ 85% de la ressource utilisée pour l'AEP sur le bassin versant provient de l'aquifère plio-quadernaire (51% dans le pliocène, 32% dans les horizons quadernaires, y compris les nappes alluviales). Celle-ci n'est exploitable que sur la partie aval de Vinça et fourni plus de 99% des volumes prélevés sur ce secteur où de nombreux forages sont implantés. Or, les niveaux de ces nappes sont en diminution, depuis plusieurs années. Elles ont donc été classées en ZRE, en 2003 pour le pliocène et en 2010 pour le quadernaire et sont suivies par le syndicat des Nappes du Roussillon, animateur du PGRE sur la ressource souterraine.</p> <p>Ce dernier porte un projet de SAGE des nappes plio-quadernaires qui devrait être applicable en 2018 et prescrira des obligations supplémentaires sur les rendements de réseaux AEP et contiendra un volet PGRE « nappes » qui inclura un plan d'actions de travaux.</p> <p>A l'amont, les ressources exploitées sont plus variées, avec notamment l'utilisation de l'eau de surface. C'est sur ce secteur que l'enjeu quantitatif sur la ressource superficielle est le plus important.</p> <p>Les prélèvements en eau potable impactant le débit de la Têt (prélèvements directs, de sources, ou dans la nappe alluviale) représentent un prélèvement brut de 12Mm3 soit 4.2% des prélèvements bruts totaux sur le bassin versant. Si une partie de ce volume revient à la Têt via les stations d'épuration, on estime qu'environ 5Mm3 sont soustraits définitivement du cours d'eau (soit 6% des prélèvements nets totaux).</p> <p>Projets de SDAEP</p> <p>La connaissance du patrimoine est un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.</p> <p>Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est un outil de programmation et de gestion qui permet d'acquérir cette connaissance, à l'échelle d'une collectivité, et d'avoir une vision globale des besoins actuels et futurs et des solutions techniquement et financièrement envisageables.</p> <p>Il constitue un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation.</p> <p>Le schéma directeur doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable des collectivités, • de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution • d'estimer les besoins futurs • d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins des collectivités et à leurs moyens. <p>Compte tenu des besoins de connaissance sur l'état de certains réseaux AEP, et de la nécessité d'avoir une vision prospective des travaux à réaliser, certaines collectivités ont décidé de réaliser ou renouveler des schémas directeurs,</p>			

des études diagnostiques de réseaux ou, pour une connaissance plus approfondie, des études patrimoniales de réseau.

Travaux d'économies d'eau

Il existe un gisement d'économie d'eau important via la réduction des fuites sur les réseaux AEP. En effet, les rendements de réseaux AEP sont faibles sur certains secteurs du bassin versant du fait de la vétusté des installations, et les fuites et infiltrations induisent un gaspillage de la ressource en eau.

En outre, dans un souci de limiter au maximum les pertes d'eau dans les réseaux d'eau potable, la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de rendement des réseaux d'eau publics.

A ce titre, les collectivités doivent établir un inventaire de leurs réseaux d'eau potable et définir un plan d'actions d'amélioration si le rendement de leur réseau est inférieur au seuil fixé par le décret.

Par ailleurs, la gestion patrimoniale des réseaux qui implique un suivi resserré des réseaux et la mise en place d'une bancarisation active et en temps réel des données, garantira l'atteinte des rendements objectifs et leur maintien dans le temps.

Ces plans d'actions sont établis dans le cadre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable réalisés par les collectivités concernées.

Description

➤ **Réalisation de Schéma Directeur AEP :**

- Fontpedrouse
- PMM (Villeneuve de la Rivière, Baho etc.)
- Ille sur Têt
- Millas (en projet)
- Olette
- Syndicat de Bouleternère

➤ **Suite de la réalisation du Schéma directeur AEP Vinça Canigou :**

Phase I : État des équipements AEP et diagnostic du fonctionnement (+diagnostic de réseau) : *Réalisé en 2015*

Phase II : Besoins futurs et adéquation des infrastructures actuelles

Phase III : Étude des ressources potentielles

Phase IV : Schéma directeur d'alimentation en eau potable

➤ **Réalisation d'une étude pour la mise en place d'une gestion patrimoniale** sur le SIVOM du Conflent comprenant :

- Recherches de fuites,
- Définition d'un plan d'actions,
- Modélisation des réseaux,
- Création d'un SIG,
- Schéma de distribution d'eau potable

➤ **Mise en œuvre des programmes de travaux sur :**

▪ **SIVOM du Conflent :**

- Réalisation des travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur AEP en cours de réalisation
- Réhabilitation de la conduite d'adduction d'eau potable du village de Molitg-les-Bains (passée)

▪ **PMM :** suppression de fuites sur les réseaux (Pézilla, Cabestany, Ponteilla, Toulouges) dans le cadre de son accord-cadre avec l'AERMC

▪ **SIAEP Haute Cerdagne :**

- Renouvellement de la conduite d'adduction fuyarde du Pla des Aveillans (tranche 1 et 2 réalisées en 2008 et 2009 ; tranche 3 en 2016 ; tranche 4 et 5 en 2020)

▪ **Communauté de communes des Aspres :**

- Mise en place de moyens de suivi et de pilotage du réseau AEP (débitmètres de sectorisation et télésurveillance, prélocalisateurs de fuites fixes...).

Conditions de réalisation

Accompagnement des partenaires financiers

Priorité								
Action						Priorité	Faisabilité	
Elaboration ou actualisation des Schémas directeurs AEP et diagnostics des réseaux						1	1	
Indicateurs de suivi								
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des SDAEP et des diagnostics Rendements des réseaux Linéaire de réseaux d'eau potable réhabilité 								
Partenaires techniques								
CD66, AERMC, Services techniques des communes, des EPCI et/ou des syndicats, SMNPR								
Programmation financière et clé de financement								
Détails de l'action	Maître d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Cout estimatif (€ HT) et planification					Total Prévisionnel
			S2 2017	2018	2019	2020	S1 2022	
Diagnostic réseaux	Commune de Mantet	3 500						
Diagnostic réseaux	Commune de Ria	78 421						
Diagnostic réseaux	Commune de Pézilla	39 185						
SDAEP	Commune de Fontpedrouse		35 500					35 500
SDAEP	Commune d'Ille sur Têt		16 950					16 950
SDAEP de Villeneuve la Rivière et Baho	PMM			120 000				120 000
SDAEP	Commune de Millas		A définir					
SDAEP	Commune d'Olette		10 950					10 950
SDAEP	Syndicat Boulternère		30 630					30 630
Renouvellement des réseaux d'AEP à Corneilla de Conflent, Vernet les Bains et Casteil	SIVOM Vallée du Cady	283 986						
SDAEP	SIVU Conflent	100 000						
Programme d'actions issu du SDAEP	SIVU Conflent			A définir				
Suppression de fuites	PMM			440 000				440 000
Réhabilitation conduite de Molitg	SIVU Conflent	189 970						
Renouvellement de la conduite d'adduction au Pla des Aveillans	SIAEP Haute Cerdagne	2 175 847				2 724 000		2 724 000
Réhabilitation réseau (Font Romeu hors BV mais prélèvements)	SIAEP Haute Cerdagne	500 000						

AEP dans les Bouillouses)								
Mise en place de moyens de suivi et de pilotage du réseau AEP	Communauté de Communes Aspres		149156					149156
Total HT		3 370 909	243 186	560 000		2 724 000		3 527 186

Clé de financement *								
Détail de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Total prévisionnel €HT	UE	AERMC	CR	CD66 ¹	MOA	Autres
SDAEP	Commune de Fontpedrouse	35 500		50 %		10%		
SDAEP	PMM	120 000		50 %		10%		
SDAEP	Commune de Millas	A définir		50 %		10%		
SDAEP	Commune d'Olette	10 950		50 %		10%		
SDAEP	Syndicat Bouleternère	30 630		50 %		10%		
Programme d'actions issu du SDAEP	SIVU Conflent	A définir		50 %		10%		
Suppression de fuites	PMM	440 000		80% d'une assiette estimée à 223 916€				
Réhabilitation conduite de Molitg	SIVU Conflent	189 970		50 %		10%		
Renouvellement de la conduite d'adduction au Pla des Aveillans	SIAEP Haute Cerdagne	4 899 947		Cf. 11 ^e programme		10%		
Mise en place de moyens de suivi et de pilotage du réseau AEP	Communauté de Communes Aspres	149 156		65 %		15%		

* SDAEP : financement à 50% + 80% d'un coût plafond

¹financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 3C.1.1	
VOLET 3	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles		
Thème 3C	Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau		
Opération	Mise en œuvre du Plan Local de Gestion du bassin versant de la Lentilla		
Objectif(s)	Retour à l'équilibre des masses d'eau en déficit quantitatif	Priorité	1
Secteur	Bassin de la Lentilla – Retenue de Vinça	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT
Masse d'eau	FRDR990 Lentilla – FRDR 10371 Llech		
Lien PDM	Sur Llech et Lentilla : RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation et RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Sur Llech : RSE0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture		
Contexte et objectifs			
<p>Le bassin versant de la Lentilla connaît des problèmes en lien avec la ressource en eau, en raison des apports naturellement faibles en période d'étiage et des prélèvements en eau importants sur le bassin, notamment pour l'irrigation des terres.</p> <p>Cette situation, qui n'est pas nouvelle est à l'origine de conflits d'usages, quantitatifs et qualitatifs, entre les usages eau potable, agriculture, activités de loisir et besoins des milieux aquatiques.</p> <p>Ce contexte a conduit les usagers de la vallée (agriculteurs, pêcheurs et communes), à mener une réflexion et une concertation, afin de rechercher des solutions permettant de concilier les différents besoins.</p> <p>Les conclusions des différentes études réalisées sur le bassin ont démontré la nécessité de disposer d'une ressource de substitution afin de garantir la distribution d'eau agricole et de soulager la Lentilla en période de basses eaux.</p> <p>Parmi les solutions étudiées, celle consistant à pomper dans la retenue du barrage de Vinça s'est avérée être la plus réaliste et la plus économique. L'ASA de la Plaine est la structure porteuse de ce projet, qui lui permettra d'arroser son périmètre et de maintenir un débit suffisant pour les usagers en aval du bassin (notamment pour l'AEP).</p> <p>Le projet est localisé sur les communes de Vinça, Joch, Finestret.</p> <p>Afin d'intégrer ce projet dans une réflexion concertée de son impact sur l'équilibre de la ressource, un plan local de gestion (PLG) a été élaboré sur le bassin versant de la Lentilla. Ce PLG a pour objectif de disposer d'une vision globale et partagée de l'état quantitatif du sous-bassin, et de définir des règles de partage équilibré de la ressource en eau entre tous les usagers du bassin.</p> <p>Il a été validé localement (COPIL Lentilla) le 29/06/2015 et sanctionné par un avis positif du comité de rivière Têt le 02/07/2015. Le projet de pompage a été intégré dans le PLG Lentilla, et les modalités de gestion de l'ASA de la Plaine ont été définies dans ce document.</p>			
Description			
<p>Le PLG comprend une première partie de diagnostic du sous bassin versant de la Lentilla. La situation préoccupante de la vallée à travers des débits naturellement contraints sur les mois d'étiage proches des débits biologiques définis dans la phase 4 de l'EVP, laissent peu de possibilité de prélèvements. Quand aux débits influencés, ils sont inférieurs aux débits objectifs plus de la moitié de l'année (QMNA5 influencé de 40 l/s pour qu'un débit d'objectif d'étiage en fermeture de bassin de 295 l/s d'avril à septembre).</p> <p>Des réductions de prélèvements importantes de l'ordre de plus de 50% du prélèvement total (prélèvements bruts) sont donc nécessaires en août, septembre et octobre.</p> <p>L'analyse des enjeux hydrologiques et la quantification du déficit, les usages de la ressource et leurs répartitions ainsi que l'hydrologie naturelle du cours d'eau ont composé un socle de connaissances techniques pour la deuxième phase de concertation.</p>			

Avec comme objectif, l'atteinte des débits notifiés par le Préfet, les préleveurs de la vallée, réunis en groupe de travail sous l'animation du SMBVT ont proposé différents scénarii des règles de partage de la ressource respectant l'équilibre besoins/ressources de la Lentilla et de la Têt.

De ces discussions, le scénario envisagé pour rétablir l'équilibre quantitatif lorsque le débit de la Lentilla n'est pas suffisant pour satisfaire les besoins du milieu et des usages, est de substituer les prélèvements dans la Lentilla par l'ASA du canal de la Plaine, par un prélèvement dans la retenue de Vinça. Les actions et mesures issues du PLG :

- un programme de travaux comprenant des travaux d'économies d'eau sur le canal du Pla (création de vannes, étanchéité du linéaire, dispositif de comptage,...) et le projet de substitution dans la retenue de Vinça de l'ASA de la Plaine (construction d'une station de pompage, raccordement et mise aux normes de la prise d'eau).
- l'ajustement du DOE du mois d'octobre : passage de 0.430 m³/s à 0.290 m³/s au vu du QMNA₅ naturellement contraint de 0.443 m³/s au mois d'octobre.
- les modalités de gestion de la ressource en eau pour l'ensemble des préleveurs en situation courante et en situation de pénurie

Une fois le PLG mis en œuvre, les objectifs de débit pourront être atteints sur le bassin versant de la Lentilla 8 années sur 10. En année quinquennale sèche, les DOE sont respectés tous les mois grâce au pompage mis en place, hormis en septembre. Toutefois, les débits restent très proches du DOE : les travaux d'économies d'eau qui seront mis en place et les mesures de gestion définies permettront de les atteindre.

En année moyenne, le projet permet d'améliorer les débits de la Lentilla sur les mois de juillet (+20l/s) et août (+102l/s).

Conditions de réalisation

- Poursuite de l'animation indispensable à la réussite de l'action
- Mise en œuvre du chantier règlementaire préalablement par les services de l'Etat
- Accompagnement des partenaires financiers sur les actions d'économies d'eau
- Suivi des indicateurs

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Construction d'une station de pompage et d'un réseau de transfert d'eaux brutes	1	2

Indicateurs de suivi

- Réalisation du programme d'actions
- Respect des débits objectifs d'étiage

Partenaires techniques

Conseil Départemental, Région Occitanie, Agence de l'Eau RMC, DDTM, PNR, CA66

Programmation financière et clé de financement								
Détails de l'action	Maître d'ouvrage	Cout estimatif (€ HT) et planification						Total Prévisionnel
		BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	S2 2017	2018	2019	2020	S1 2022	
Création d'une vanne de fermeture du canal	ASA du canal du Pla	16 000						
Création de vannes et cuvelage béton	ASA du canal du Pla							
Installation d'un dispositif de comptage	ASA du canal du Pla	700						
Prix généraux et travaux préliminaires	ASA de la Lentilla	245 500						
Seuil sur la Lentilla et seuil des mesures des débits	ASA de la Lentilla	48 735						
Station de pompage	ASA de la Lentilla	1 907 548						
Conduite de transfert d'eaux brutes	ASA de la Lentilla	2 308 780						
Réservoir de Finestret	ASA du canal de la Plaine de la Lentilla	60 721						
Animation, suivi	SMBVT	Régie						Régie (cf. fiche 4A1)
Total HT		4 587 984						
Clé de financement								
Détail de l'action	Montant (HT)	UE	AE	CR	CD66 ¹	MO	Autres	
Création d'une vanne de fermeture du canal	16 000	50%	20%		10%			
Création de vannes et cuvelage béton		50%	20%		10%			
Installation d'un dispositif de comptage	700	50%	20%		10%			
Prix généraux et travaux préliminaires	245 500	50%	20%		10%			
Seuil sur la Lentilla et seuil des mesures des débits	48 735	50%	20%		10%			
Station de pompage	1 907 548	50%	20%		10%			
Conduite de transfert d'eaux brutes	2 308 780	50%	20%		10%			
Réservoir de Finestret	60 721	50%	20%		10%			

¹ financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 3C.1.2	
VOLET 3	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles		
Thème 3C	Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau		
Opération	Mise en œuvre du Plan Local de Gestion du bassin versant de la Rotja		
Objectif(s)	Retour à l'équilibre des masses d'eau en déficit quantitatif	Priorité	1
Secteur	Bassin de la Rotja	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT, ASA des canaux de la Rotja
Masse d'eau	FRDR227 Rotja		
Lien PDM	RES0201-Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture RES0303 – Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation		
Contexte et objectifs			
<p>Le bassin versant de la Rotja (affluent de la Têt) a été identifié comme étant en déficit quantitatif dans l'Etude des Volumes Prélevables réalisée en 2011, c'est-à-dire un bassin sur lequel le bilan prélèvements/ressource ne permet pas toujours, en période d'étiage, de satisfaire les besoins des milieux aquatiques. Un premier suivi hydrologique du SMBVT effectué en 2014 a permis d'améliorer la compréhension du fonctionnement de ce bassin versant et des relations existantes entre cours d'eau, nappe et canaux d'irrigation. En 2016, ce suivi a été reconduit afin d'affiner les connaissances et de conduire une réflexion de territoire sur le partage de la ressource en concertation avec les usagers (agriculteurs, communes, gestionnaire des usines hydroélectriques, gestionnaire de la pisciculture) des trois communes de la vallée (Py, Sahorre et Fuilla).</p> <p>Les conclusions des différentes études réalisées sur le bassin sont contradictoires : l'EVP concluant sur un effort nécessaire de réduction des prélèvements nets de l'ordre de 30% sur la période d'étiage. L'étude portée par le PNR en 2010 ainsi que les récents suivis hydrologiques du SMBVT montrent quand à eux une situation hydrologique respectant les débits règlementaires. Bien que les suivis des années 2014 et 2016 soient ponctuels, ils ont permis d'affiner et d'actualiser les diagnostics réalisés précédemment.</p> <p>L'élaboration d'un plan local de gestion a contribué à mettre à jour le diagnostic de la vallée de la Rotja en prenant en compte tous les usages sur la ressource ainsi que leur gestion. De cette vision globale et partagée de l'état quantitatif du sous bassin, la Commission Locale de Gestion formée des usagers locaux sous l'animation du SMBVT, a défini des règles de partage équilibré de la ressource.</p> <p>Un programme d'actions et de mesures a émergé et comprend notamment la mise en place d'outils de gestion et des travaux de réfection des canaux d'irrigation.</p> <p><u>Le plan de local de gestion Rotja a été validé en séance du comité rivière du 5 juillet 2017.</u></p>			
Description			
<p>Le PLG comprend une première partie de diagnostic du sous bassin versant de la Rotja. La situation de la vallée a été décrite à travers la notification préfectorale d'avril 2012 comme étant en déficit quantitatif sur les mois de juillet, août et octobre. Les objectifs de débits règlementaires fixés par l'Etat sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le débit d'objectif d'étiage est fixé à 150l/s sur la période d'étiage - les débits réservés fixés au 10^e du module en aval de chaque ouvrage de prélèvement sur la ressource <p>Ce sont des objectifs jugés atteignables et correspondant à l'équilibre quantitatif sur le bassin de la Rotja ainsi que son apport en temps qu'affluent de la Têt.</p> <p>Dans cet objectif, les préleveurs de la vallée, réunis en groupe de travail sous l'animation du SMBVT ont proposé différents scénarii des règles de partage de la ressource respectant l'équilibre besoins/ressources de la Rotja. Il a notamment été conçu un modèle dynamique des débits en rivière, basé sur les campagnes de suivi de la Rotja et les prélèvements bruts des canaux, tous équipés de dispositifs de comptage. Cet outil permet de visualiser en temps réel les débits en rivière influencés par les prélèvements et de les gérer au mieux afin de respecter les débits règlementaires.</p> <p>Ces mesures de gestion suffisent à elles seules à garantir l'équilibre quantitatif sur le bassin. Un programme de travaux sur les ouvrages a également été élaboré afin de maintenir en état les canaux d'irrigation et d'améliorer leur rendement par des économies d'eau sur les tronçons fuyards ciblés lors de campagnes de jaugeages.</p>			

Les actions et mesures issues du PLG :

- un programme de travaux comprenant des travaux d'économies d'eau sur les ouvrages de l'ASA des canaux de la Rotja (étanchéité du linéaire, dispositif de comptage,...). A noter que les autres structures pourront être amenées à déposer des actions les prochaines années dans le cadre du PLG.

- l'ajustement du DOE du mois d'octobre : passage de 0.350 m³/s à 0.250 m³/s au vu du QMNA5 naturellement contraint de 0.360 m³/s au mois d'octobre qui ne permet de 10 l/s de prélèvements

- les modalités de gestion de la ressource en eau pour l'ensemble des préleveurs en situation courante et en situation de pénurie

Une fois le PLG mis en œuvre, les objectifs de débit pourront être atteints sur le bassin versant de la Rotja 8 années sur 10.

Conditions de réalisation

- Poursuite de l'animation indispensable à la réussite de l'action
- Mise en œuvre du chantier réglementaire préalablement par les services de l'Etat
- Accompagnement des partenaires financiers sur les actions d'économies d'eau
- Suivi des indicateurs

Bilan des travaux inscrits au programme d'actions de l'étude PNRPC de 2010

Pour l'ASA des canaux de la Rotja, le programme d'actions proposé en 2010 ne correspondait pas aux usages des canaux par les irrigants (zone à cuveler non utilisée etc....). D'autres actions ont donc été listées en 2016 et réalisées en autofinancement.

Détails de l'action	Maître d'ouvrage	Economies d'eau réalisées	Coût estimatif	Commentaire
Canal de Sahorre-Thorrent : Réparation des fuites	ASA des canaux Rotja d'Amunt	5 l/s	159.000€ HT	Réalisée et subventionné en 2016
Canal de la Nougardède : Réparation partie acier	ASA des canaux Rotja d'Amunt	5 l/s		
Canal de la Nougardède : Réparation radier et pente	ASA des canaux Rotja d'Amunt	10 l/s		
Canal de la Nougardède : partie béton	ASA des canaux Rotja d'Amunt	2 l/s		
Canal de la Nougardède : Réparation soutènement	ASA des canaux Rotja d'Amunt	2 l/s		
Canaux de Llongadère, La Coumes, Restanyes et Rec Mouli : pose d'échelles limnimétriques	ASA des canaux de la Rotja	Gestion fine	300 TTC	Réalisée et subventionné en 2016
Canal du Rec Nou : étanchéité en 7 points sensibles du canal	ASA des canaux de la Rotja		6.507 TTC	Réalisé en autofinancement en 2016
Canal du Rec Nou : étanchéité par pose de tuyaux annelés sur 18 ml	ASA des canaux de la Rotja		6.162 TTC	Réalisé en autofinancement en 2016
Canal de la Clotte : cuvelage sur 60ml	ASA des canaux de la Rotja		11.339 TTC	Réalisé en autofinancement en 2016

Indicateurs de suivi

- Réalisation du programme d'actions
- Respect des débits objectifs d'étiage

Partenaires techniques

Conseil Départemental, Région Occitanie, Agence de l'Eau RMC, DDTM, PNR, CA66

Programme d'action du Plan Local de Gestion										
Détails de l'action	Maître d'ouvrage	Economie d'eau réalisée	Cout estimatif (€ HT) et planification							
			S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022	Total HT	
Canal du Rec Nou : cuvelage sur 336ml	ASA des canaux de la Rotja	3 l/s	41 000							41 000
Canal de la Restanynes : cuvelage sur 88ml	ASA des canaux de la Rotja	21 l/s	9 500							9 500
Canal de la Clotte : Cuvelage en béton 50ml	ASA des canaux de la Rotja	1 l/s	3 000							3 000
Canal du Rec Majou : réfection béton	ASA des canaux de la Rotja	7 l/s	7 500							7 500
Groupement de commande de vannes glissières	ASA des canaux de la Rotja			A budgétiser	A budgétiser					
Calcul des rendements sur les 10 canaux de la Rotja	SMBVT		En régie 3/10	En régie 6/10	En régie 10/10					
Total HT			61 000	40 000	40 000					

Priorité		
Action	Priorité	Faisabilité
Mise en place des programmes d'actions définis dans le cadre des études globales sur les canaux d'irrigation.	1	2

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{ème} semestre

Clé de financement *							
Détail de l'action	Montant (HT)	UE	AE	CR	CD66 ¹	MO	Autres
Canal du Rec Nou : cuvelage sur 336ml	41 000	50%	10%	10%	10%		
Canal de la Restanynes : cuvelage sur 88ml	9 500	50%	10%	10%	10%		
Canal de la Clotte : Cuvelage en béton 50ml	3 000	50%	10%	10%	10%		
Canal du Rec Majou : réfection béton	7 500	50%	10%	10%	10%		
Groupement de commande de vannes glissières	à budgétiser	50%	10%	10%	10%		
Calcul des rendements sur les 10 canaux de la Rotja	En régie	50%	10%	10%	10%		

TOTAL HT	61 000						
* : sous réserve de validation dans le cadre des appels à projets gérés par la Région Occitanie 1 financement indicatif, conditionné au vote ultérieur de la CP: cf. délibération du .../11/2017, annexée au Contrat							

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 3C.2	
VOLET 3	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles		
Thème 3C	Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau		
Opération	Elaborer un plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de la Têt et animer sa mise en œuvre		
Objectif(s)	Retour à l'équilibre des masses d'eau en déficit quantitatif	Priorité	1
Secteur	Tout le bassin	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant		
Lien PDM	RES0303 – Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation Abordée dans ce cadre : RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau		
Contexte et objectifs			
<p>Le bassin versant de la Têt, comme beaucoup de bassins méditerranéens, est régulièrement soumis à des épisodes de sécheresse intenses. Ces événements sont gérés de manière chronique par la prise d'arrêtés sécheresses récurrents, traduisant un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande en eau.</p> <p>Pour cette raison, le bassin versant de la Têt a été identifié par le SDAGE comme un territoire en déséquilibre quantitatif. L'étude de définition des « volumes prélevables » menée sur la Têt a permis d'améliorer les connaissances sur les besoins et les ressources en eau disponibles, d'évaluer le déficit et de poser les bases d'une concertation. Les conclusions de cette étude ont été notifiées par le Préfet le 14/10/2013 et permettent de confirmer le déséquilibre et de cibler certains secteurs plus sensibles, tel que le secteur de la Têt en aval de Vinça, la Rotja et la Lentilla.</p> <p>Sur les territoires où l'équilibre quantitatif est fragile ou menacé, le SDAGE recommande la mise en œuvre de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour l'atteinte du bon état quantitatif. Ces plans de gestion devront comprendre à la fois des règles de gestion pour le partage de l'eau et des actions d'économies d'eau.</p> <p>La finalité du PGRE est le retour à l'équilibre des masses d'eaux pour lesquelles les prélèvements sont trop importants pour atteindre le bon état écologique. Il s'agit donc de concilier les besoins des milieux aquatiques et ceux des usages, dans une logique de solidarité amont-aval.</p>			

Volet 3 : améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles

Objectifs : Mettre en place une gestion partagée et optimisée de la ressource en eau superficielle pour rétablir ou maintenir l'équilibre quantitatif des masses d'eau et satisfaire les différents usages et les besoins des milieux

Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages

Actions engagées

- dès 2013, après réception des EVP (2012), le SMBVT rencontre tous acteurs du bassin pour réaliser l'état des lieux et le recensement des projets
- En 2014, création par le SMBVT d'un modèle hydrologique des débits en aval de Vinça mis à disposition de l'ACAV
- Création par le SMBVT d'un bulletin hydrologique pour communiquer en période d'étiage
- Suivi hydrologique de la Têt à Ille et Néfiach et d'un affluent : la Rotja avec les partenaires techniques du bassin (SMBVT, CD66, CA, SIGA, Fédé Pêche, etc...)
- En 2015, convention tripartite SPC/CD66/SMBVT et installation de stations hydrométriques sur le Cady (Villefranche de Conflent) et sur la Têt à Ille sur Têt au point T6 (EVP, 2012)
- Groupement de commande par le SMBVT de dispositifs de comptage et étalonnage en 2015 à destination des ASA
- En 2016, suivi hydrologique de la Rotja
- En 2017, Installation d'une station hydrométrique sur la Rotja (SPC/CD66, SMBVT)

Mettre en place une gestion économe de la ressource en eau superficielle

Actions engagées

- 2013-2017 suivis SMBVT des travaux issus des contrats canaux, et des programmes d'actions issus d'études sur les canaux avec les ASA
- Appui technique SMBVT au montage de projet de travaux (Vernet et Pia, canaux Rotja, Castellane, ...) avec les partenaires techniques (PNR, Mission Canaux)
- Calcul des rendements sur les canaux d'irrigation par le SMBVT (Rotja)
- suivi SMBVT des travaux engagés sur les réseaux AEP (en lien avec le SATEP)

Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau

Actions engagées

- En 2015, validation des objectifs du volet 3 « Gestion Quantitative » du contrat Rivière Têt
- rédaction par le SMBVT d'un cahier des charges PGRE à la suite de la feuille de route actée par les services de l'Etat
- PLG Lentilla 2015 lancé par le SMBVT à la suite de la présentation du calendrier des débits réservés par les services de l'Etat (PLG validé le 02/07/15)
- le SMBVT assiste aux réunions de concertation sur la fusion d'ASA sur la Castellane (animé par le PNR)
- PLG Rotja lancé par le SMBVT à la suite de la présentation du calendrier des débits réservés par les services de l'Etat le 14/12/16 (PLG validé le 05/07/17)
- En 2016, signature de l'Accord Cadre CA66/AERMC : contient un volet « gestion quantitative » et le rôle de la CA66 dans la facilitation de la concertation et sa contribution à l'élaboration des PGRE.
- en 2017, validation de la stratégie PGRE 2018-2023 par les partenaires
- participation du SMBVT aux réunions des partenaires techniques (Comité barrage, Mission Canaux, CA, Nappes,...)

Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource et satisfaire les usages

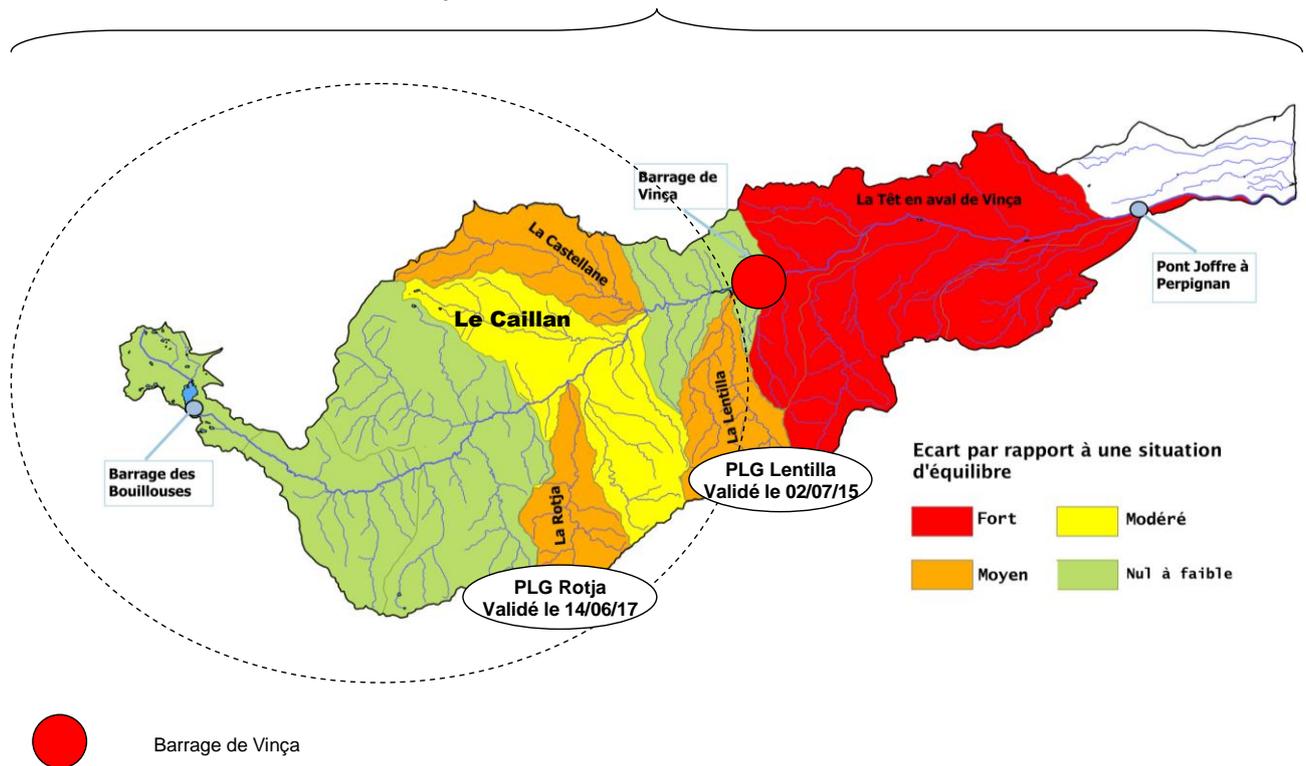
Actions engagées

- suivi de l'étude en cours sur la sécurisation des besoins AEP (Syndicat des Nappes)
- suivi de l'étude prospective sur les besoins en eau de l'agriculture départementale (Chambre d'Agriculture)
- suivi des travaux de forage pour sécuriser la ressource en eau potable

Le défi que représente le Plan de Gestion de la Ressource, articulé selon les 4 axes ci-dessous, est de réussir à fédérer les nombreux acteurs du territoire au sein d'une concertation associant tous les usagers de l'eau. Cette phase d'échanges requiert du temps : de l'appropriation des Etudes Volumes Prélevables par les usagers, à la définition d'objectifs précis affichés par les services de l'Etat pour mettre en œuvre un partage de la ressource au plus près de la réalité et validé par tous.

En outre, des chevauchements de calendriers, notamment entre le cahier des charges PGRE et le chantier des débits réservés des services de l'Etat en 2013, a entraîné une confusion des rôles et compétences de chacun. La feuille de route validée en 2016 a permis de clarifier les rôles et de reprendre la démarche PGRE à la suite des objectifs fixés par l'Etat.

PGRE Têt prenant en compte les spécificités d'un territoire de 1500km²



* d'après la notification préfectorale du 14/10/2013, le sous bassin versant de la Castellane est considéré comme en déficit modéré et le Caillan en déficit moyen

Echéancier :

	S2 2017	S1 2018	S2 2018	2019	2020	2021	2022
Etat des lieux							
Animation PGRE							
		Rédaction/Validation du PGRE					
			Mise en œuvre du PGRE				
				Suivi du programme d'actions et des indicateurs			
							Bilan mi parcours

<p>ETAT DES LIEUX Diagnostic global du bassin (ressource en eau, usages, etc.) Recensement des projets réalisés et leur impact sur l'hydrologie Objectifs globaux sur chaque sous bassin (notifiés par les EVP, 2012)</p>	<p>ANIMATION DU PGRE Mise en place de groupes de travail (par usages, par sous BV,...) Partage de la ressource en concertation Emergence de propositions de gestion Plan de gestion "anticipation de la crise sècheresse"</p>	<p>ELABORATION PGRE Rédaction du document avec les règles de partage établis entre usages et le programme d'actions Validation par le comité rivière</p>	<p>FAIRE VIVRE LE PGRE suivi des actions engagées cohérence des objectifs avec fixés</p>
---	---	---	---

Description

ELABORATION DU PGRE EN PLUSIEURS ETAPES

L'élaboration du PGRE s'appuiera sur un diagnostic partagé, dont l'EVP constitue la base technique et scientifique. Toutefois, au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances, celles-ci devront être intégrées et prises en compte dans la construction du plan de gestion.

En amont de l'élaboration du PGRE et des Plans Locaux de Gestion (PLG), les services de l'Etat devront informer chaque préleveur sur le débit réservé à respecter, correspondant aux débits minimums à laisser en rivière. Ceci constitue un préalable indispensable à la bonne conduite de la démarche.

A partir de cela, le SMBVT pourra rencontrer les différents usagers du territoire afin de les aider à mettre en œuvre une gestion optimale de l'eau et à atteindre les objectifs fixés par l'Etat.

Le PGRE comprendra à la fois un plan de gestion avec des règles de partage de la ressource et un plan d'action d'économie d'eau.

Sur la base des orientations fixées par les comités rivières du 3 décembre 2013 et du 24 février 2014 et après validation de la Commission Thématique du 1^{er} avril 2015, le PGRE portera sur 4 axes :

- Amélioration des connaissances de la ressource et des usages : dans le but de maintenir continuellement à jour le diagnostic, évaluer l'incidence des actions mises œuvre et ajuster au fur et à mesure les objectifs et les mesures à mettre en place.
- Appui aux porteurs de projets pour la mise en place d'actions d'économie d'eau et de gestion : l'animation des programmes d'action sera démarrée en parallèle de la rédaction du PGRE au travers du contrat de rivière
- Organiser le partage de la ressource en eau en période d'étiage et en période de crise : définir les règles de partage chiffrées de la ressource entre usagers d'un même sous-bassin et entre sous-bassins, définir les modalités de gestion en période de crise.
- Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource et satisfaire les usages

Le PGRE portera sur tout le bassin versant de la Têt. Toutefois, de manière à conserver une logique hydrographique et de territoire, et afin de prioriser les efforts sur les secteurs prioritaires, des groupes de travail pourront être organisés par sous bassin versant afin de répondre au mieux à leur spécificité. Le calendrier de réalisation dépendra de la mise en œuvre par les services de l'Etat du chantier des débits réservés, dont le planning est prévu comme suit :

Sous-bassin versant	Calendrier prévu pour les débits réservés	Commentaires
Lentilla	2 ^{ème} trimestre 2015	Arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement en projet. PLG Lentilla réalisé et validé par le comité de rivière Têt
Têt Aval Vinça	4 ^{ème} trimestre 2016	Discussions en cours entre la DDTM et les ASA de l'aval de Vinça. CODERST du 15 décembre 2016 <i>Arrêtés en cours de rédaction</i>
Rotja	4 ^{ème} trimestre 2016	CODERST 11 juillet : 10 ^e du module
Cady	2017	Recueil d'infos terminé auprès des préleveurs, mais la présentation des valeurs de Qr et la concertation locale n'ont pas encore eu lieu
Castellane	2017	
Autres sous BV amont	2018	Recueil des infos à engager par la DDTM (priorité sur le Caillan et la Têt Amont)

Le PLG Lentilla a été réalisé au 2^{ème} trimestre 2015, présenté localement le 29/06/2015 et validé au comité de

rivière du 02/07/2015.

Le PLG Rotja a été réalisé au 1^{er} semestre 2017 et validé au comité rivière du 05/07/2017.

Dans la continuité de cette dynamique, la stratégie PGRE est de faire émerger à l'amont du bassin les projets de structuration des ASA et de travaux, notamment sur les ouvrages d'irrigation agricole et AEP afin de résorber le déficit quantitatif.

Sur la partie amont, l'accent sera fait sur la participation à toutes réunions de concertation des acteurs locaux de l'eau et la mise en place de CoTech réguliers.

Toute cette démarche exige de réunir plusieurs conditions :

- toujours agir dans la concertation : des groupes de travail seront donc créés par usages et par sous-bassins versants afin que chaque catégorie d'usagers et chaque territoire puisse exprimer, au sein d'un groupe d'échanges, ses besoins, exigences, et ses difficultés.
- Faire vivre cette concertation par un important travail d'animation (poste(s) d'animateur « gestion quantitative », cf. volet 4)
- Formaliser les modalités de partage au sein du plan de gestion qui définit les règles de répartition de l'eau disponible et précise les actions qui les accompagnent.

LES INSTANCES DE LA STRATEGIE PGRE/PLG

- L'Etat, pilote de la démarche PGRE/PLG

Le préfet de département est chargé par le préfet de bassin de prendre les mesures pour résorber le déséquilibre quantitatif et atteindre le bon état écologique. Il est donc garant/responsable de la bonne conduite des PGRE et de l'atteinte des objectifs quantitatifs. A ce titre :

- il affiche clairement les objectifs chiffrés à atteindre et leur localisation géographique,
- il confie l'animation et l'élaboration du PLG au SMBVT,
- il participe à l'élaboration de la méthodologie,
- il accompagne le SMBVT dans la conduite de la démarche.

- Le SMBVT, structure porteuse des PGRE/PLG

Le SMBVT est la structure opérationnelle qui conduit la démarche PLG, anime la concertation sur l'ensemble du bassin versant, et élabore les documents. Dans le cadre de l'animation, le rôle du SMBVT est de faire émerger et suggérer des propositions de gestion et d'actions auprès des acteurs locaux, et d'apporter une expertise technique pour l'élaboration du PLG : compatibilité eu égard aux objectifs, accès aux financements, etc.

Le syndicat est accompagné par les services de la DDTM et appuyé par les partenaires institutionnels du bassin (DREAL, AFB ; AERMC, CD66). Il s'appuie également sur les experts locaux et représentants des usagers : chambres consulaires, AMF, Fédération de Pêche, etc.

- Les acteurs locaux, structures opérationnelles porteuses des actions

Afin d'avoir une approche fine des enjeux de chaque sous-bassin, le SMBVT s'appuiera sur les structures de gestion locales (syndicat AEP, ASA, communes, associations diverses...).

Elles constituent les relais locaux du PLG. Ce sont elles qui proposent et mettent en œuvre les actions et mesures du plan de gestion nécessaires pour l'atteinte des objectifs du PLG.

Après validation du PLG et des plans d'actions, chaque maître d'ouvrage identifié est responsable des actions pour lesquelles il s'est engagé.

- Les partenaires institutionnels, participent et accompagnent

Les partenaires institutionnels participent aux réunions et groupes de travail d'élaboration du PLG, ils apportent leur expertise technique, notamment sur la faisabilité des actions engagées.

- Les partenaires financiers

Les partenaires financiers apportent un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrages locaux selon leurs modalités de financements. Ils communiquent sur ces modalités et sur les critères d'éligibilité.

Le niveau d'ambition donné au PGRE (les objectifs à atteindre, les actions à engager) sera dépendant du processus de concertation impliquant l'ensemble des partenaires et parties prenantes du PGRE.

LES INSTANCES D'ELABORATION PGRE

▪ Les commissions locales de gestion

Les commissions locales de gestion sont constituées strictement des **usagers locaux** d'un sous-bassin versant (tous usages confondus). Ils regroupent notamment des ASA, irrigants, gestionnaires de réseaux AEP (syndicat AEP, communes, délégataires éventuels), des EPCI, des Associations de pêche locales, des gestionnaires d'usines hydro-électriques... La composition de ces commissions sera définie en concertation et localement. Elle sera adaptée aux usages du territoire. L'objectif de ces commissions est d'échanger entre usagers, de la gestion de l'eau, des problématiques rencontrées, des objectifs à atteindre et des améliorations possibles à mettre en œuvre (actions ou règles de gestion) pour atteindre ces objectifs. Ce sont bien ces commissions locales qui émettront des propositions d'actions et de gestion, sous l'animation du SMBVT.

Lors de ces commissions, il sera possible, quand cela sera nécessaire, de faire intervenir certains partenaires (exemple : l'Etat, les financeurs...) pour une diffusion d'informations ponctuelle.

▪ Groupes de travail thématiques

Afin d'approfondir le travail des commissions locales, il pourra parfois être utile de réunir des usagers par thématique, par secteur géographique ou par secteur d'activité, lors de groupes de travail plus restreints (par exemple : groupe de travail irrigation, GT eau potable...). Certains membres du COTECH pourront être associés en fonction de l'objectif de la réunion.

▪ Le comité technique

Il est constitué de techniciens, représentants des organismes institutionnels (Etat, Agence de l'eau, Région, Département), des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du bassin versant et de l'aménagement du territoire (collectivités, chambre d'agriculture, PNR, Fédération de Pêche, Syndicat des nappes...).

Dans le cadre des PLG, le COTECH analyse techniquement les propositions issues des commissions locales et vérifie :

- la faisabilité des actions envisagées en termes technique et financier;
- le montage des plans de financement ;
- la compatibilité des actions, des objectifs et mesures de gestion proposées avec le SDAGE et le bon état des milieux aquatiques, ainsi qu'avec le maintien/la satisfaction des besoins des différentes activités économiques sur le bassin (agricole essentiellement).

Si nécessaire, il y aura plusieurs allers-retours entre les réunions de COTECH et les réunions de commissions locales de gestion.

Concernant le PGRE Têt global, le COTECH synthétise les actions locales, intègre des actions globales et examine les mesures à l'échelle du bassin versant permettant d'améliorer l'état quantitatif global du bassin. Il analysera la cohérence globale de l'ensemble des actions et des mesures proposées avec les objectifs du SDAGE.

Le COTECH prépare, par ses avis et son expertise, le travail de la commission gestion quantitative.

Il peut être réuni autant de fois que nécessaire pour suivre et faire évoluer le projet, et systématiquement avant les réunions de commission.

Echéancier :

Sept 2017	Oct. 2017	Nov. 2017	Déc. 2017	Janv. 2018	Sem2 2018
CoTech n° 1					
	Commission Gestion Quantitative				
		CoTech n°2		CoTech n°,...	
Animation PGRE					

<p>CoTech n°1 Présentation du plan diagnostic/Etat Matrice des projets en cours</p>	<p>Commission Gestion Quantitative Relance de la dynamique PGRE Retours d'expérience de différents acteurs de l'eau (Lentilla, Rotja, Prades, ACAV,...)</p>	<p>CoTech n°2 Validation du diagnostic/état des lieux BV Têt</p>	<p>Animation suivi des actions engagées sur le territoire Participer et organiser des groupes de travail et réunions</p>
--	--	---	---

LES INSTANCES DE VALIDATION DU PLG

- La Commission Gestion Quantitative

La commission « gestion quantitative des eaux superficielles » est l'instance chargée de l'élaboration du PGRE. Elle est composée d'acteurs, membres des trois collèges du comité de rivière, impliqués dans la thématique de la gestion quantitative de l'eau :

Le rôle de la commission consistera à prendre connaissance de l'état des lieux du bassin sur l'aspect quantitatif et d'analyser les propositions issues des commissions locales de gestion, agrémentées des analyses et expertises du COTECH.

Les élus de la commission formulent un premier avis sur les propositions et une proposition de décision, qui sera soumise au Comité de rivière.

A long terme, la Commission Gestion Quantitative aura également un rôle de suivi du PGRE.

- Le Comité de Rivière

Le Comité de Rivière est l'organe central de l'élaboration du contrat de rivière et de la validation du PGRE Têt et des PLG. A terme, il est l'instance chargée de veiller à l'application des orientations du contrat sur le terrain, valider les aménagements et de suivre la programmation et sa mise en œuvre.

Il est composé de 3 collèges, regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant :

A l'issue des phases de construction et suite à la pré-validation de la commission gestion quantitative, la MISEN émettra un avis sur les PLG produits et le PGRE global Têt. Le comité de rivière approuvera le PGRE.

Conditions de réalisation

- Poursuite de l'animation indispensable à la réussite de l'action
- Mise en œuvre du chantier règlementaire préalablement par les services de l'Etat
- Constitution d'un groupe de travail technique et d'ateliers de travail thématiques et géographiques
- Accompagnement des partenaires financiers sur les actions d'économies d'eau
- Validation des documents produits par le Comité de rivière ou la Commission Gestion Quantitative

Détails de l'action	Maître d'ouvrage	Cout estimatif (€ HT) et planification						Total HT
		S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022	
1. Elaboration du PGRE du bassin versant de la Têt (2017-2018) Présentation feuille de route : fin 2017 Validation prévisionnelle envisagée dernier trimestre 2018	SMBVT	En régie	En régie	-	-			
2. Mise en œuvre du PGRE du bassin versant de la Têt	SMBVT	-	En régie					

Priorité		
Action	Priorité	Faisabilité
1. Elaboration du PGRE du bassin versant de la Têt	1	3
2. Mise en œuvre du PGRE du bassin versant de la Têt	2	3

Clé de financement							
Détail de l'action	Montant (HT)	UE	AE	CR	CD66	MO	Autres
Elaboration et Mise en œuvre du PGRE du bassin versant de la Têt			Poste(s) financé(s) par l'AE Cf. volet 4				

Indicateurs de suivi
Réalisation/Elaboration des PLG/PGRE Réalisation des programmes d'action associés Respect des débits objectifs d'étiage
Partenaires techniques
DREAL Occitanie, DDTM 66, Région Occitanie, CD66, Agence de l'Eau RMC, AFB, SMNPR, usagers, Chambre d'Agriculture 66, Fédération de pêche 66, PNR, ACAV, communes, EPCI et/ou syndicats d'eau potable, hydroélectriciens

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt							ACTION 3D		
VOLET 3	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles								
Thème 3D	Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource								
Opération	Rechercher et développer des ressources de substitution pour soulager les secteurs déficitaires et sécuriser les secteurs agricoles irrigués ; Sécuriser l’AEP sur l’ensemble du bassin versant et soulager les secteurs déficitaires ; Développer les solutions alternatives pour réduire l’utilisation d’eau potable de certains usages.								
Objectif(s)	Retour à l’équilibre des masses d’eau en déficit quantitatif						Priorité	1	
Secteur	Tout le bassin versant de la Têt			Maître(s) d’ouvrage					
Masse d’eau									
Lien PDM	RES0701 – Mettre en place une ressource de substitution								
Contexte et objectifs									
<p>Sur les secteurs du bassin où la ressource est naturellement faible et où les actions d’économies d’eau ne suffisent pas, les prélèvements sur la ressource superficielle risquent de compromettre le débit biologique du cours d’eau et ses fonctions (autoépuration, qualité à l’usage AEP, etc.) en période de forte consommation et d’étiage.</p> <p>Il s’agit de sécuriser à long terme la ressource en eau, dans une logique d’adaptation aux effets du changement climatique, par la mise en œuvre de projets de territoire visant à maintenir ou restaurer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l’approvisionnement.</p>									
Description									
<p>Les axes de réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher et développer des ressources de substitution pour soulager les secteurs déficitaires et sécuriser les secteurs agricoles irrigués ; • Sécuriser l’AEP sur l’ensemble du bassin versant et soulager les secteurs déficitaires ; • Développer les solutions alternatives pour réduire l’utilisation d’eau. <p>L’animation permettra de faire émerger des projets sur la 2nde partie du contrat (2020-2022).</p>									
Conditions de réalisation									
Accompagnement des partenaires financiers									
Programmation financière et clé de financement									
Détails de l'action		Maître d’ouvrage		Cout estimatif (€ HT) et planification					Total HT
				2017	2018	2019	2020	2021	
Animation/Suivi		SMBVT		En régie	En régie	En Régie	En régie	En régie	En régie
Priorité									
Action							Priorité	Faisabilité	
Travaux de raccordement de forages de substitution							1	2-3	
Indicateurs de suivi									
Réalisation de l’action									
Partenaires techniques									
DREAL Occitanie, DDTM 66, Région Occitanie, CD66, Agence de l’Eau RMC, AFB, SMNPR, usagers, Chambre d’Agriculture 66, Fédération de pêche 66, PNR, ACAV, communes, EPCI et/ou syndicats d’eau potable, hydroélectriciens									

STRATEGIE POUR L'ANIMATION, LA COMMUNICATION ET LE SUIVI DU CONTRAT			
Enjeux du territoire	Cadre	Objectifs	Principales actions
<p>Un syndicat de bassin versant jeune (2010) porteur d'une dynamique territoriale (PAPI, PGRE, contrat de rivière) qui a besoin d'être renforcé pour légitimer son intervention et s'inscrire durablement dans le paysage institutionnel</p> <p>Un besoin de quantifier les actions et les résultats obtenus, de partager la connaissance, pour alimenter la dynamique en faveur de la Têt et de ses affluents, réorienter les politiques et faire émerger de nouveaux projets</p> <p>Une perception générale plutôt négative du cours d'eau : inondations à l'automne ou à l'inverse, des usages limités en été.</p> <p>De nombreux acteurs avec des fonctionnements et des logiques différents. Un besoin de fédérer, communiquer, d'expliquer les politiques pour sensibiliser et faire émerger une culture commune de l'eau et des milieux aquatiques</p>	<p>Les réformes territoriales (lois NOTRe et MAPTAM) imposent aux collectivités de conduire des restructurations importantes sur l'ensemble des champs de leurs compétences. Ces évolutions portent en particulier sur les compétences locales de l'eau, avec l'entrée en vigueur de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) en 2018, ainsi que la mutualisation des compétences « eau potable et assainissement » à l'échelon intercommunal au plus tard en 2020.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021 vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation, et à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants -> OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, et en particulier la disposition B : Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants.</p> <p>Par ailleurs, l'OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, et plus particulièrement la disposition C : Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement, qui renvoie à l'atteinte d'une gestion durable du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement en vue d'assurer la pérennité des investissements</p>	<p>Réorganiser la gouvernance locale de l'eau et des milieux aquatiques pour gagner en cohérence et en approche intégrée des différents enjeux tout en conservant les forces de la structuration actuelle Faire évoluer le SMBVT</p> <p>Faire vivre le contrat, monter des groupes de travail thématiques Animer la dynamique en lien avec les politiques intra et extra bassin.</p> <p>Communiquer pour impliquer les maîtres d'ouvrage et sensibiliser le grand public. Accompagner le changement de regard et d'approche sur le fonctionnement et les enjeux de la Têt et de ses affluents.</p>	<p>Tout au long du contrat : Suivre les actions, rassembler régulièrement les acteurs (Cotech et Copil) et réaliser des bilans annuels Réunir les commissions thématiques au fil de l'eau pour garantir la cohérence des actions, valoriser la progression Organiser des visites terrain pour les élus et acteurs locaux Mise en œuvre du projet Es Têt de revalorisation sociale des berges de la Têt dans Perpignan</p> <p>Première partie du contrat : Finaliser l'étude SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) sur l'organisation de la compétence GEMAPI et revoir en conséquence les statuts du SMBVT Développer les moyens humains du SMBVT pour lui permettre d'assurer ses missions Etudier les modalités du transfert des compétences eau et assainissement des communes aux EPCI Organiser un forum annuel EEDD</p> <p>Deuxième partie du contrat : Réajuster la programmation initiale au vu du bilan-mi parcours du contrat Evaluer le contrat en fin de mise en œuvre et étudier les perspectives, selon les opportunités et les besoins, d'une nouvelle contractualisation</p>

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 4A1	
VOLET 4	Animation, communication et suivi du contrat de rivière		
Thème 4A	Animation du contrat de rivière		
Opération	Fonctionnement de la structure porteuse du contrat rivière		
Objectif(s)	Animer, coordonner, planifier les actions. Assurer la cohérence d'ensemble	Priorité	1
Secteur	Bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT Gémapien
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant		
Lien SDAGE	OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau		
Contexte			
<p>L'eau structure les paysages de la vallée de la Têt, irrigue les cultures et donne la vie dans les rivières. Mais elle peut aussi être un fléau, comme lors de la crue de 1940 encore présente dans les mémoires. L'eau et les milieux aquatiques sont un enjeu environnemental et économique important et ils sont intimement liés à l'histoire du SMBVT dont la création en 2008 s'est fondée sur le besoin d'agir à une échelle cohérente : celle du bassin versant, par ailleurs plus grand bassin des Pyrénées orientales (1500km²) et également le plus peuplé (220 000 hab.). Couvrant l'intégralité du bassin (99 communes fédérées à travers 3 EPCI et une communauté urbaine), le SMBVT a pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il met en œuvre des politiques de gestion concertée de l'eau à travers des outils comme le contrat de rivière, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ainsi que le PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations).</p> <p>Depuis sa création et jusqu'à aujourd'hui, le SMBVT a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mener la concertation globale, animer et coordonner les démarches globales, ▪ rassembler les partenaires, dynamiser les projets, conseiller les maîtres d'ouvrages, ▪ réorienter les dossiers afin qu'ils respectent les objectifs du PAPI, Contrat de Rivière et PGRE ▪ réaliser, animer et suivre les études globales ▪ centraliser les données et servir d'interlocuteur unique ▪ mettre à disposition des éléments de méthodes, le résultat de ses études, ▪ sensibiliser les élus, techniciens et scolaires <p>Le SMBVT ne réalise pas de travaux. Son rôle est néanmoins indispensable pour accompagner les collectivités du bassin sur les projets en lien avec l'eau et les milieux aquatiques.</p> <p>Jusqu'en mai 2017, l'activité technique du SMBVT était assurée par une équipe composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un directeur - chargé de mission contrat de rivière ▪ Un chargé de mission PAPI ▪ Une chargée de missions PGRE ▪ 1/2 ETP accueil/secrétariat <p>Depuis, l'équipe s'est agrandie avec l'arrivée d'une chargée de missions milieux aquatiques pour finaliser le dossier du contrat de rivière et anticiper l'augmentation du volume de travail pour le SMBVT générée dès 2018 à travers la finalisation et le bilan du 1^{er} PAPI et le lancement d'une 2nde programmation (PAPI 3^{ème} génération), l'élaboration puis l'animation du PGRE et la mise en œuvre opérationnelle du contrat rivière.</p> <p>En outre, la prise de compétence travaux en rivière par le SMBVT apparaît comme indispensable à la mise en œuvre effective de plusieurs opérations destinées à répondre aux objectifs, notamment en termes de restauration des ripisylves et du lit des cours d'eau (géomorphologie). Se donner les moyens de mettre en œuvre les actions du contrat rivière entraîne le besoin de renforcer les moyens humains par un technicien de rivière et un chargé de mission supplémentaire, et les moyens techniques par de nouveaux équipements spécifiques et adaptés.</p>			
Description			
<p>Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI des EPCI au SMBVT, celui-ci prévoit de faire évoluer son équipe technique en recrutant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un second chargé de mission sur l'enjeu quantitatif pour renforcer l'animation auprès de l'ensemble des préleveurs dans l'objectif d'aboutir à un PGRE pour la fin 2018 (cf. fiche 3C2). - un technicien rivière pour conforter la programmation plan de gestion global des ripisylves et des atterrissements puis sa mise en œuvre (cf. fiche 1CRI1) 			

ACTIVITES DES CHARGES DE MISSIONS :

Animer la structure, assurer la concertation, la gestion et le suivi du PAPI, PGRE et du Contrat de Rivière :

Mise en œuvre des études générales et des travaux de rivière (si SMBVT Gémapien)

- Rédiger les cahiers des charges et suivre les études et travaux à maîtrise d'ouvrage syndicale
- Mettre en place les procédures de marchés publics et de financement des opérations à maîtrise d'ouvrage syndicale

Coordination, gestion et suivi des actions du PAPI, Contrat et PGRE :

- Suivre la réalisation des actions inscrites au contrat en s'assurant de leur coordination et de leur cohérence avec la programmation prévisionnelle
- Assurer le suivi administratif (dossiers bilans et programmations annuelles) et financier
- Définir les indicateurs de suivi, tenir à jour un tableau de bord des actions engagées
- Rédiger les documents intermédiaires (administratifs et financiers)
- Suivre les demandes de subventions.
- Animer les démarches, faire le lien entre les acteurs
- Rédiger les documents (diagnostic, stratégie et programme d'actions)

Animation et communication :

- Maintenir le contact et la concertation avec tous les acteurs du bassin versant
- Alimenter la dynamique enclenchée sur le bassin
- Participer aux projets, promouvoir la cohérence eu égard aux objectifs globaux
- Conseiller les élus et les riverains, sensibiliser les scolaires
- Mettre en œuvre le plan de communication (élaboration de plaquettes, guides, site Internet...)
- Participer, organiser et animer l'information : élus, riverains, population.

LES MISSIONS DU TECHNICIEN RIVIERE :

Ses missions s'articulent avec celles des chargés de mission contrat de rivière et milieux aquatiques et sont planifiées par ce contrat et sa programmation. Il aura notamment en charge l'engagement et le suivi du plan de gestion global des ripisylves et des atterrissements et des campagnes d'élimination des espèces végétales invasives. Il sera par ailleurs amené à collaborer sur les opérations de restauration morphologique de la Têt et d'élaboration d'une stratégie globale de gestion des zones humides.

Champ d'activités :

Mise en œuvre et suivi des actions du contrat :

- Finaliser/valider le programme pluriannuel de gestion global des ripisylves et des atterrissements avec les communes, EPCI, ASCO, et partenaires financiers
- Mettre en œuvre ce plan pluriannuel et accompagner les ASCO dans l'évolution des pratiques
- Programmer et mettre en œuvre des chantiers d'élimination des plantes invasives
- Suivre et alimenter la connaissance sur l'état de cours d'eau, annexes et zones humides
- Réaliser les prospections terrain et opérations permettant de définir les travaux nécessaires
- Rédiger les dossiers techniques et financiers (DCE, autorisations, etc.)
- Effectuer les démarches administratives et suivre les dossiers réglementaires (DIG)

Relation avec les acteurs du contrat :

- Assurer la concertation et les négociations avec les riverains et les ASCO, établir des conventions
- Surveiller tout aménagement particulier sur le bassin versant
- Informer les élus de l'état d'avancement des travaux,
- Animer, conseiller et encadrer les travaux des équipes qui assurent l'entretien des cours d'eau
- Suivre et renseigner les indicateurs, le SIG : participer à l'élaboration du bilan annuel du contrat

Missions transversales :

- Participer à la mise en œuvre du projet pilote de restauration du lit
- Participer et proposer des animations et sensibilisation des scolaires
- Participer à la conception de projets de gestion et de valorisation des milieux
- Lien avec les actions du volet "qualité des eaux"
- Participer aux conseils syndicaux et réunions en lien avec les missions concernées

Contraintes									
<ul style="list-style-type: none"> - prise de compétences travaux en rivière, refonte de la gouvernance suite à l'étude SOCLE - décision du conseil syndical, vote du budget et obtention des aides financières 									
Priorité									
Action				Priorité	Faisabilité				
Directeur - chargé de mission contrat de rivière				1	1				
Chargé de mission PGRE				1	1				
Chargé de mission PAPI				1	1				
Technicien rivière				1	2				
Chargé de mission				2	2				
Indicateurs									
<ul style="list-style-type: none"> - Avancement des procédures contrat, PAPI et PGRE - création de postes - délibérations 									
Programmation et financement									
S1 : 1 ^{er} semestre / S2 : 2 ^{ème} semestre									
Opération	Maitre d'ouvrage	BILAN montants engagés depuis l'AVP (juil. 2015)	Prévisionnel €HT						
			Total pluriannuel	2017 S2	2018	2019	2020	2021	2022 S1
1 chargé de mission contrat de rivière	SMBVT	80 600	362 700		80 600	80 600	80 600	80 600	40 300
1 chargé de mission PAPI	SMBVT	58 000	261 000		58 000	58 000	58 000	58 000	29 000
1er chargé de mission gestion quantitative	SMBVT	58 000	261 000		58 000	58 000	58 000	58 000	29 000
1 chargé de mission gestion des milieux aquatiques	SMBVT	29 000	261 000		58 000	58 000	58 000	58 000	29 000
2nd chargé de mission gestion quantitative	SMBVT		261 000		58 000	58 000	58 000	58 000	29 000
1 technicien rivière	SMBVT		261 000		58 000	58 000	58 000	58 000	29 000
Nouveaux équipements pour le 2nd chargé de mission quantitatif (ordinateur et logiciels, équipement pour pratiquer des mesures en rivière)	SMBVT				3 000				
Nouveaux équipements pour le technicien rivière (voiture, ordinateur et logiciels, équipement et matériel d'intervention en rivière)					16 000				
	Total	225 600	1 686 700		389 600	370 600	370 600	370 600	185 300

Financement sur la période 2017-2019									
Opération	Maitre d'ouvrage	Total Prévisionnel (€ HT) sur la période 2017-2019	Total Prévisionnel (€ HT) sur la période 2017-2019	UE	AERMC (1)	CR	CD66	MO	Autres
1 chargé de mission contrat de rivière	SMBVT	80 600	362 700		45%*			55%	
1 chargé de mission PAPI	SMBVT	58 000	261 000	40%	0%			60%	
1er chargé de mission gestion quantitative	SMBVT	58 000	261 000		80%**			20%	
1 chargé de mission gestion des milieux aquatiques	SMBVT	29 000	261 000		50%**			50%	
2nd chargé de mission gestion quantitative	SMBVT		261 000		80%**			20%	
1 technicien rivière	SMBVT		261 000		50%**			50%	
Nouveaux équipements pour le 2nd chargé de mission quantitatif (ordinateur et logiciels, équipement pour pratiquer des mesures en rivière)	SMBVT				80%				
Nouveaux équipements pour le technicien rivière (voiture, ordinateur et logiciels, équipement et matériel d'intervention en rivière)	SMBVT				50%			20%	

(1) cf. engagement contractuel Agence

* mode de calcul Agence: frais réels

** mode de calcul Agence : assiette forfaitaire de 58 000€

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt			ACTION 4A2	
VOLET 4	Animation, communication et suivi du contrat de rivière			
Thème 4A	Animation du contrat de rivière			
Opération	Déploiement de la compétence GEMAPI sur la Têt et évolution du syndicat de bassin versant			
Objectif(s)	Organiser les missions du grand cycle de l'eau sur le bassin versant	Priorité	1	
Secteur	Bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT	
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant			
Lien SDAGE	<p>OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau</p> <p>disposition B : Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants</p>			
Contexte				
<p>Le contexte économique et réglementaire dans lequel évoluent les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Têt est soumis à des évolutions que l'arrivée de la compétence GEMAPI vient accélérer. La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, introduit en effet une nouvelle compétence ciblée et obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence sera exercée par les communes et, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) lorsque les communes en sont membres.</p> <p>Antérieurement à l'adoption de la loi précitée, cette compétence était facultative et partagée entre de multiples acteurs (Etat, collectivités, propriétaires privés, etc.). C'est dans ce contexte qu'a été créé le SMBVT en 2008.</p> <p>Les compétences actuelles du SMBVT portent sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation de politiques de gestion équilibrée de la ressource en eau à travers le contrat de rivière et le PAPI mais le syndicat ne réalise pas de travaux. En outre, actuellement, tous les EPCI dont le périmètre recoupe celui du bassin versant ne sont pas membres du SMBVT (ex. CC Aspres et CC Corbières Salanque Méditerranée) étant donné l'existence des deux syndicats hydrauliques (SMATA et SMBC) et du jeu des représentations substitutions EPCI/communes. Si le syndicat a pu se développer et lancer le PAPI et le contrat de rivière à l'échelle du bassin versant, il en résulte néanmoins que la GEMAPI rend nécessaire l'évolution et l'adaptation de ses statuts afin de sécuriser l'action, mieux flécher les compétences réellement transférées ou déléguées par les membres, ce qui permettra de mieux dimensionner les moyens humains et financiers du syndicat vis-à-vis des enjeux du territoire.</p> <p>La loi MAPTAM vise en effet à clarifier les compétences des collectivités et de leurs groupements et à répondre aux exigences des textes européens, au premier rang desquels la directive cadre sur l'eau du 23/10/2000 (n°2000/60/CE) et la directive inondations du 23 octobre 2007 (n°2007/60/CE). Cette Loi crée également les EPAGE (établissements publics d'aménagement et gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Le transfert de cette compétence des communes vers les EPCI, puis potentiellement vers la structure de bassin versant (SMBVT), pose un certain nombre de questions d'un point de vue juridique, organisationnel et financier puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2018 une nouvelle organisation devra être en place.</p>				
Description				
<p>Au moment du lancement de la mise en œuvre du contrat de rivière et de la construction du PGRE il est essentiel que le SMBVT se donne les moyens de bien flécher l'origine et le transfert de ses compétences pour sécuriser et légitimer son action mais surtout pour y associer les ressources humaines et financières adéquates. Il s'agira de mettre en évidence que le syndicat est le réceptacle de plusieurs compétences qu'il exerce en substitution d'autres acteurs. En tout état de cause, les statuts du SMBVT devront évoluer à court terme pour s'assurer de leur concordance parfaite avec les missions réellement confiées au SMBVT sur l'ensemble du bassin versant par ses collectivités membres. En outre, la question de la compétence "travaux en rivière" est également un point clé puisque la réussite du contrat est en partie conditionnée à la mise en œuvre d'actions ambitieuses sur le grand cycle de l'eau (restauration milieux, animations à l'échelle du bassin versant) et fléchées sous maîtrise d'ouvrage potentielle du SMBVT (fiches actions 1BMO3, 1CRI1, 1CIN1).</p> <p>En avril 2016, le SMBVT a mandaté une AMO technique et juridique pour ouvrir la concertation sur l'organisation</p>				

de la compétence GEMAPI (et hors GEMAPI) entre tous les échelons des collectivités et sur l'ensemble du bassin versant. Un MAPA a été monté en régie, financé par le SMBVT (20%) et l'Agence de l'eau (80%).

Le déroulé de la mission est organisé en trois phases :



Le comité de pilotage (COFIL) de l'étude est organisé comme suit :

- le syndicat mixte du bassin versant de la Têt (maître d'ouvrage)
- la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée
- le syndicat mixte de la Basse et du Castelnou
- le syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre la Têt et l'Agly
- la Communauté de communes Roussillon Conflent
- la Communauté de communes Conflent Canigó
- la communauté de communes Capcir Haut Conflent
- la communauté de commune des Aspres
- les communes isolées et/ou les communautés de communes correspondantes
- l'agence de l'eau Rhône méditerranée (partenaire financier)

Ce COFIL peut également associer la DDTM, le trésorier payeur général et le contrôle de légalité.

Il est réuni à chaque phase importante de l'étude et acte le passage à la phase suivante.

Les principaux objectifs de ce travail sont :

D'identifier :

- les compétences actuelles des EPCI-FP, des syndicats du bassin (SMBVT, SMATA et SMBC) et des ASCO vis-à-vis du grand cycle de l'eau
- les missions effectivement effectuées par les EPCI-FP vis-à-vis du grand cycle de l'eau
- les moyens humains et financiers (budget / comptes administratifs) pour la mise en œuvre des outils de planification (SDAGE, PGRI, etc.)

De définir et proposer :

- un nouveau mode d'organisation entre EPCI et SMBVT adapté aux enjeux « grand cycle de l'eau » du territoire
- les moyens juridiques, techniques, financiers et humains adaptés aux objectifs
- un libellé et un contenu commun au niveau des statuts des EPCI et du futur SM de bassin

Etat d'avancement :

PHASE 1 (état des lieux) : suite à la rencontre des différentes parties prenantes et l'analyse des documents nécessaires, la phase 1 de l'étude a été rendue en décembre 2016. Les conclusions mettent en évidence la nécessaire clarification des champs de compétences du SMBVT et la simplification à opérer avec les syndicats mixtes hydrauliques existants. Les résultats de la phase 1 permettent de mieux quantifier les besoins financiers sur certains volets de compétences actuellement non exercées. Enfin, le rendu fait apparaître que, bien que le SMBVT n'exerce pas de travaux, ses statuts et missions actuelles entrent largement dans le champ de la GEMAPI, ce qui permet de disposer de bases solides pour l'estimation des besoins.

PHASE 2 (concertation pour organisation territoriale) : engagée fin 2016 cette phase a été prise en main directement par le SMBVT (président du SMBVT, vice-président avec délégation GEMAPI et directeur de la structure) pour s'adapter au contexte difficile lié aux interrogations et réticences sur le devenir des syndicats hydrauliques. Entre janvier et mars 2017, l'ensemble des syndicats hydrauliques et des EPCI recoupés par le bassin versant de la Têt ont été rencontrés. Le schéma proposé vise à simplifier l'organisation du territoire, autrement dit de réduire le nombre de syndicats à un unique syndicat à l'échelle du bassin (SMBVT) qui pourrait s'appuyer sur deux pôles territoriaux opérationnels (correspondant aux anciens périmètres des syndicats hydrauliques). En outre, de manière à préserver la solidarité amont-aval, il a été proposé aux EPCI de mutualiser

un maximum de budget mais de pondérer les coûts d'investissement relativement à la population et au potentiel fiscal.

Ce qui ressort des entretiens individuels et de la concertation ;

- Les EPCI sont satisfaits de la méthode proposée
- Les missions relevant ou non de la GEMAPI sont claires pour les acteurs du bassin de la Têt. Et le positionnement actuel du SMBVT par rapport à au champ GEMAPI l'est également
- Les EPCI ne souhaitent pas exercer la compétence GEMAPI a priori mais il reste à clarifier le « qui fait quoi ? »
- Les EPCI sont attentifs à structuration de la « nouvelle » gouvernance, notamment aux aspects financiers de la réorganisation
- Les acteurs du bassin s'accordent pour dire que les missions hors GEMAPI (PAPI, Contrat) exercées actuellement par le SMBVT sont des fondations nécessaires à l'exercice de la GEMAPI sur l'échelle du bassin versant
- Les acteurs confirment le rôle d'animation du SMBVT sur les missions GEMAPI et hors GEMAPI (PAPI, Contrat)
- Les attentes fortes : une maîtrise d'ouvrage à l'amont, préserver la gestion des ouvrages à l'aval
- Les EPCI s'interrogent sur le déploiement de la GEMAPI sur leur périmètre et donc au-delà du périmètre de la Têt : quelle cohérence de la compétence avec les autres bassins-versants ?
- Les EPCI ne souhaitent pas scinder le portage GEMAPI (toutes les missions déléguées ou transférées) mais réfléchissent à la possibilité de scinder la maîtrise d'œuvre opérationnelle
- Les acteurs s'accordent pour dire qu'il est nécessaire de privilégier une organisation qui soit opérationnelle, réactive, qui puisse économiser et capter le maximum de financements

Calendrier prévisionnel de la suite de l'étude :

- Juin-Août 2017 : préparation des simulations budgétaires et des clés de financement.
- Août 2017 : lancement phase 3 (élaboration du SOCLE et préparation des statuts EPCI/SMBVT).
- Septembre 2017 : nouvelle phase de concertation à propos des clés de financement et gouvernance.
- Octobre 2017 : délibérations des EPCI (et communes ?) sur le transfert des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI, rédaction des nouveaux statuts du SMBVT
- Novembre 2017 : validation des statuts du SMBVT > délibération des EPCI sur leur représentation et participation au SMBVT
- Décembre 2017 : travail sur fusion des patrimoines des syndicats + convention avec les SM de bassin voisin pour cas des EPCI à cheval sur plusieurs bassins.
- Décembre 2017 : mise en œuvre des procédures administratives

Contraintes et implications réglementaires

- concertation territoriale et validation d'une organisation ayant fait consensus
- délais de mise en œuvre (délibération, contrôle de légalité.../..)

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Concertation des parties prenantes	1	1
Clarification des compétences	1	2
Transfert GEMAPI	1	2
Rédaction de nouveaux statuts du SMBVT	1	1

Indicateurs de suivi

Nombre de réunions de concertation, transfert des compétences, rédaction de nouveaux statuts

Partenaires techniques

Cabinet Conseil, collectivités membres du SMBVT, Etat/DDTM, comité de bassin, Agence de l'eau

Programmation et financement									
Opération	Maitre d'ouvrage	BILAN montants engagés depuis l'AVP (juil. 2015)	Prévisionnel €HT						
			Total pluriannuel	2017 S2	2018	2019	2020	2021	2022 S1
Concertation des partes prenantes	SMBVT	En régie	En régie						
Assistance juridique	SMBVT	65 000							

S1 : 1^{er} semestre / S2 : 2^{eme} semestre

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt		ACTION 4A3	
VOLET 4	Animation, communication et suivi du contrat de rivière		
Thème 4A	Animation du contrat de rivière		
Opération	Participer activement à la cohérence des politiques intra et extra bassin versant		
Objectif(s)	Contribuer à pérenniser une gestion durable et intégrée du bassin versant et participer aux politiques de gestion interbassin ou recoupant le territoire	Priorité	1
Secteur	Bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant		
Lien PDM	OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau		
Contexte			
<p>Le SMBVT est garant du bon déroulement des différentes étapes du Contrat de rivière et du PAPI qui constitue le volet risque du contrat rivière. Il a notamment la charge de la coordination générale et exerce son champ d'intervention à l'échelle du bassin où il suit et s'investi dans tous les groupes de pilotages et suivis d'opérations lancées par des tiers. Outre l'assistance et conseil technique, il porte les orientations du contrat rivière, la cohésion et l'articulation des politiques menées. En outre, avec la mise en œuvre de la directive inondation et l'arrivée de la GEMAPI, le SMBVT travaille sur des sujets transversaux aux bassins versants limitrophes.</p>			
Description			
<p>1. animer le comité de rivière, renforcer son rôle de coordonateur</p> <p>Le comité de rivière est l'instance chargée de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière. Composé de 35 personnes réparties en 3 collèges (collectivités et groupement, Etat et établissement public, organisation professionnelles et usagers) les missions du comité de rivières sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir en concertation les objectifs du contrat portant sur l'ensemble du bassin - choisir une logique d'action globale et définir des priorités à moyen et long termes - valider le dossier définitif et suivre sa mise en œuvre, dresser des bilans - valider et suivre l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). <p>Indéniablement, le comité de rivière doit également jouer un rôle de coordonateur. Trop de projet voient encore le jour sans que le SMBVT ne soit forcément au courant ; travaux en rivière, lancement d'un schéma directeur des eaux pluviales ou assainissement, etc. Le comité et ses élus doivent promouvoir la bonne visibilité du territoire afin d'atteindre les objectifs de cohérence et de complémentarité. De leurs côté, les services techniques doivent aussi encore prendre la mesure de l'opportunité que représente le contrat et qui ne doit pas être vu comme un frein mais plutôt un catalyseur. C'est un enjeu réel de ce premier contrat.</p>			
<p>2. articuler les politiques menées intra-bassin versant ou recoupant le bassin</p> <p>Le contrat de rivière doit être le moyen de donner de la visibilité, d'articuler les différentes démarches ayant un impact sur les milieux aquatiques du bassin pour faire en sorte qu'elles soient comprises et complémentaires, qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre elles. Structure porteuse du contrat, le SMBVT doit faire se rencontrer les porteurs de ces politiques d'aménagement ou de gestion portant sur, ou recoupant, le bassin versant de la Têt, et pouvant être en relation avec la ressource en eau, les rivières et les milieux aquatiques : collectivités porteuses des démarches de SCoT, Parc naturel Régional des Pyrénées Catalanes, Syndicat Mixte des Nappes du Roussillon ou autres syndicats mixtes à vocation hydrauliques. En toute rigueur, la question de l'eau sur le territoire devrait être abordée de manière homogène dans ces dispositifs. Il est donc primordial que le SMBVT continue à participer aux groupes de travail animés par ces instances (et réciproquement) et qu'il soit moteur pour la mise en place d'un dispositif de concertation entre ces acteurs. Le SMBVT veillera à participer autant que possible aux procédures d'élaboration (ou révision), mise en œuvre et suivi des PLU des communes. Il sera demandé aux collectivités territoriales d'informer le SMBVT lors du lancement de telles démarches ou de projets d'urbanisme pouvant générer un impact sur la ressource ou les milieux afin d'intégrer les enjeux correspondants vis-à-vis du bassin versant. Il en est de même pour les communes engagées dans des agendas 21</p>			

locaux. Par ailleurs, des animations spécifiques pourront être proposées à ces communes (aujourd'hui 17 communes engagées dans un AG21) par exemple pour l'utilisation de l'atlas départemental des zones humides, en partenariat avec le CD66 maître d'ouvrage de cet Atlas.

Ainsi, le SMBVT prévoit d'une part de renforcer ses outils de communication et d'autre part d'organiser des rencontres et/ou de mener des groupes de réflexion tant techniques que politiques sur des sujets communs. Des réunions annuelles pourraient ainsi être proposées.

3. animer des groupes de travail thématiques sur le bassin

Sur les différents enjeux du bassin versant, le constat est fait de l'intervention de plusieurs acteurs à des périmètres plus ou moins localisés dans l'espace avec la mise en œuvre d'outils parfois redondant, alors qu'à l'inverse certaines problématiques ne sont pas abordées en certains points géographiques du bassin versant. La démarche impulsée par le contrat de rivière vise à réfléchir collectivement à l'échelle du bassin sur chaque enjeu pour fédérer les forces vives, articuler au mieux les actions, éventuellement mutualiser les moyens et les résultats, et in fine assurer une cohérence d'ensemble.

Le comité de rivière a mis en place 3 commissions thématiques (milieux, qualité, quantité) pour tenir lieu d'échanges et de concertation approfondie sur les projets du territoire. Ces commissions rassemblent les représentants des structures et organisations concernés par chaque enjeu et préparent les décisions qui seront présentées en comité rivière. Les commissions thématiques se réunissent 1 à 2 fois par an selon l'actualité territoriale et sont alimentées par les échanges et production de groupes de travail organisés sur les mêmes thématiques et animés par le SMBVT.

4. développer la synergie interbassin

Le bassin versant de la Têt est l'un des 7 bassins des Pyrénées Orientales. Sur chacun de ces bassins il existe désormais des structures de gestion de bassin versant portant PAPI, SAGE ou contrat de rivière et d'étang. Il y a donc une véritable opportunité à ce que ces structures se rencontrent et échangent entre elles sur les actions menées ou sous l'angle de retours d'expériences d'autant que ces dernières concernent généralement des thématiques proches et/ou sont réalisées avec des interlocuteurs ou classes d'acteurs communs. En outre, il s'avère qu'en termes d'inondation, le TRI Perpignan - Saint Cyprien recoupe le territoire du SMBVT, Agly, Réart et SIGA Tech et qu'en termes de gestion quantitative de l'eau superficielle, une partie de l'eau de la Têt est dérivée vers le bassin versant du Réart (SMBVR). On a donc des enjeux croisés qui penchent en faveur de ces échanges. Le SMBVT pourra être force de proposition pour que ce type de rencontre (annuelle ?) puisse avoir lieu. Le projet d'observatoire des risques initié par le syndicat et auquel le SMBVR s'est associé, illustre bien cette dynamique.

Contraintes et implications réglementaires

Sans objet

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Animation comité de rivière	1	1
Animation intra bassin versant	1	2
Animation interbassin	1	2

Indicateurs de suivi

Nombre de réunions

Partenaires techniques

Structures de bassins, structures porteuses des SCOT, SMNPR, PNRPC, Agence de l'eau, CD66, DDTM, DREAL

Programmation et financement

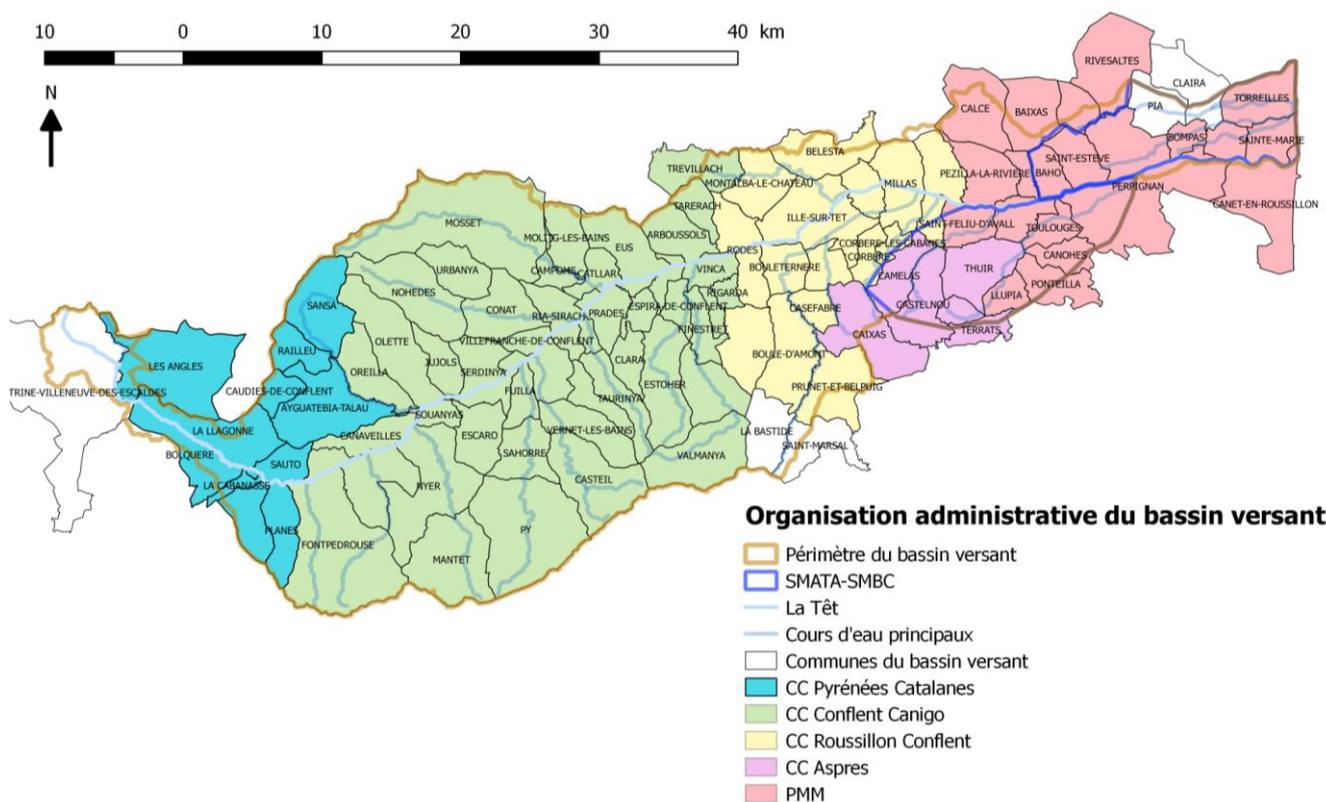
Détails de l'action	Maître d'ouvrage	Cout estimatif (€ HT) et planification					
		S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Animation du comité rivière, commissions thématiques et groupe de travail	SMBVT	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne
Synergie intra-bassin	SMBVT	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne
Synergie interbassin	SMBVT	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt			ACTION 4A.4
VOLET 2	Améliorer la qualité des eaux superficielles		
Thème 2A	Améliorer la qualité des eaux superficielles		
Opération	Etude préalable au transfert des compétences eau, assainissement et pluvial des communes aux EPCI		
Objectif(s)	Mutualiser les services d'eau et d'assainissement pour assurer une cohérence dans la gestion du petit cycle de l'eau		
Secteur	Tout le bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	CC Roussillon Conflent CC Conflent Canigó CC Pyrénées Catalanes CC des Aspres
Masse d'eau	FRDR223, FRDR984, FRDR10240, FRDR226, FRDR224, FRDR230, FRDR11204		
Lien SDAGE	OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau OF3C « Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement »		

Contexte et localisation

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur le bassin versant de la Têt, les compétences eau et assainissement sont aujourd'hui exercées par les communes, sauf sur les périmètres de Perpignan Méditerranée Métropole et de la Communauté de Communes des Aspres



Début 2017, le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épurations du Conseil départemental a organisé une journée technique pour informer les communautés de communes, notamment celles du territoire, sur cette réorganisation à venir. L'objectif était de les conseiller et de les encourager à engager rapidement une étude sur la préparation et la mise en œuvre du transfert de compétence en s'appuyant sur des retours d'expérience de collectivités ayant déjà mené la démarche.

Description

Afin d'assurer la continuité des services eau et assainissement après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes se doivent d'anticiper et étudier dès aujourd'hui les conditions et impacts du transfert des compétences et du patrimoine, d'autant plus qu'elles peuvent avancer la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

Le transfert des compétences de l'échelon communal à l'échelon intercommunal a des conséquences sur le financement du service son fonctionnement et son personnel, sur les biens, les tarifs et les modes de gestion. Il s'agit d'une procédure administrative et juridique complexe à mettre en place, c'est pourquoi le SATESE a recommandé aux Communautés de communes du territoire d'être accompagnées par un prestataire, au moins pour le volet juridique.

Une étude préalable transfert consiste à :

- Collecter les données sur l'organisation et la gestion des services communaux existants
- Elaborer des scénarii d'organisation et de financement des services à l'échelle communautaire avec une phase de concertation avec les élus du territoire
- Réaliser le transfert des biens, des personnes, des contrats etc.

Les Communautés de communes du bassin versant de la Têt ont des démarches différentes, en lien avec des situations de départ distinctes :

- CC Conflent Canigó : une première étude engagée en 2017 s'appuie sur les bases d'une étude du SIVU Conflent sur les modes de gestion. Une seconde étude complémentaire devrait voir le jour avant fin 2017 pour inclure les autres dimensions du transfert de compétence en élargissant le périmètre à l'intégralité de l'EPCI.
- CC Roussillon Conflent : la collectivité prévoit de lancer une étude sur le 2^{ème} semestre 2017 et d'accompagner en interne le recueil des données du patrimoine en dédiant 1ETP au SIG.
- CC Pyrénées Catalanes : l'étude devrait être engagée en octobre 2017 pour 6 mois. Il est possible que la CC déroge au transfert du fait des conditions topographiques rendant difficile (maintien des régies communales)"
- CC des Aspres : la collectivité est déjà compétente en eau et assainissement. Elle prévoit d'engager une étude pour prendre la compétence eaux pluviales.

Contraintes et implications réglementaires

- Parvenir à recueillir les données communales sur le patrimoine et le budget
- Evaluer les aspects de ressources humaines

Indicateurs de suivi

- Lancement de l'étude,
- Présentation des scénarii d'organisation des services et rendu de l'étude
- Mis en fonctionnement des services

Partenaires techniques

Communes, SATESE-CD66, SMBVT, Polices de l'eau et des réseaux, Régies communales, SIVU et SIVOM eau et assainissement du territoire

Programmation et financement									
Détail de l'action	Maitre d'ouvrage	BILAN Montants engagés juil. 2015-juil. 2017 €HT	Prévisionnel €HT						
			Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	2021	S1 2022
Etude préalable au transfert de compétence	CC Conflent Canigó	25 832	100 000	100 000					
	CC Roussillon Conflent		100 000 (étude)	100 000					
	CC Roussillon Conflent		95 000 (poste SIGiste 2 ans)	95 000					
	CC Pyrénées Catalanes		100 000	100 000					
	CC des Aspres		<i>non connu</i>	<i>non connu</i>					
TOTAL		25 832	395 000	395 000					

Plan de financement								
Détail de l'action	Maitre d'ouvrage	Total prévisionnel € (HT)	UE	AE	CR	CD66	MOA	Autres
Etude préalable au transfert de compétence	CC Conflent Canigó	<i>Non connu</i>		50%	30%		20%	
	CC Roussillon Conflent	100 000 (étude)		50%	30%		20%	
	CC Roussillon Conflent	100 000 (poste SIGiste 2 ans)		80%			20%	
	CC Pyrénées Catalanes	100 000		50%	30%		20%	
	CC des Aspres	<i>Non connu</i>						

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt			ACTION 4B4	
VOLET 4	Animation, communication et suivi du contrat de rivière			
Thème 4B	Suivi et évaluation du contrat de rivière			
Opération	Suivi annuel, bilan intermédiaire et bilan final du contrat de rivière			
Objectif(s)	Suivre l'avancement du contrat, évaluer la programmation et la faire évoluer, définir les suites à donner à la démarche		Priorité	1
Secteur	Bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT	
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant			
Lien SDAGE	OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau			
Contexte				
<p>La mise en œuvre de ce premier Contrat de Rivière est le résultat d'une dynamique enclenchée mais qui doit se poursuivre et se consolider dans le temps : elle amorce un véritable changement de culture de l'eau. Des moyens humains, techniques et financiers sont concentrés sur une durée de 6 ans, une période relativement courte pour apporter des solutions et des résultats à des problématiques touchant à des milieux naturels dont l'évolution ne peut être observée immédiatement.</p> <p>Il importe d'évaluer la dynamique tant au niveau des groupes de travail techniques que des instances de gouvernance (structure porteuse et comité de rivière). Par ailleurs, il s'agit ensuite de qualifier l'impact des investissements financiers. Enfin, il est question d'évaluer la pertinence des actions au regard des enjeux et des objectifs partagés au début de la démarche. Ces bilans seront travaillés avec les partenaires du contrat et approuvés par le comité de rivière.</p>				
Description				
SUIVI ANNUEL				
<p>La mise en œuvre du contrat de rivière fera l'objet d'un suivi annuel établi sur la base d'un tableau de bord dont la conception sera validée avec les principaux partenaires dès le début de la mise en œuvre du contrat. L'évaluation s'appuiera sur des indicateurs simples, de réalisations, de diminution de la pression exercée sur le milieu, si possible, pertinent en termes de relation de cause à effet, sur les résultats de suivis spécifiques, tels que celui de la qualité des eaux de surface ou l'observation de la topographie du lit de la Têt aval. Il prendra en compte toute information complémentaire permettant d'apprécier toute évolution qualitative en prenant les précautions nécessaires sur l'interprétation de cette évolution. L'objectif premier de ce tableau reste néanmoins de suivre l'état d'avancement du programme d'actions. Ce bilan technique et financier portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions terminées ou en cours - les crédits engagés - le suivi des indicateurs portés sur les fiches actions - le succès des opérations engagées, le nombre d'actions réalisées par rapport aux prévisions - les actions prévues l'année suivante <p>Le tableau de bord fera donc l'objet d'une mise à jour régulière. Une réunion technique annuelle avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages permettra la mise à jour de ce tableau avant présentation au comité de rivière. Les opérations non identifiées dans le Contrat (car décidées après sa validation) qui contribueraient aux objectifs, pourront être suivies en parallèle mais seront comptabilisées hors Contrat (de manière à ne pas fausser le suivi financier notamment).</p>				
BILAN A MI-PARCOURS				
<p>En complément des bilans technico-financiers annuels permettant de mesurer la progression du contrat, une évaluation à mi-parcours donnera à voir les difficultés éventuellement rencontrées (faisabilité, obtention des financements, surcôt éventuels, etc.), remettra en perspective l'avancement du contrat et donc proposera d'éventuelles adaptations en rapport aux objectifs initiaux. Cette étape servira également à analyser puis intégrer de nouveaux projets ou de nouvelles actions, prédéfinies ou non en phase 1 du contrat et arrivées à maturité, ou bien de verser au projet les travaux définis par d'éventuelles études préalables : le programme d'actions du contrat pourra faire l'objet d'un avenant le cas échéant. Ce bilan à mi-parcours sera réalisé en interne par la structure porteuse sur le 1^{er} trimestre 2020 et en collaboration active de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Le calendrier du bilan mi-parcours permettra également de préciser les financements pour la seconde partie du contrat (nouveaux</p>				

programmes d'intervention de l'Agence de l'eau, de la Région, du Département et du FEADER/FEDER).

BILAN FINAL

Une étude bilan, évaluation et perspectives complète sera réalisée en fin de programme afin de mesurer l'efficacité de la démarche au regard des objectifs fixés. Cette étude analysera notamment les conditions de mise en œuvre et de réalisation du contrat, son appropriation et perception par les acteurs, le fonctionnement de la structure porteuse, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur le bassin, la synergie entre les différentes entités, les points forts, points faibles. Elle donnera des recommandations sur les suites à donner et les conditions de réalisation.

Les principaux résultats des bilans seront valorisés à travers le plan de communication du SMBVT et pourront être archivés et accessibles à partir de son site internet. Ces productions seront établies conformément aux documents de cadrage et notes émises par le Comité de Bassin, appuyés par le guide des « Indicateurs régionaux d'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE de Rhône-Alpes », Oct. 2006.

Contraintes et implications réglementaires

- disponibilité de la donnée (transmission par les maîtrises d'ouvrage)
- bilan externalisé selon décision du comité rivière : validation du cahier des charges et financements

Priorité

	priorité	faisabilité
Bilan à mi-parcours	2	1
Bilan, évaluation et perspectives	2	2

Indicateurs de suivi

Avancement des procédures et des actions au regard des indicateurs de suivi, production des bilans

Partenaires techniques

Agence de l'eau, fédération pêche 66, MRM et maitres d'ouvrages du contrat de rivière

Programmation et financement

Opérations	Maitres d'ouvrage	Prévisionnel €HT						
		Total pluriannuel	2017 S2	2018	2019	2020	2021	2022 S1
Réaliser le bilan à mi-parcours du contrat et réajuster la programmation	SMBVT	en régie						
Evaluation du contrat	SMBVT	80 000						80 000

Plan de financement

Détail de l'action	Montant (HT)	FEDER	AE	CR	CD66	MO	Autres
Evaluation du contrat	80 000		11 ^{ème} programme				

Contrat de rivière du bassin versant de la Têt			ACTION 4C	
VOLET 4	Animation, communication et suivi du contrat de rivière			
Thème 4C	Communiquer et sensibiliser			
Opération	Mettre en œuvre un plan de communication : favoriser l'adhésion et l'implication du plus grand nombre à la démarche du contrat			
Objectif(s)	Favoriser l'appropriation et l'implication dans la démarche		Priorité	1
Secteur	Bassin versant	Maître(s) d'ouvrage	SMBVT	
Masse d'eau	Toutes les masses d'eau du bassin versant			
Lien PDM	OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau			
Contexte				
<p>Au delà des aspects opérationnels, ce premier contrat de rivière a pour objectif de renforcer la mise en place d'une "nouvelle politique" sur l'eau et les milieux aquatiques du bassin versant, d'autant que celle-ci est encore amenée à évoluer et devenir plus ambitieuse avec la réforme GEMAPI.</p> <p>Depuis sa création, le SMBVT a multiplié les phases de concertation. Force est de constater que ce contrat de rivière se place comme vecteur à un changement de culture qu'il convient d'accompagner par des actions renforcées de communication et de sensibilisation. La mise en place d'une communication importante sur le contrat de rivière ainsi que sur les actions menées permettra d'informer les élus tout comme le grand public et les scolaires de l'intérêt et des moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'une telle démarche. L'implication des élus locaux et de la population permettra d'atteindre les objectifs. Faire connaître la qualité, les potentialités et les services rendus par le bassin versant est en effet une étape vers un meilleur respect et une meilleure protection de cet environnement.</p>				
Description				
<p>Le SMBVT a déjà mis en œuvre un site internet (avec un espace "documentation" en accès libre et un fil d'actualité) ainsi que 2 plaquettes de communication diffusées auprès des 99 communes ("dispositifs PAPI et contrat de rivière" + "enjeux du bassin versant"). Il a également produit une exposition itinérante de 7 kakémonos déclinant les principaux enjeux du bassin mais qu'il conviendra de compléter pour couvrir les thématiques balayées par le contrat de rivière. Le SMBVT prévoit ainsi de renforcer et de développer ses moyens de communication.</p> <p>1. aller vers le grand public et notamment les scolaires</p> <p>Soucieux d'associer le plus grand nombre à la politique menée, et convaincu de l'influence positive des plus jeunes dans les processus de prise de conscience, le SMBVT souhaite mettre en place un programme de sensibilisation des scolaires (CE1/CM2). L'opération a pour but de faire comprendre la transversalité des problématiques de l'eau sur le territoire et ainsi, la nécessité de porter une vision globale sur la rivière.</p> <p>Le SMBVT projette ainsi de mener un projet d'EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) auprès de quelques classes primaires. Cette intervention sur le temps scolaire se fera en plusieurs phases et via différents supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un 1^{er} travail amont en classe sur la perception et la représentation de la rivière par les élèves - une demi-journée hors classe autour de stands et d'ateliers (animations sur maquette, mini-scénettes, contes, dessins etc.) pour appréhender les différents enjeux - une 2^{ème} session de travail en classe à partir d'un livret pédagogique pour partager et consolider les acquis <p>Ce projet EEDD sera construit de façon à s'emboîter dans la programmation d'une manifestation annuelle de type forum pour jeune et grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une journée d'activités via les mêmes stands et ateliers proposés dans le cadre du projet EDD - une soirée table-ronde/projections pour le grand public <p><u>Les thèmes abordés</u> seront ceux du SDAGE 2016-2021 : ressource en eau et prélèvements dans la rivière, le bon fonctionnement de la rivière (l'espace de liberté du cours d'eau, le phénomène d'incision, les continuités biologique et sédimentaire, la diversité et le rôle des annexes hydrauliques et zones humides, etc.) en lien avec les services rendus (autoépuration de l'eau, atténuation des phénomènes de crues, meilleure résilience au changement climatique etc.)</p>				

2. élaborer des plaquettes (ou livrets) thématiques eu égard aux enjeux du bassin

Le SMBVT souhaite réaliser une série de plaquettes (ou petits livrets) thématiques et pédagogiques présentant divers aspects du bassin versant, ses caractéristiques et enjeux. L'utilisation ou la diffusion de plaquettes ou livrets permettrait de sensibiliser de manière efficace : à travers ces outils, le lecteur trouvera la formulation pédagogique d'une problématique faisant partie de son environnement immédiat, il pourra se faire une idée de l'organisation et de l'action des pouvoirs publics, disposer de conseils pour agir à son niveau (bonnes pratiques ou "bons gestes"). Deux séries de plaquettes sont imaginées : une destinée au grand public, l'autre à un public plus jeune

Exemples de thèmes abordés : problèmes, conséquences et enjeux du transport solide sur le bassin versant, problématique du déficit sédimentaire et incision sur la Têt, espace de mobilité et ripisylve, plantes invasives, gestion quantitative / économies d'eau ou encore, continuité écologique.

3. prolonger l'exposition itinérante du bassin versant - créer des panneaux pédagogiques

L'exposition itinérante du SMBVT, mise gratuitement à la disposition des acteurs du bassin, est un succès : utilisée lors des réunions du SMBVT, manifestations publiques, forums associatifs, fête de la nature ou dans des réseaux de bibliothèques, l'exposition tourne régulièrement. La formalisation du contrat de rivière est l'occasion de l'amender par de nouveaux panneaux (enjeux du contrat de rivière, gestes économes en eau, aperçus des principales plantes invasives du bassin, monographie de certaines enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Une exposition (à caractère itinérant) adaptée aux enfants est également envisagée. Le support pourrait aussi se décliner sous la forme de panneaux pédagogiques utilisables en extérieur de façon temporaire ou permanente.

4. organiser des journées thématiques avec visites de terrain (visites en bus)

En priorité pour les membres du comité de rivière et les élus, ces journées agrémentées d'une sortie terrain sont un bon moyen de sensibiliser les acteurs sur une thématique donnée et illustrée concrètement. Ex : visite d'un tronçon de rivière nécessitant une action de restauration, un ouvrage aménagé pour la continuité écologique. Les journées seront articulées autour d'une séance théorique en salle suivie d'une visite sur le terrain. Organisées par le SMBVT elles pourront associer des relais locaux ou extérieurs. Nécessité d'affréter un bus.

5. Kit de jeu de rôle pour la gestion quantitative

Le SMBVT s'est associé au LEGTA de Théza et à l'IRSTEA/CIRAD de Montpellier pour concevoir un jeu de rôle sur le volet de la gestion quantitative de la ressource en eau. Ce kit de jeu permet de modéliser des problématiques liées à la gestion de l'eau à différentes échelles du territoire, par exemple un bassin versant ou une association de parcelles et canaux agricoles. Le principe est d'impliquer concrètement les joueurs (apprenants) dans la résolution d'un problème lié à un déficit de la ressource : soit en période d'étiage soit de sécheresse et de développer leur réflexion de partage solidaire de la ressource et de gestion de crise. Le "prototype" a été élaboré fin 2016. Il s'agit à présent de lancer le jeu auprès des acteurs locaux, notamment les acteurs du PGRE (usagers de l'eau tels que les irrigants agricoles, les collectivités, les gestionnaires d'usines hydroélectriques, etc.), puis de l'éditer en 3 exemplaires pour qu'il puisse être mis à disposition.

Au sein du SMBVT, les agents (le chargé de mission PGRE par exemple) seront formés à l'animation du jeu afin de l'utiliser au cours des journées thématiques organisées auprès du grand public. Il pourra également faire l'objet d'une première approche dans la sensibilisation des usagers au partage de la ressource, dans le cadre du PGRE.

Contraintes et implications réglementaires

- Travail en régie pour le contenu
- Prestation par un bureau d'étude sous contrôle du comité rivière pour l'édition, le graphisme
- Bien identifier la thématique sur laquelle on souhaite communiquer ainsi que les personnes cibles et s'attacher à rendre attractif et pédagogique les informations que l'on souhaite faire passer
- Choisir le mode de communication le plus adapté à chaque sujet et à chaque public ciblé

Priorité

Action	Priorité	Faisabilité
Forum annuel	1	1
Visites de terrain	1	1
Kits de jeux	2	2
Outils de communication et sensibilisation	1	1

Indicateurs de suivi

- Cahiers des charges
- Nombre de réunions, de forum, de participants
- Lieux de tenue du forum
- Nombre d'exemplaires de support créés et diffusés

Partenaires techniques

AERMC, maitres d'ouvrages du contrat de rivière, Lycée de Théza, IRSTEA, communes

Programmation et financement

Descriptif des actions,	Maitre d'ouvrage	Prévisionnel €HT					
		Total pluriannuel	S2 2017	2018	2019	2020	S1 2021
Projet EEDD	SMBVT	32 000		32 000		redéfini au moment du bilan mi-parcours	
Forum annuel jeune et grand public	SMBVT	15 000		5 000	10 000	redéfini au moment du bilan mi-parcours	
Elaboration de livrets pédagogiques grand public	SMBVT	10 000		10 000			
Elaboration de livrets pédagogiques jeune public	SMBVT	10 000		10 000			
Exposition itinérante. Nouveaux panneaux	SMBVT	8 000		8 000		redéfini au moment du bilan mi-parcours	
Visite annuelle de terrain pour les élus (bus)	SMBVT	4 000		2 000	2 000	redéfini au moment du bilan mi-parcours	
Kit de jeu de rôle gestion quantitative	SMBVT	3 000		3 000			
Total		82 000		70 000	12 000		

Plan de financement 2018								
Descriptif des actions, conditions de réalisation	Maitre d'ouvrage	Total pluriannuel	UE	AERMC (1)	CR	CD66	MO	Autres
Projet EEDD	SMBVT	32 000		50%*				
Forum annuel jeune et grand public	SMBVT	5 000		50%				
Elaboration de livrets pédagogiques grand public	SMBVT	10 000		50%				
Elaboration de livrets pédagogiques jeune public	SMBVT	10 000		50%				
Exposition itinérante. Nouveaux panneaux	SMBVT	8 000		50%				
Visite annuelle de terrain pour les élus (bus)	SMBVT	2 000		0%				
Kit de jeu de rôle gestion quantitative	SMBVT	3 000		50%				
	Total	70 000						

(1) Taux pour 2018. Au-delà : cf. 11^{ème} Programme. L'Agence demande à ce que les modalités d'évaluation a posteriori des actions de communication portent : sur les retombées médiatiques et les éléments quantitatifs et qualitatifs (représentativité au regard des enjeux du territoire/de la thématique...) sur la population touchée.

* cf. engagement contractuel Agence ; Les actions doivent bénéficier d'un agrément de l'Education Nationale (à défaut les personnes en charge doivent être titulaires d'un diplôme d'Etat au titre de l'animation ou la structure d'un agrément de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture), être co-construits avec les établissements scolaires concernés et bénéficier d'un co-financement des collectivités territoriales.